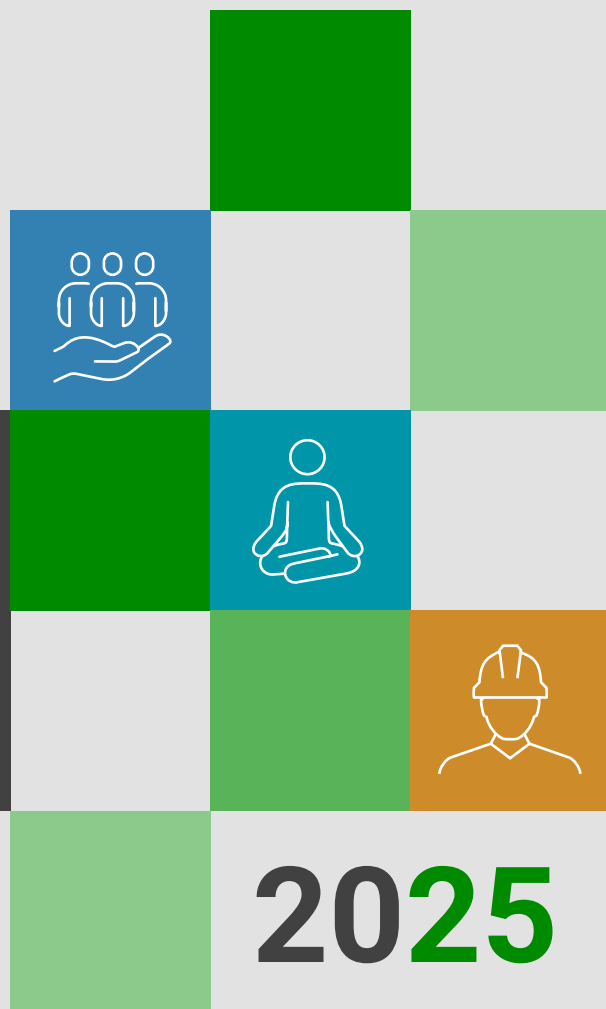


Rapport annuel de gestion



Le *Rapport annuel de gestion 2025* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction générale de la performance et de l'innovation, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction générale des affaires juridiques et le Secrétariat général et bureau des plaintes sur la qualité des services.

Tous droits réservés pour tous les pays

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2026

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-03984-1 (PDF)

ISSN : 1913-2956

Mai 2026

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2025* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, comme il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail
Ministre responsable des Relations canadiennes,

original signé

JEAN BOULET

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail
Ministre responsable des Relations canadiennes

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le *Rapport annuel de gestion 2025* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Ce rapport de la CNESST fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier de 2025 à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2024-2027. De plus, il fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers audités, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,

original signé

LOUISE OTIS

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente du conseil d'administration	5
Message de la présidente-directrice générale	6
Déclaration attestant la fiabilité des données	8
Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes	9
1 – L'ORGANISATION	11
1.1 L'organisation en bref	12
1.2 Les faits saillants	14
1.3 L'année en quelques chiffres	16
2 – LES RÉSULTATS	17
2.1 Le Plan stratégique 2024-2027	18
2.2 La déclaration de services	26
2.3 Le traitement des plaintes sur la qualité de nos services	28
3 – LES RESSOURCES UTILISÉES	29
3.1 Les ressources humaines	30
3.2 Les ressources financières	31
3.3 Les ressources informationnelles	35
4 – ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	39
4.1 La gestion et le contrôle des effectifs	40
4.2 Le développement durable	41
4.3 L'accès à l'égalité en emploi	44
4.4 L'allègement réglementaire et administratif	46
4.5 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	49
4.6 L'application de la Politique linguistique de l'État et de la <i>Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration</i>	51
4.7 Le comité ACCES construction	52
4.8 Les activités en matière pénale	53
4.9 La gouvernance	55
4.10 Le <i>Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques</i>	71
5 – LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	72
6 – LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	124



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En mon nom et en celui des membres du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion* ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Dix ans à servir les Québécoises et les Québécois

Je suis très heureuse de souligner que la CNESST a célébré, le 1^{er} janvier 2026, son 10^e anniversaire. Depuis sa création, elle porte une mission essentielle en contribuant activement à maintenir des environnements de travail toujours plus justes, équitables, sains et sécuritaires. Au fil des années, elle a su remplir son mandat avec rigueur et engagement en s'adaptant aux nouvelles réalités du monde du travail. La CNESST demeure, sans contredit, la porte d'entrée incontournable en matière de travail.

Un monde du travail en perpétuelle transformation

Les employeurs du Québec sont confrontés de plus en plus à des défis complexes liés à l'adaptation des milieux de travail, à l'évolution réglementaire, aux risques psychosociaux et au développement de l'intelligence artificielle.

Qu'il s'agisse du changement rapide des conditions de travail ou des nouvelles réalités économiques et sociales, les milieux de travail doivent démontrer une capacité d'adaptation constante et une créativité face à ces nouveaux défis. L'expertise de la CNESST n'a jamais été aussi pertinente pour aider les milieux de travail dans ce contexte.

Survol des travaux du conseil d'administration

Au cours de cet exercice, le conseil d'administration et ses comités stratégiques ont fait preuve de leadership et de proactivité en s'assurant de la performance, de la bonne gouvernance et de la saine gestion de l'organisation. De concert avec le comité de direction, les membres du conseil d'administration ont veillé à l'atteinte des objectifs annuels fixés dans le Plan stratégique 2024-2027 et dans les planifications pluriannuelles des activités en normes du travail, en équité salariale ainsi qu'en santé et sécurité du travail.

Parmi les grands dossiers traités cette année, le conseil d'administration s'est engagé à promouvoir la santé psychologique et l'équité salariale à travers des campagnes sociétales percutantes visant à sensibiliser le public et les milieux de travail à ces enjeux déterminants. Le conseil d'administration s'est également penché, entre autres, sur le *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement*, sur le *Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais* ainsi que sur le *Règlement sur la réadaptation* qui sont tous des jalons importants pour une plus grande prévention dans les milieux de travail et pour soutenir le retour au travail.

Conclusion

Je suis fière de pouvoir compter sur un conseil d'administration paritaire hautement qualifié et expérimenté qui veille aux intérêts de l'organisation. Je tiens à le remercier pour son précieux apport et sa contribution tout au long de l'année. En terminant, je veux également remercier les membres du personnel de la CNESST pour leur travail exceptionnel.

original signé

LOUISE OTIS

Présidente du conseil d'administration



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE- DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'année 2025 a été marquée par des défis importants pour le monde du travail et pour notre organisation. Dans ce contexte de transformations rapides, de pressions accrues sur les milieux de travail et d'attentes élevées envers les services publics, nous avons poursuivi avec rigueur l'accomplissement de notre mission, guidés par notre vision d'agir pour un monde du travail plus juste, équitable, sain et sécuritaire.

Qu'il s'agisse de la prise en charge des risques en santé et sécurité, du respect des lois en équité salariale et en normes du travail ou de la bonification de notre offre de services numériques, toutes nos actions s'inscrivent dans une vision cohérente et durable. Cette vision place la prévention au cœur de nos interventions, au bénéfice des travailleuses et travailleurs, des employeurs et des générations futures.

Dans ce contexte de mouvance, nous avons su nous ajuster et faire preuve d'innovation afin de maintenir des services à la clientèle de qualité et d'atteindre nos objectifs organisationnels. Cette capacité d'adaptation témoigne de la résilience de notre organisation et de l'engagement constant de nos équipes.

Favoriser la compréhension des lois du travail

Tout au long de l'année, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a mené plusieurs campagnes d'information et de sensibilisation portant sur des thématiques variées et prioritaires. Pensons notamment à la sécurité lors de manœuvres de recul sur les chantiers de construction, à la formation des jeunes travailleuses et travailleurs et aux questions fréquemment soulevées en normes du travail, particulièrement quant aux jours fériés, aux vacances ou aux pourboires. Nous avons aussi déployé une campagne portant sur l'écart salarial persistant entre les hommes et les femmes et l'importance de respecter la *Loi sur l'équité salariale*.

Par ailleurs, nous avons accompagné les travailleurs, les travailleuses et les employeurs dans leur compréhension de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* et des nombreux changements découlant de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement*. À cet effet, nous avons publié une série de nouveaux outils et documents sur notre site Web afin de soutenir les milieux de travail dans le respect de leurs obligations.

La CNESST a également poursuivi son soutien financier en faveur d'initiatives visant la diffusion de l'information et la compréhension des droits et des obligations en matière de normes du travail par l'entremise du Programme d'aide financière pour l'information, la sensibilisation et la formation en matière de normes du travail (PAFNT) auprès de clientèles cibles.

Quant au Programme d'aide financière aux associations et aux organismes pour des projets de formation et d'information en santé et sécurité du travail (PAOSST), il contribue à promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention, notamment en ce qui concerne la prise en charge de la santé et la sécurité par les milieux de travail, l'identification des dangers à la source et l'évaluation des risques.

Soutien des milieux de travail face aux risques psychosociaux

L'année 2025 a représenté, pour la CNESST, une étape importante dans la poursuite de ses actions en matière d'information et de sensibilisation sur les risques psychosociaux. Ceux-ci constituent un défi collectif qui touche l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention en santé et sécurité du travail. Dans cette optique, nous avons déployé une campagne publicitaire percutante mettant en lumière l'importance d'agir lorsque nous sommes témoins d'actes répréhensibles dans les milieux de travail. De plus, pas moins de 1 423 ateliers de prévention ont été réalisés pour soutenir les milieux de travail.

Valoriser notre rôle d'assureur public

Des travaux visant à mieux faire connaître et valoriser notre rôle d'assureur public en santé et sécurité du travail ont aussi été entamés. Cette démarche s'inscrit dans les orientations de notre Plan stratégique 2024-2027 et témoigne d'un engagement à mieux informer les travailleuses, les travailleurs et les employeurs du Québec.

Une offre de services numériques en ligne constamment bonifiée

Dans un souci d'offrir des services toujours plus accessibles et d'améliorer la qualité de l'expérience pour ses clientèles, la CNESST a poursuivi la bonification de son offre de services numériques. MonÉquitéSalariale, une solution en ligne sans frais, permet aux employeurs de réaliser leurs travaux d'équité salariale dans un environnement modernisé, convivial et adapté à leurs besoins. Ces avancées numériques illustrent notre engagement à offrir des services publics efficaces, accessibles et alignés sur les attentes de nos clientèles.

Reconnaissance pour le travail de l'organisation

Derrière chacune de ces réalisations se trouvent des équipes compétentes, engagées et profondément animées par le sens du service public. La CNESST a reçu de nombreuses récompenses en 2025 qui mettent en lumière l'excellence du travail du personnel de l'organisation et sa créativité. Ainsi, la campagne de sensibilisation en santé et sécurité du travail 2024 a été lauréate de prix au Concours Idéa et aux Marketing Awards.

Je tiens à remercier les membres du comité de direction pour leur engagement soutenu et leur temps consacré à la mise en œuvre de notre plan stratégique. Leur contribution a été essentielle à l'avancement de nos travaux.

Je souhaite également exprimer ma profonde reconnaissance aux membres du conseil d'administration, dont le soutien et la gouvernance éclairée ont été déterminants dans l'atteinte de nos priorités.

Finalement, je tiens à souligner l'apport essentiel de toutes les personnes qui travaillent au quotidien à la CNESST. C'est un privilège de pouvoir compter sur leur expertise, leur dévouement et leur engagement indéfectible au service de la population. Ensemble, nous continuerons d'agir pour bâtir un monde du travail toujours plus juste, équitable, sain et sécuritaire.

original signé

ANOUK GAGNÉ

Présidente-directrice générale

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2025* sont sous la responsabilité du comité de direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles y afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière juste, la mission et les orientations stratégiques de la CNESST. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Il fait également le point sur les actions accomplies par la CNESST en vertu de ses autres obligations.

La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et a produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CNESST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2025* de la CNESST et les contrôles y afférents sont fiables.

Les membres du comité de direction

original signé

ANOUK GAGNÉ

Présidente-directrice générale

original signé

MOHAMED AIYAR

Vice-président à la prévention

original signé

CLAUDE BEAUCHAMP

Vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail

original signé

JULIE CERANTOLA

Vice-présidente à l'équité salariale

original signé

PIERRE CYR

Directeur général de la performance et de l'innovation

original signé

MICHEL DUMAS

Vice-président à la transformation numérique

original signé

ALEXANDRE HUBERT

Vice-président à l'administration et aux communications

original signé

BRUNO LABRECQUE

Vice-président aux finances

original signé

KATHLEEN LAROCHE

Directrice générale des affaires juridiques

original signé

MARIE-HÉLÈNE MARCHAND

Secrétaire générale par intérim

original signé

MÉLANIE VINCENT

Vice-présidente aux normes du travail

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AUDIT INTERNE ET DES ENQUÊTES

Madame Anouk Gagné
Présidente-directrice générale
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2025* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à l'exception des états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, audités par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information, y compris des états financiers, incombe à la direction de la CNESST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les résultats de notre examen. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, effectué conformément aux Normes internationales d'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2025* de la CNESST n'est pas, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice générale de l'audit interne et des enquêtes,

original signé

CHANTALE MORIN, MBA

Québec, mai 2026

1

L'organisation

1.1 L'ORGANISATION EN BREF

MISSION

La CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect, et ce, tant auprès des travailleurs et travailleuses qu'auprès des employeurs du Québec. Elle intervient principalement dans les domaines des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et la sécurité du travail pour :

- favoriser des conditions de travail justes et équilibrées entre les employeurs et le personnel salarié, conformément à la *Loi sur les normes du travail* (LNT);
- assurer l'implantation et le maintien de l'équité salariale, conformément à la *Loi sur l'équité salariale* (LES);
- viser la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail, indemniser les victimes de lésions professionnelles et veiller à leur réadaptation, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

VISION

Agir pour un monde du travail juste, sain et sécuritaire, avec vous, pour vous.

La CNESST guide et mobilise les travailleuses, travailleurs, employeurs, ses équipes et ses partenaires autour d'un objectif commun : développer une culture de prévention durable qui permettra d'édifier et de maintenir des milieux de travail justes, sains et sécuritaires, au bénéfice des générations actuelles et futures de travailleuses, de travailleurs et d'employeurs du Québec.

VALEURS

Trois valeurs guident la CNESST au quotidien :



Respect

Le respect est la règle sur laquelle reposent nos actions auprès de nos clientèles et de notre personnel.



Équité

L'équité est le fondement des décisions que nous rendons pour assurer le respect des droits de nos clientèles et l'accomplissement de nos obligations.



Professionnalisme

Le professionnalisme du personnel constitue l'assise de la qualité de nos services.

CLIENTÈLE

- **2,2 millions de personnes salariées**¹ dont les conditions de travail sont encadrées principalement par la LNT.
- **4,3 millions de travailleuses et de travailleurs** couverts² par le régime de santé et de sécurité du travail.
- **229 998 employeurs**³ qui encadrent leurs conditions de travail au sein de leur entreprise, principalement avec la LNT.
- **40 007 entreprises** comptant en moyenne 10 personnes salariées ou plus⁴ assujetties à la LES selon la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*.
- **231 443 employeurs**⁵ inscrits au régime québécois de santé et de sécurité du travail.

PARTENAIRES

La capacité d'agir de la CNESST est accentuée par un réseau de partenaires qui interviennent en tant que véritables agents de changement. Leur participation permet notamment à la CNESST de soutenir les milieux de travail dans la réalisation de leurs obligations relativement aux lois et règlements qu'elle fait appliquer. La convergence de leurs initiatives avec les priorités d'action de la CNESST est la pierre angulaire du succès de cette collaboration.

En ce qui concerne l'apport de ses partenaires, la CNESST souligne notamment celui des membres du comité consultatif sur les normes du travail et du comité consultatif sur l'équité salariale, des associations syndicales et patronales, des associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail, des mutuelles de prévention, du Réseau de la santé publique en santé au travail et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Elle collabore également avec différents ministères et organismes du gouvernement du Québec afin de remplir sa mission.

ORGANIGRAMME

L'organigramme de la CNESST est accessible sur son [site Web](#).

1. Ce nombre correspond à l'ensemble des personnes salariées non syndiquées qui ne sont couvertes ni par le *Code canadien du travail*, ni par le *Décret de la construction*, ni par un décret de convention collective.
2. Travailleuses et travailleurs en emploi, excluant les travailleuses et travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par le secteur de la santé et de la sécurité du travail de la CNESST.
3. Ensemble des employeurs de compétence provinciale qui ne sont pas régis par une convention collective, un comité paritaire ou le *Décret de la construction*, ou soumis à celui-ci. Pour le *Rapport annuel de gestion 2025*, la méthode de calcul a été modifiée afin d'exclure les employeurs n'ayant pas l'obligation de produire un relevé 1 auprès de Revenu Québec pour l'année de référence (par exemple, ceux n'ayant aucun employé au cours de celle-ci).
4. La LES s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte 10 personnes salariées ou plus, qu'elle soit du secteur privé, public ou parapublic. Les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale ne sont pas assujetties à cette loi.
5. Dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2025, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

1.2 LES FAITS SAILLANTS

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- + **1 423 ateliers** de prévention réalisés pour soutenir les milieux de travail
- + Taux de conformité des employeurs à la politique de harcèlement psychologique ou sexuel : **97,7 %**
- + Campagne sociétale « Face aux risques pour la santé psychologique, c'est à nous d'agir »

LES NOUVEAUX TRAVAILLEURS

- + Plus de **950 ateliers** offerts par l'Escouade prévention auprès des nouveaux travailleurs à environ 9 000 travailleuses et travailleurs et à plus de 1 250 employeurs

L'EXPÉRIENCE EMPLOYÉ

- + **88,5 % de satisfaction globale** au sein du personnel
 - 92,8 % des personnes se disent fières de travailler à la CNESST
 - 89,3 % considèrent que la CNESST offre une bonne qualité de vie au travail
 - 86,1 % recommanderaient la CNESST comme employeur
- + Obtention de la **certification Bien au travail**, niveau 3, une étape significative dans la démarche de la CNESST visant à enrichir l'expérience employé

LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

- + Diffusion d'une campagne de communication pour informer les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires de leurs droits et obligations en matière de travail
- + **217 séances** d'information tenues dans le cadre de l'Escouade prévention auprès des travailleurs étrangers temporaires (TET), sensibilisant près de **2 900 TET**
- + **263 séances** d'aide-conseil offertes aux employeurs par l'escouade

LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

- + **17 projets** financés par le Programme d'aide financière pour l'information, la sensibilisation et la formation en matière de normes du travail, **1 M\$** accordé en 2025
- + **16 projets** financés par le Programme d'aide financière aux associations et aux organismes pour des projets de formation et d'information en santé et sécurité du travail, **3,5 M\$** accordés en 2025

LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA CNESST

- + Deux éditions (Québec et Montréal) attirant près de **5 500 travailleuses, travailleurs, employeurs et partenaires**
- + Plus de **2 000 participantes et participants** aux conférences et ateliers portant sur les normes du travail, l'équité salariale et la santé et la sécurité du travail

LES PRIX REMPORTÉS

- + **Prix Zénith** pour un album de musique destiné à la clientèle jeunesse
- + Deux prix du **concours canadien Marketing Awards** pour la campagne de sensibilisation « Au travail, la santé psychologique ne devrait jamais tenir qu'à un fil »
- + Quatre prix au **concours Idéa**, dont le Grand Prix production, pour cette même campagne

LES JEUNES

- + Campagne publicitaire jeunesse « Quand tu ne le sais pas, tu ne le sais pas »
- + Participation de plus de **95 000 jeunes** provenant de 856 écoles aux activités du programme Kinga, prévention jeunesse
- + Plus de **280 activités** offertes à plus de **3 500 étudiantes et étudiants** dans le cadre de l'Escouade prévention jeunesse

LA MODERNISATION DU RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

- + Tenue d'une campagne publicitaire suivant l'entrée en vigueur des nouvelles obligations découlant du *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement*
- + Développement d'**outils d'information et de sensibilisation** destinés aux milieux de travail sur leurs nouvelles obligations (guides explicatifs et révision de pages Web)

L'EXPÉRIENCE CLIENT

- + **85 % de satisfaction générale** de la clientèle à l'égard des services reçus :
 - 99 % pour nos services de promotion et sensibilisation en prévention
 - 89 % pour nos services de réintégration au travail
- + Lancement de la nouvelle solution **MonÉquitéSalariale** conçue pour accompagner les employeurs et les comités d'équité salariale dans la réalisation de leurs obligations
- + Déploiement d'un **nouveau service de file d'attente virtuelle** destiné aux clientèles qui communiquent avec le Centre de relations clients

MONESPACE CNESST

- + Utilisation des principaux services en ligne par la clientèle : **81,4 %**
- + Plus de **1,3 million** de demandes formulées

1.3 L'ANNÉE EN QUELQUES CHIFFRES

EMPLOYEURS

0,06 \$

Taux de cotisation 2025
décrété en normes
du travail⁶

1,48 \$

Taux moyen de cotisation
pour 2025 en santé et
sécurité du travail⁷

128,1 M\$

Montant total
des cotisations en
normes du travail

3 548,0 M\$

Montant total des
cotisations en santé
et sécurité du travail

90,3 %

Pourcentage des
employeurs qui déclarent
avoir réalisé l'exercice
initial d'équité salariale
parmi ceux qui devaient
l'avoir fait

ACHALANDAGE

1 332 446

Nombre de
transactions en ligne⁹

1 445 091

Nombre de demandes
de renseignements
reçues au Centre de
relations clients

INTERVENTIONS

1 025

Nombre d'inspections
de conformité en matière
de normes du travail

35 915

Nombre d'activités de
surveillance (visites)
en prévention et
inspection en santé et
sécurité du travail

1 526

Nombre de vérifications
auprès des employeurs
en matière d'équité
salariale

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

43 606

Nombre de plaintes
fermées en matière
de normes du travail⁸

3 455,9 M\$

Prestations versées
pour les programmes
de réparation

1 155

Correctifs demandés
à la suite des
vérifications en matière
d'équité salariale

109,8 jours

Durée moyenne
d'incapacité pour laquelle
une indemnité de
remplacement du revenu
a été versée (jours IRR)

103 928

Nombre de lésions
professionnelles
inscrites et acceptées

FINANCES

9,4 %

Rendement des
placements du Fonds
de la santé et de la
sécurité du travail¹⁰

678,8 M\$

Frais d'administration
de la CNESST

118,1 %

Taux de capitalisation du
Fonds de la santé et de
la sécurité du travail¹¹

6. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assujettie.

7. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

8. Ce nombre inclut les plaintes fermées sans dépôt officiel.

9. Nombre de transactions pour les principaux services numériques établis à l'indicateur 2.2.1 du Plan stratégique 2024-2027.

10. Avant les charges d'exploitation.

11. Il s'agit du taux de capitalisation effectif aux fins du financement.

2

Les résultats

2.1 LE PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2025 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

Au cours de l'année 2025, la CNESST a atteint 10 des 14 cibles qu'elle s'était fixées.

Enjeu 1 : Des gains durables en faveur de milieux de travail justes, sains et sécuritaires

OBJECTIF	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Cible atteinte	Page
1.1.1 Prioriser les interventions auprès des milieux de travail ciblés	Taux d'interventions réalisées dans les milieux ciblés	94,0 %	97,8 %	Oui	20
1.1.2 Favoriser la compréhension des lois du travail	Proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui connaît ses droits et ses obligations en matière de travail	+1,0 pt de %*	75,5 %	Oui	21
1.1.3 Prévenir la judiciarisation des recours	Taux de fermetures à la CNESST sans décision d'un tribunal	≥ 60,0 %	62,3 %	Oui	21
1.2.1 Favoriser la prise en charge de la prévention par les milieux de travail	Taux de réalisation de la deuxième évaluation du maintien de l'équité salariale	+6,5 pts de %**	65,3 %	Oui	22
	Nombre de représentants d'employeurs ayant suivi une formation en matière de normes du travail	2 434	3 292	Oui	22
	Taux moyen de prise en charge de la santé et de la sécurité du travail***	65,0 %	58,4 %	Non	22
1.2.2 Soutenir les milieux face aux risques psychosociaux liés au travail	Taux de conformité des employeurs à la politique de harcèlement psychologique ou sexuel****	≥ 90,0 %	97,7 %	Oui	23
	Proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail	+1,0 pt de %*****	65,5 %	Oui	23
	Nombre d'ateliers de prévention réalisés pour soutenir les milieux de travail	1 100	1 423	Oui	23

* Par rapport à la mesure de départ (73,3 %).

** Par rapport à la mesure de départ (50,4 %).

*** En établissement.

**** Résultat basé sur 1 025 inspections de conformité en matière de normes de travail réalisées en 2025.

***** Par rapport à la mesure de départ (55,4 %).

Enjeu 2 : Des services harmonisés à l'évolution des attentes

OBJECTIF	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Cible atteinte	Page
2.1.1 Adapter l'accompagnement à la diversification des besoins	Taux de satisfaction des clientèles à l'égard de l'accompagnement offert	81,5 %	81,3 %	Non	23
2.1.2 Bonifier les communications avec les clientèles	Taux de satisfaction des clientèles à l'égard des communications	82,0 %	82,0 %	Oui	24
2.2.1 Bonifier l'offre de services numériques	Taux d'utilisation des principaux services numériques	80,0 %	81,4 %	Oui	25
2.2.2 Simplifier les démarches	Taux de satisfaction des clientèles à l'égard de la simplicité des démarches auprès de la CNESST	81,0 %	80,2 %	Non	25

Enjeu 3 : Des talents fidélisés dans un monde du travail en mutation

OBJECTIF	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Cible atteinte	Page
3.1.1 Offrir un milieu de travail stimulant, sain, sécuritaire et inclusif	Taux de mobilisation du personnel	≥ 77,0 %	76,0 %	Non	26

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2025 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

Enjeu 1 : Des gains durables en faveur de milieux de travail justes, sains et sécuritaires

ORIENTATION STRATÉGIQUE : AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉVENTION DURABLE

Axe d'intervention 1.1 : L'impact de nos actions

		Objectif 1.1.1 : Prioriser les interventions auprès des milieux de travail ciblés			
Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux d'interventions réalisées dans les milieux ciblés	Cibles	93,5 %	94,0 %	94,5 %	95 %
	Résultats	94,3 % Cible atteinte	97,8 % Cible atteinte		
		<p>Explication du résultat</p> <p>En 2025, 14 723 des 15 057 interventions réalisées (97,8 %) l'ont été dans les milieux ciblés. La cible a donc été atteinte.</p> <p>La <u>Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027</u> est venue définir les priorités d'intervention en matière de santé et sécurité du travail, soit les cibles de tolérance zéro, les risques émergents, les risques prédominants et les clientèles particulières.</p> <p>En normes du travail, les interventions ont été réalisées dans le respect des priorités énoncées dans la <u>Planification pluriannuelle des activités de prévention en matière de normes du travail 2024-2027</u>. Ces interventions ont été effectuées principalement auprès des agences de placement de personnel et de recrutement de travailleurs étrangers temporaires (TET) et des employeurs embauchant des jeunes ou des TET.</p> <p>En ce qui a trait à l'équité salariale, conformément à la <u>Planification pluriannuelle des activités de prévention en matière d'équité salariale 2025-2029</u>, la CNESST a concentré ses interventions auprès des employeurs n'ayant produit aucune <i>Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale</i> (DEMES) ou y ayant déclaré ne pas avoir réalisé leurs travaux d'équité salariale. Elle a également réalisé la majorité des vérifications de conformité auprès des entreprises comptant en moyenne de 10 à 49 personnes salariées.</p>			

Objectif 1.1.2 : Favoriser la compréhension des lois du travail

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui connaît ses droits et ses obligations en matière de travail	Cibles	S. O.*	+1,0 pt de %*	+1,5 pt de %*	+2 pts de %*
	Résultats	73,3 %	75,5 % Cible atteinte		

* Par rapport à la mesure de départ (résultat du sondage obtenu en 2024).

Explication du résultat

La proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui connaît ses droits et ses obligations en matière de travail se chiffre à 75,5 % pour l'année 2025 et permet l'atteinte de la cible fixée.

Ce résultat, mesuré par un sondage réalisé auprès de 2 017 personnes, présente une hausse de 2,2 points de pourcentage par rapport à celui obtenu en 2024. On note une augmentation appréciable de 12,3 points de pourcentage du résultat de 2025 chez les 14-24 ans par rapport à celui de 2024 (66,2 % contre 53,9 % en 2024).

Au cours de l'année 2025, la CNESST a réalisé des campagnes publicitaires ainsi que des actions d'information et de sensibilisation dans le but de favoriser la compréhension des lois du travail par la population québécoise. Ces initiatives ont été réalisées auprès des travailleuses et travailleurs, des employeurs et des groupes ciblés, comme les jeunes et les personnes issues de l'immigration, dont les TET, qui connaissent moins bien leurs droits, responsabilités et obligations en matière de travail.

Objectif 1.1.3 : Prévenir la judiciarisation des recours

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de fermetures à la CNESST sans décision d'un tribunal	Cibles	≥ 60,0 %	≥ 60,0 %	≥ 60,0 %	≥ 60,0 %
	Résultats	62,8 %	62,3 % Cible atteinte		

Explication des résultats

En 2025, la CNESST a poursuivi ses efforts pour éviter la judiciarisation des recours qu'elle a traités. Ainsi, 65 758 des 105 564 recours fermés dans l'année l'ont été sans décision d'un tribunal, soit un taux de 62,3 %.

La clientèle de la CNESST a pu bénéficier de modes alternatifs de règlement des conflits tels que la médiation, la relance de médiation, l'intervention de fin de parcours, le rapprochement des parties et la conclusion d'ententes de remboursement. De plus, les initiatives de sensibilisation des employeurs ainsi que des travailleuses et travailleurs aux aspects financiers, médicaux et légaux de leurs démarches ont pu contribuer à réduire les litiges.

Enjeu 1 : Des gains durables en faveur de milieux de travail justes, sains et sécuritaires

ORIENTATION STRATÉGIQUE : AGIR COLLECTIVEMENT POUR LA PRÉVENTION DURABLE

Axe d'intervention 1.2 : Le travail en synergie

Objectif 1.2.1 : Favoriser la prise en charge de la prévention par les milieux de travail

Indicateurs		2024	2025	2026	2027
Taux de réalisation de la deuxième évaluation du maintien de l'équité salariale	Cibles	+2,5 pts de %*	+6,5 pts de %*	+10,0 pts de %*	+13,0 pts de %*
	Résultats	59,8 % Cible atteinte	65,3 % Cible atteinte		
Nombre de représentants d'employeurs ayant suivi une formation en matière de normes du travail	Cibles	2 363	2 434	2 531	2 658
	Résultats	3 601 Cible atteinte	3 292 Cible atteinte		
Taux moyen de prise en charge de la santé et de la sécurité du travail**	Cibles	64,0 %	65,0 %	68,0 %	70,0 %
	Résultats	56,0 % Cible non atteinte	58,4 % Cible non atteinte		

* Par rapport à la mesure de départ (50,4 %).

** En établissement.

Explication des résultats

En 2025, 16 521 des 25 310 entreprises devant réaliser une deuxième évaluation du maintien de l'équité salariale se sont acquittées de cette obligation, soit un taux de réalisation de 65,3 %. Ce résultat présente une augmentation de 5,5 points de pourcentage par rapport au résultat obtenu en 2024.

Durant cette même année, 3 292 employeurs ou représentants d'employeurs ont suivi une formation en matière de normes du travail, dépassant la cible établie à 2 434 pour l'année 2025.

Quant au taux de prise en charge de la santé et de la sécurité du travail en établissement, mesuré par sondage, il s'est établi à 58,4 % pour l'année 2025. Bien que la cible n'ait pas été atteinte, ce résultat présente une augmentation de 2,4 points de pourcentage par rapport à celui obtenu en 2024.

Tout au long de l'année 2025, la CNESST a poursuivi ses efforts pour renforcer la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail en développant des outils d'information et de sensibilisation afin d'informer les milieux de travail sur leurs nouvelles obligations, tels que des guides explicatifs et la révision de pages Web. Une campagne publicitaire a aussi été diffusée à ce sujet. La CNESST a également poursuivi ses interactions avec ses partenaires stratégiques afin de favoriser une collaboration accrue et de multiplier la portée des messages transmis par ces relayeurs auprès des milieux de travail.

Objectif 1.2.2 : Soutenir les milieux face aux risques psychosociaux liés au travail

Indicateurs		2024	2025	2026	2027
Taux de conformité des employeurs à la politique de harcèlement psychologique ou sexuel	Cibles	≥ 90,0 %	≥ 90,0 %	≥ 90,0 %	≥ 90,0 %
	Résultats	95,1 % Cible atteinte	97,7 %* Cible atteinte		
Proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail	Cibles	+0,5 pt de %**	+1,0 pt de %**	+1,5 pt de %**	+2,0 pts de %**
	Résultats	64,7 % Cible atteinte	65,5 % Cible atteinte		
Nombre d'ateliers de prévention réalisés pour soutenir les milieux de travail	Cibles	900	1 100	1 500	≥ 1 500
	Résultats	1 591 Cible atteinte	1 423 Cible atteinte		

* Résultat basé sur 1 025 inspections de conformité.

** Par rapport à la mesure de départ (résultat du sondage de 2023), qui est de 55,4 %.

Explication des résultats

Sur les 1 025 inspections de conformité en matière de normes du travail réalisées en 2025 dans les milieux de travail, 1 001 se sont avérées concluantes quant à la présence d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel. Le taux de conformité des employeurs s'est donc établi à 97,7 %, ce qui permet d'atteindre la cible pour l'année 2025.

Quant à la proportion de la population québécoise de 14 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail, elle se chiffre à 65,5 % pour l'année 2025. Ce résultat présente une légère augmentation par rapport au résultat obtenu en 2024 et permet l'atteinte de la cible.

Par ailleurs, 1 423 ateliers de prévention pour soutenir les milieux de travail ont été réalisés auprès de 18 531 travailleuses et travailleurs et de 7 175 employeurs afin de les sensibiliser à l'importance de la prise en charge des risques psychosociaux liés au travail.

Enjeu 2 : Des services harmonisés à l'évolution des attentes

ORIENTATION STRATÉGIQUE : ADAPTER LES SERVICES AUX BESOINS DES MILIEUX DE TRAVAIL

Axe d'intervention 2.1 : Le soutien approprié

Objectif 2.1.1 Adapter l'accompagnement à la diversification des besoins

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de satisfaction des clientèles à l'égard de l'accompagnement offert	Cibles	80,5 %	81,5 %	82,5 %	83,5 %
	Résultats	82,3 % Cible atteinte	81,3 % Cible non atteinte		

Explication du résultat

Le taux de satisfaction des clientèles à l'égard de l'accompagnement offert s'est établi à 81,3 % pour 2025. Ce résultat mesuré lors d'un sondage sur la satisfaction de la clientèle est légèrement inférieur à la cible fixée à 81,5 %.

Au cours de l'année, la CNESST s'est notamment attardée à l'amélioration de l'accompagnement offert dans le cadre du traitement des plaintes en normes du travail. Cette initiative vise à mieux préparer les parties impliquées quant au cheminement de ce type de plainte et à clarifier les attentes, contribuant ainsi à une expérience plus prévisible et mieux comprise.

La CNESST a mis en place un parcours structuré, axé sur des interventions ciblées à des moments clés du traitement des réclamations, tout en maintenant l'accompagnement auprès des employeurs. Elle a aussi poursuivi son accompagnement des employeurs pour les aider à respecter leurs obligations en matière de prime d'assurance en santé et sécurité du travail.

Ces actions structurantes s'inscrivent dans une perspective d'amélioration continue de l'expérience client.

Objectif 2.1.2 : Bonifier les communications avec les clientèles

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de satisfaction des clientèles à l'égard des communications	Cibles	81,0 %	82,0 %	83,0 %	84,0 %
	Résultats	81,7 % Cible atteinte	82,0 % Cible atteinte		

Explication du résultat

Avec un résultat de 82,0 % obtenu également dans le cadre du sondage sur la satisfaction de la clientèle, la CNESST atteint la cible fixée dans son plan stratégique pour l'année 2025. Le résultat présente une légère amélioration par rapport à 2024.

Afin de soutenir cette progression, la CNESST a notamment :

- travaillé à la révision de plus de 40 lettres destinées aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs afin d'en simplifier le contenu et d'en améliorer la compréhension;
- bonifié l'information disponible sur son site Web relativement à la notion d'assurance.

Ces interventions s'inscrivent dans une démarche continue visant à renforcer la qualité des communications de la CNESST, à soutenir une meilleure compréhension des démarches par les clientèles et à contribuer positivement à leur expérience globale.

Enjeu 2 : Des services harmonisés à l'évolution des attentes

ORIENTATION STRATÉGIQUE : ADAPTER LES SERVICES AUX BESOINS DES MILIEUX DE TRAVAIL

Axe d'intervention 2.2 : L'innovation

Indicateur	Objectif 2.2.1 Bonifier l'offre de services numériques				
	2024	2025	2026	2027	
Taux d'utilisation des principaux services numériques	Cibles	79,0 %	80,0 %	81,0 %	82,0 %
	Résultats	80,3 % Cible atteinte	81,4 % Cible atteinte		

Explication du résultat

Au cours de l'année 2025, plus de 1,3 million de demandes ont été formulées par l'entremise des principaux services numériques offerts par la CNESST. Ainsi, le taux d'utilisation de ces services a été établi à 81,4 %, une hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport à l'année 2024.

Durant cette période, la CNESST a poursuivi son engagement à faire évoluer sa prestation de services numériques autour des interventions suivantes :

- Le maintien et le développement d'une offre numérique de qualité, répondant aux besoins de ses clientèles.
- L'intégration des initiatives de promotion de l'offre numérique, directement dans les démarches de la clientèle.
- L'accompagnement des clientèles pour maximiser leur expérience tout en atténuant la fracture numérique.

Indicateur	Objectif 2.2.2 Simplifier les démarches				
	2024	2025	2026	2027	
Taux de satisfaction des clientèles à l'égard de la simplicité des démarches auprès de la CNESST	Cibles	80,0 %	81,0 %	82,0 %	83,0 %
	Résultats	80,0 % Cible atteinte	80,2 % Cible non atteinte		

Explication du résultat

Le taux de satisfaction à l'égard de la simplicité des démarches auprès de la CNESST, mesuré par le sondage de satisfaction de la clientèle, s'établit à 80,2 % pour 2025. Bien que la cible fixée pour l'année n'ait pas été atteinte, le résultat est supérieur à celui obtenu en 2024 (80,0 %).

Dans un souci constant de simplification des démarches, la CNESST a développé plusieurs outils en 2025, dont :

- une nouvelle solution, MonÉquitéSalariale, conçue pour accompagner les employeurs et les comités d'équité salariale dans la réalisation de leurs obligations;
- un service de file d'attente virtuelle destiné aux clientèles du Centre de relations clients;
- un formulaire optimisé d'inscription des employeurs en ligne.

Enjeu 3 : Des talents fidélisés dans un monde du travail en mutation

ORIENTATION STRATÉGIQUE : DEMEURER UN EMPLOYEUR DE CHOIX

Axe d'intervention 3.1 : Le bien-être au travail

Indicateur	Objectif 3.1.1 Offrir un milieu de travail stimulant, sain, sécuritaire et inclusif				
	2024	2025	2026	2027	
Taux de mobilisation du personnel	Cibles	≥ 77,0 %	≥ 77,0 %	≥ 77,0 %	≥ 77,0 %
	Résultats	77,5 % Cible atteinte	76,0 % Cible non atteinte		

Explication du résultat

Lors d'un sondage réalisé auprès de son personnel, la CNESST a enregistré un taux de mobilisation de 76,0 %. La cible n'a pas été atteinte, mais plusieurs actions visant la mobilisation et le bien-être du personnel ont été réalisées en 2025 dans le cadre du Plan d'action organisationnel mobilisation au travail 2025, dont :

- la bonification du programme « Leader de demain »;
- la mise en œuvre de deux programmes visant à propulser l'ambition féminine;
- la tenue d'une semaine de la reconnaissance;
- la publication de deux murales de la reconnaissance;
- la publication de tableaux d'honneur;
- le développement d'un nouvel outil pour les gestionnaires concernant la reconnaissance de proximité.

2.2 LA DÉCLARATION DE SERVICES

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

La CNESST reste attentive à la qualité des services qu'elle offre à l'ensemble de la population. Ses engagements et ses normes de service reflètent les valeurs de respect, d'équité et de professionnalisme qui animent l'ensemble du personnel.

En 2025, une seule des 14 cibles de sa *Déclaration de services* (DS) n'a pas été atteinte, soit : *Lorsque vous communiquez avec nous par téléphone, nous vous répondons dans un délai de 5 minutes* (48,9 %).

Ce résultat s'explique principalement par l'augmentation de la durée moyenne de traitement des appels.

Le tableau ci-dessous présente les résultats relatifs au respect des engagements de la *Déclaration de services*.

Normes de service	Cible prévue par la DS	Résultats obtenus	
		2024	2025
Centre de relations clients			
Lorsque vous communiquez avec nous par téléphone, nous vous répondons dans un délai de 5 minutes ¹² .	80 %	S. O.*	48,9 %
En matière de normes du travail			
Nous nous engageons à communiquer avec vous à la suite du dépôt de votre plainte dans un délai de 3 jours ouvrables.	90 %	97,1 %	98,2 %
Nous nous engageons à communiquer avec vous à la suite du dépôt d'une demande de permis d'agence de placement ou d'agence de recrutement de travailleurs étrangers temporaires dans un délai de 3 jours ouvrables.	90 %	99,3 %	100 %
En matière d'équité salariale			
Nous analysons l'admissibilité de votre recours dans un délai de 25 jours.	90 %	99,9 %	98,3 %
Nous prenons en charge votre demande de soutien-conseil en équité salariale dans un délai d'un jour ouvrable.	90 %	100 %	100 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Financement			
Nous procédons à l'inscription d'un employeur ¹³ et lui transmettons les informations liées à sa couverture d'assurance en santé et sécurité du travail dans un délai de 45 jours.	80 %	86,2 %	86,4 %
Nous transmettons à un employeur les renseignements concernant la conformité de son dossier de santé et sécurité du travail en matière de financement dans un délai de 3 jours ouvrables.	95 %	98,9 %	98,9 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Indemnisation			
Nous établissons le montant et autorisons le premier paiement d'indemnité de remplacement du revenu dans un délai de 10 jours suivant la décision relative à l'admissibilité de votre réclamation.	80 %	88,3 %	85,6 %
Nous autorisons le versement des frais relatifs à une lésion professionnelle auquel vous avez droit dans un délai de :			
5 jours pour les demandes de frais de déplacements et de séjours soumises en ligne via MonEspace (travailleuses et travailleurs);	80 %	90,4 %	92,4 %
20 jours pour l'ensemble des demandes soumises via tout autre mode de communication.	80 %	86,8 %	86,6 %
En matière de santé et de sécurité du travail – Inspection			
Nous transmettons le rapport d'inspection aux parties prenantes** dans un délai de 15 jours suivant la visite d'un milieu de travail par un inspecteur.	90 %	91,6 %	94,0 %
Nous intervenons dans un délai de 2 jours à la suite d'une demande externe, pour les situations urgentes, qui concernent l'une des cibles de tolérance zéro***.	80 %	S. O.*	96,5 %
Plaintes sur la qualité des services			
Nous communiquons avec vous dans un délai de 2 jours ouvrables à la suite du dépôt d'une plainte à l'égard de la qualité de nos services.	95 %	99,9 %	99,9 %
Nous vous fournissons une réponse dans un délai de 10 jours ouvrables à la suite du dépôt de votre plainte.	90 %	99,5 %	99,7 %

* Cette norme ou le délai qui lui est associé n'était pas en vigueur en 2024.

** Parties prenantes visées par l'article 183 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

*** Comme défini dans la Planification pluriannuelle en prévention inspection 2024-2027.

12. Y compris les données relatives à la fonction de rappel Web de MonEspace (travailleuses et travailleurs).

13. Assujetti à la tarification au taux de l'unité.

2.3 LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DE NOS SERVICES

Le Bureau des plaintes sur la qualité des services (BPQS) est une entité spécialisée et indépendante des unités administratives de la CNESST. Il traite les plaintes sur la qualité des services concernant tous les secteurs de la CNESST.

La qualité des services à la clientèle constitue une priorité de l'organisation. Le traitement des plaintes se fait conformément à la *Politique de gestion des plaintes sur la qualité des services* et vise à déterminer si le service rendu respecte les orientations et les engagements énoncés dans la *Déclaration de services* de la CNESST ainsi que dans les lois, règlements, politiques et directives qu'elle applique.

En 2025, la CNESST a traité 1 625 plaintes¹⁴, comparativement à 1 531 en 2024 et à 1 659 en 2023.

Nombre de plaintes et proportion par motif

Motifs**	2023		2024		2025	
	Nombre de plaintes	Proportion	Nombre de plaintes	Proportion	Nombre de plaintes	Proportion
Délais ¹⁵	827	50 %	711	46 %	956	59 %
Traitement des demandes ¹⁶	384	23 %	308	20 %	290	18 %
Professionnalisme ¹⁷	231	14 %	290	19 %	331	20 %
Communications ¹⁸	57	3 %	47	3 %	28	2 %
Accès à nos services ¹⁹	160	10 %	175	11 %	20	1 %
Total	1 659	100 %	1 531	100 %*	1 625	100 %

* Les données ont été arrondies, ce qui explique que la somme des pourcentages est inférieure à 100 %.

** En 2025, les plaintes liées au délai pour obtenir un retour d'appel ont été déplacées de la catégorie « Accès aux services » à la catégorie « Délais », ce qui explique les variations qui peuvent être observées dans ces deux catégories.

Les délais associés au traitement des demandes demeurent le motif de plainte le plus important en 2025.

14. Ce nombre ne tient pas compte des plaintes qui portaient sur des situations exclues ni des demandes abandonnées par les clients.

15. « Délais » concerne le temps d'attente pour le traitement d'une demande.

16. « Traitement des demandes » se rapporte aux actions effectuées pour traiter une demande.

17. « Professionnalisme » désigne les comportements, attitudes et compétences du personnel.

18. « Communications » fait référence à la justesse de l'information transmise et à la langue de communication avec la clientèle.

19. « Accès aux services » fait référence aux moyens pour joindre le personnel et l'accessibilité des services en ligne.

3

Les ressources utilisées

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2025, l'effectif de la CNESST s'élevait à 4 823 personnes, soit 4 453 employés réguliers et 370 employés occasionnels.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Effectif au 31 décembre incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2024	2025	Écart
Présidence-direction générale	372	351	-21
Vice-présidence à l'équité salariale	99	90	-9
Vice-présidence aux normes du travail	314	305	-9
Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail	2 105	1 952	-153
Vice-présidence aux finances	614	557	-57
Vice-présidence à la prévention	638	594	-44
Vice-présidence à la transformation numérique	516	473	-43
Vice-présidence à l'administration et aux communications	533	501	-32
Total	5 191	4 823	-368

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Chaque membre du personnel de la CNESST a bénéficié, en moyenne, de 5,4 jours de formation en 2025. Les coûts de formation représentaient 4,6 % de la masse salariale, établie selon les dispositions de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette loi prévoit que les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation.

Proportion de la masse salariale investie en formation

Répartition des dépenses en formation	2023	2024	2025
Proportion de la masse salariale	5,2 %	4,8 %	4,6 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	7,3	6,0	5,4
Somme moyenne allouée par personne (\$)	3 574	3 646	3 722

Jours de formation par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	2023	2024	2025
Personnel d'encadrement*	7,3	7,2	6,5
Personnel professionnel	8,2	6,3	5,6
Personnel fonctionnaire**	6,3	4,7	4,1

* Personnel d'encadrement : cadres et emplois supérieurs.

** Personnel fonctionnaire : techniciennes et techniciens, personnel de bureau, ouvrières et ouvriers, travailleuses et travailleurs assimilés, étudiantes et étudiants et stagiaires.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre 2023	Taux (%) 2023	Nombre 2024	Taux (%) 2024	Nombre 2025	Taux (%) 2025	Taux de la fonction publique (%)** 2024-2025
Retraite	134	3,0 %	118	2,6 %	130	2,9 %	2,0 %
Démission	102	2,3 %	103	2,3 %	50	1,1 %	3,1 %
Mutation de sortie	171	3,9 %	122	2,7 %	46	1,0 %	3,8 %
Total – Départ volontaire*	407	9,2 %	343	7,6 %	226	5,0 %	9,0 %
Nombre moyen d'employés durant la période de références	4 409,4		4 498,6		4 504,4		

* Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

** Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles toute personne peut avoir droit en vertu des lois et règlements qu'elle fait appliquer, à l'exception de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et de la *Loi sur l'équité salariale* (LES). Par ailleurs, puisque les sommes relatives à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC), à la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC) et à la *Loi sur la fête nationale* (LFN) ne concernent pas le régime de santé et de sécurité du travail, elles ne doivent pas affecter le patrimoine du FSST.

Modes de financement

Les deux principales sources de financement du FSST sont les cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (ci-après « La Caisse »).

Cotisations des employeurs

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle applique des modes de tarification qui lui permettent d'accomplir sa mission. En 2025, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 233,5 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 4,5 % par rapport à celle de 2024. Les cotisations des employeurs s'élèvent à 3,5 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ce qui représente une augmentation de 11,2 %.

Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à La Caisse. Ces sommes y sont presque entièrement détenues dans un fonds particulier dont le FSST est le seul titulaire. À la fin de 2025, les sommes détenues dans ce fonds particulier représentaient 99,3% de l'actif total du FSST.

En tant que fiduciaire du FSST, la CNESST s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à La Caisse. Celle-ci inclut une répartition stratégique de l'actif, qui vise un rendement à long terme optimal permettant au FSST d'honorer ses engagements et qui correspond à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST. En décembre 2025, elle a procédé à sa révision afin d'augmenter son exposition aux activités d'investissement en crédit et en infrastructures, au détriment de celles se rapportant au secteur immobilier et aux marchés d'actions.

La valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élève à 22,2 milliards de dollars au 31 décembre 2025, comparativement à 21,1 milliards de dollars à la fin de l'année 2024. Si on tient compte de la trésorerie conservée dans le compte de dépôt à vue à La Caisse, la valeur marchande des fonds du FSST confiés à La Caisse s'établit à 22,3 milliards de dollars au 31 décembre 2025, comparativement à 21,3 milliards de dollars à la fin de 2024.

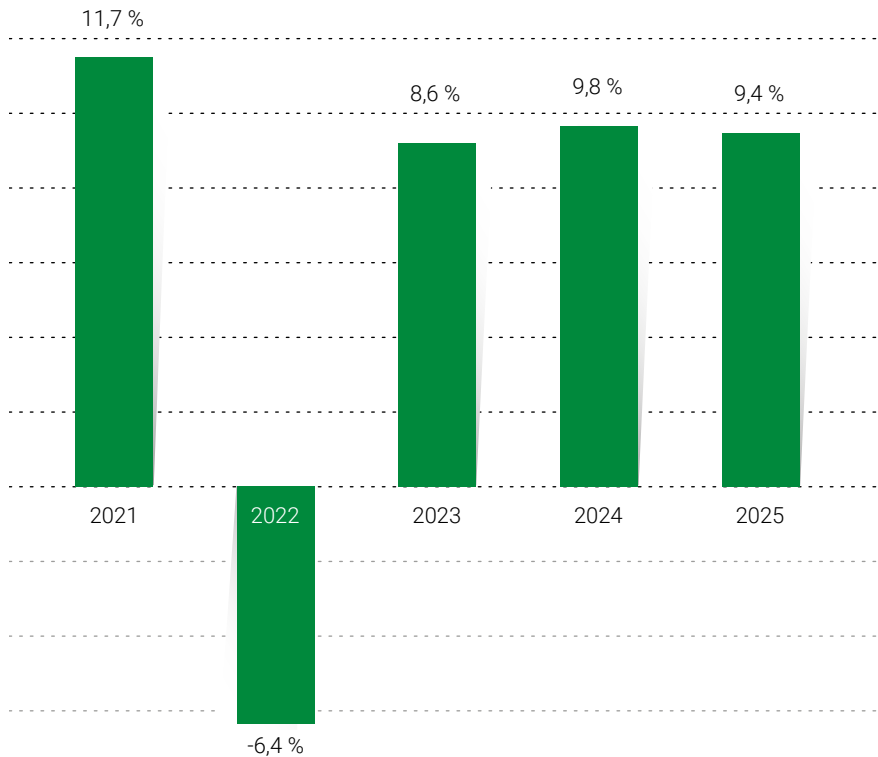
En 2025, le fonds particulier du FSST a généré des revenus de placements de 1,9 milliard de dollars, résultant d'un rendement de 9,4 % avant les charges d'exploitation de La Caisse. En 2024, les revenus de placements étaient de 1,8 milliard de dollars, résultant d'un rendement de 9,8 % avant les charges d'exploitation.

Le rendement de l'année 2025 provient majoritairement de la bonne performance de la catégorie des actions, découlant principalement des marchés boursiers, tandis que les placements privés enregistrent une performance légèrement positive. La catégorie des placements à revenu fixe affiche également une performance positive, découlant essentiellement des activités de crédit, tandis que les activités de taux enregistrent une performance quasi nulle. Enfin, la catégorie des actifs réels affiche, elle aussi, une performance positive, découlant des infrastructures pour l'essentiel, tandis que l'immobilier enregistre une performance quasi nulle.

Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des cinq dernières années.

Rendement annuel du fonds particulier du FSST à La Caisse

(avant les charges d'exploitation, pour les périodes terminées le 31 décembre)



Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des périodes de 5, 10 et 20 ans s'établissent respectivement à 6,4 %, à 6,8 % et à 6,3 %.

Capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

Le financement du FSST est encadré par la politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail adoptée par le conseil d'administration de la CNESST. Cette politique vise d'abord la sécurité du fonds des travailleuses et des travailleurs et prévoit les mécanismes d'amortissement, dans les tarifications futures, des surplus ou des déficits cumulés. Le comité de placement et de capitalisation du conseil d'administration de la CNESST assure la vigie annuelle des objectifs et des modalités d'amortissement de la politique de capitalisation et le conseille en cette matière. De façon générale, la pleine capitalisation des engagements du régime de santé et de sécurité du travail est visée.

La santé financière du FSST est par ailleurs étroitement liée aux résultats des marchés financiers. La politique de capitalisation prévoit des modalités adaptées à la volatilité inhérente des rendements financiers. Elle prévoit ainsi l'accumulation de certains surplus en période de bons rendements. Ces surplus permettent de faire face sereinement aux aléas des marchés financiers en période défavorable.

Taux de capitalisation effectif aux fins du financement du FSST



COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CNESST veille notamment à l'application de la LNT, de la LFN et de la LES dans le but d'assurer l'équité salariale et de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les personnes salariées.

Cotisations des employeurs en vertu de la *Loi sur les normes du travail*

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de verser une cotisation. Celle-ci est perçue par Revenu Québec, puis remise à la CNESST. Les dépenses engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en vertu de la LNT. Cette année, les revenus de cotisation des employeurs sont évalués à 128,1 millions de dollars.

Le taux de cotisation est fixé en vertu du *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie. À compter de 2025, le taux de cotisation de 0,06 % est le même pour tous les employeurs assujettis.

Résultats de la CNESST par secteur

Le résultat global de la CNESST pour l'exercice 2025 s'établit à 34,8 millions de dollars. Il se compose d'un surplus de 30,1 millions de dollars pour les secteurs des normes du travail et de l'équité salariale (produits de 134,3 millions de dollars moins 104,1 millions de dollars de charges) et d'un surplus de 4,7 millions de dollars pour le secteur SST (produits de 665,0 millions de dollars moins 660,3 millions de dollars de charges).

3.3 LES RESSOURCES INFORMA- TIONNELLES

Les ressources informationnelles soutiennent de façon significative la réalisation de la mission de la CNESST. Elles contribuent au respect des engagements et à l'atteinte des objectifs énoncés dans sa *Déclaration de services* ainsi que dans sa planification stratégique. En misant sur l'innovation, elles permettent également de faire évoluer les services offerts aux clientèles et d'accroître la performance organisationnelle.

La CNESST est assujettie à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et aux règles qui en découlent. Elle s'assure du respect de ses obligations et contribue à l'atteinte des cibles de la Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028.

Au cours de l'exercice 2025, la CNESST s'est dotée d'une politique de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles visant à assurer une utilisation optimale, sécuritaire et stratégique de ses actifs informationnels. Cette démarche s'est accompagnée de l'adoption d'un cadre de gouvernance et de gestion des projets en ressources informationnelles, permettant d'encadrer de manière rigoureuse la planification, la réalisation et le suivi des projets technologiques. Ensemble, ces outils renforcent la transparence, la cohérence et l'efficacité organisationnelle, tout en soutenant l'innovation et l'amélioration continue des services offerts.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le Plan de transformation numérique 2023-2027 vise à poursuivre le développement d'un véritable comptoir de services numériques pour les clientèles et à améliorer la qualité des services et la performance de l'organisation. À cette fin, celui-ci cible trois grandes ambitions organisationnelles qui orientent les investissements en ressources informationnelles :

- Personnaliser les renseignements et l'accompagnement des clientèles.
- Optimiser la prise en charge et le traitement des dossiers.
- Accroître l'efficacité des interventions dans les milieux de travail.

La mise à jour du Plan de transformation numérique 2023-2027 en 2025 a permis de faire évoluer la structure de réalisation vers des chantiers de transformation numérique distincts et structurants pour la réalisation de la stratégie et l'évolution des solutions numériques de la CNESST.

Grâce aux initiatives prévues, la CNESST entend se doter de nouvelles fondations numériques pour soutenir ses ambitions organisationnelles et réduire les risques associés à la désuétude des technologies.

Dans ce plan, la CNESST réaffirme le principe qui a toujours guidé sa transformation numérique, soit celui d'une transformation progressive qui tire profit des acquis et limite les risques. La CNESST utilise les technologies de pointe là où les avantages sont les plus grands, en choisissant les meilleures solutions selon leur catégorie, tout en limitant la complexité de l'environnement technologique.

Plusieurs des projets en ressources informationnelles terminés en 2025 ont contribué à la transformation numérique de la CNESST. Certaines de ces réalisations ont été marquantes, et ce, pour chacune des dimensions présentées ci-après.

1) La prestation de services à la clientèle

La bonification de l'offre numérique et l'optimisation de la performance sont demeurées au cœur des interventions de la CNESST afin d'offrir des services en ligne alignés avec les besoins de nos clientèles et d'améliorer l'expérience client. Ainsi, divers services en ligne ont été ajoutés, tels :

- la solution MonÉquitéSalariale, pour permettre aux entreprises de réaliser leurs travaux d'équité salariale;
- des services numériques destinés aux représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs en matière de gestion des réclamations;
- une solution de signalement en ligne pour lutter plus efficacement contre les fraudes en indemnisation.

Par ailleurs, la CNESST a consolidé la robustesse de sa prestation électronique de services pour assurer la disponibilité et la stabilité des services en ligne. Des investissements ont également été réalisés pour améliorer la consultation des dossiers dans MonEspace CNESST.

2) La performance organisationnelle

L'amélioration de la performance organisationnelle est l'un des principaux objectifs de la transformation numérique de la CNESST. Parmi les interventions réalisées à cette fin en 2025, soulignons :

- la solution d'aide à la décision des interventions au Tribunal administratif du travail (TAT) et à la déjudiciarisation des dossiers;
- l'optimisation de la facturation des employeurs;
- des améliorations à la solution de gestion des instances de la CNESST.

3) L'expérience employé

Avec ses différents projets et activités en ressources informationnelles, la CNESST a poursuivi ses efforts afin de rehausser l'expérience employé, que ce soit par une amélioration des outils de travail, des services bureautiques ou des bénéfices associés à la mise en place de certaines solutions numériques. Elle a notamment procédé à la simplification de l'environnement de travail pour différents intervenants du secteur de l'indemnisation et du retour au travail des travailleuses et travailleurs.

4) Les services d'infrastructures technologiques

Au cours de l'année, la CNESST a réalisé des projets d'infrastructures technologiques pour optimiser le travail accompli et réduire les risques associés à la désuétude. Mentionnons, entre autres :

- la migration de la plateforme distribuée en infonuagique en conformité avec les exigences du programme gouvernemental de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage;
- l'amélioration de la performance de nos services en ligne pour différentes clientèles;
- l'exécution de travaux visant à moderniser l'architecture de stockage et de traitement des données;
- l'implantation de services technologiques permettant de soutenir les besoins du personnel à l'établissement Rive-Sud à Longueuil;
- le rehaussement ou le remplacement de technologies désuètes.

MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* a entraîné des modifications aux dispositions législatives sous la responsabilité de la CNESST. Afin que les nouvelles exigences puissent être mises en œuvre dans les délais prévus, plusieurs projets informatiques ont été réalisés. Ces projets visent notamment l'application des dispositions concernant :

- les mécanismes de prévention et de participation en établissement;
- le *Règlement sur la réadaptation*;
- le programme Pour une maternité sans danger.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La CNESST assure la protection de ses actifs informationnels et des données numériques qu'elle détient.

Des mesures administratives et technologiques en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité ont été renforcées, notamment :

- la sensibilisation et la formation des membres du personnel concernés;
- le contrôle des identités et des accès;
- la prise en charge et la résolution des vulnérabilités et des menaces;
- les réponses aux incidents.

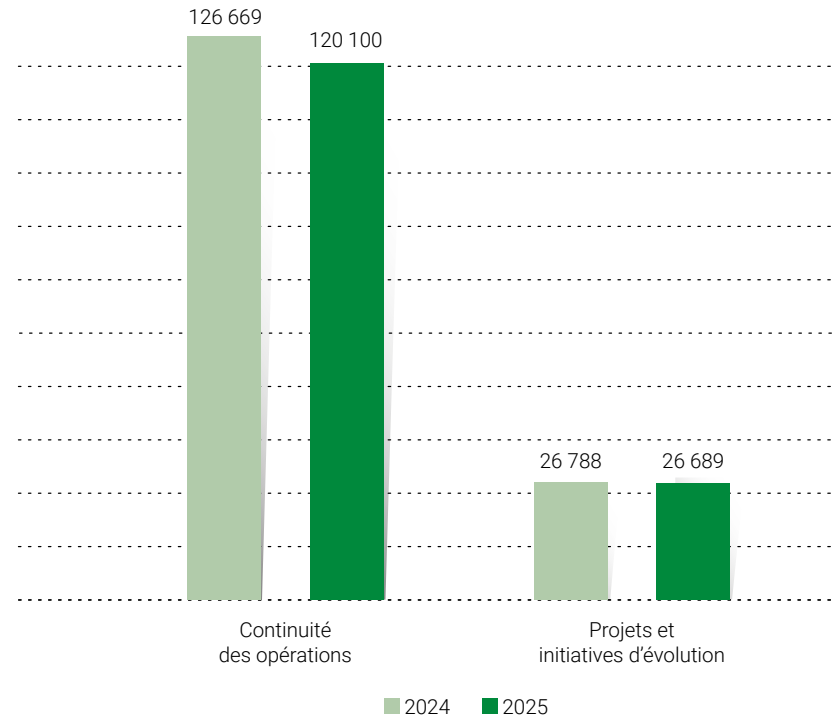
Ces travaux ont permis d'assurer la continuité des activités et de prévenir des répercussions sur les clientèles et sur les services. Ils ont également contribué au développement de réflexes de cybersécurité, rehaussant le niveau de maturité collective de l'organisation en la matière.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2025

Un montant de 146,8 millions de dollars a été investi en ressources informationnelles au cours de l'exercice financier. Ces investissements ont servi, d'une part, à soutenir les activités quotidiennes de la CNESST, assurant ainsi la continuité des opérations, et, d'autre part, à concevoir et à livrer des projets d'informatisation ainsi que des initiatives d'évolution visant à optimiser les façons de faire de l'organisation, au bénéfice des employeurs et des travailleuses et travailleurs.

Les dépenses pour la continuité des opérations en 2025 affichent une diminution par rapport à l'année précédente. En 2024, des besoins additionnels ont été présents pour le renouvellement des conventions collectives et l'augmentation importante des frais d'utilisation de certaines composantes de l'infrastructure technologique.

Investissements en ressources informationnelles (en milliers de dollars)



4

Annexes – Autres exigences

4.1 LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le Conseil du trésor fixe chaque année une cible d'effectifs pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la *Loi sur la fonction publique*.

Au 31 décembre 2025, la CNESST projette de respecter sa cible fixée à 4 741,4 équivalents temps complet (ETC) pour la période se terminant le 31 mars 2026.

Pendant le dernier exercice financier, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, la CNESST a consommé 4 756,0 ETC, soit une diminution de 293,3 ETC par rapport à 2024.

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Catégories	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	2024	Évolution
	[1]	[2]	[3] = [1] + [2]	[4] = [3] / 1 827**	Total en ETC transposés**	[6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	503 610	0	503 610	275,6	278,9	-3,3
Personnel professionnel	4 753 911	15 070	4 768 981	2 610,3	2 707,2	-96,9
Personnel de bureau, technicien et assimilé	3 395 028	15 546	3 410 574	1 866,8	2 059,1	-192,3
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	6 069	372	6 441	3,5	4,4	-0,9
Total***	8 658 618	30 988	8 689 606	4 756,0	5 049,3	-293,3

* Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

** La donnée est pondérée pour tenir compte du nombre de jours que compte l'année concernée, soit 261 en 2025 et 262 en 2024.

*** Compte tenu des arrondis, le total peut ne pas correspondre à la somme.

CONTRATS

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la CNESST rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de service d'une valeur de 25 000 \$ ou plus conclus en cours d'année.

La CNESST a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes à chacune des séances du conseil d'administration, pour assurer sa conformité aux exigences de la *Loi* pour l'ensemble des contrats de service professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025

	Nombre	Valeur en milliers de \$
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	2	82,9
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique*	144	97 064,7

* Sont incluses les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions en développement durable de la CNESST s'appuient sur la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD), conformément à la *Loi sur le développement durable*. Comme prévu dans la Stratégie et sur recommandations du bureau de coordination du développement durable (BCDD), le contenu du Plan d'action de développement durable (PADD) 2023-2027 a été modifié pour les années 2025 à 2027 afin de l'améliorer en ajustant les indicateurs et les cibles. Ces actions touchent l'ensemble des secteurs de la CNESST et s'insèrent dans deux des cinq orientations prioritaires de la SGDD :

- Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec.
- Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2025 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2027

Au cours de l'année 2025, la CNESST a atteint les 15 cibles fixées dans son Plan d'action de développement durable.

Objectif gouvernemental 3.2.3 : Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail

Action	Indicateurs	Cibles 2025	Résultats 2025	Atteinte de la cible
1. Mettre en œuvre des actions afin de favoriser l'équité et l'inclusion de toutes et tous dans des milieux de travail sains, justes et sécuritaires	1.1 Taux d'interventions favorisant des milieux de travail sains, justes et sécuritaires réalisées dans les milieux ciblés annuellement	94 %	98 %	Atteinte
	1.2 Taux de retour en emploi pré-lésionnel des personnes ayant subi une lésion professionnelle	93 %	93 %	Atteinte
	1.3 Taux d'augmentation, par rapport à l'année précédente, du nombre de personnes immigrantes et de personnes intervenant auprès d'elles ayant reçu une formation en équité salariale (117 personnes formées en 2022)	3 %	78 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.1.1 : Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
2. Évaluer la durabilité des projets structurants de l'organisation	2.1 Proportion des projets structurants ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	65 %	67 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.3.2 : Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité

Action	Indicateurs	Cibles 2025	Résultats 2025	Atteinte de la cible
3. Consolider l'intégration des principes d'investissement durable dans la politique de placement de la CNESST	3.1. Taux de participation aux rencontres de la table sur l'investissement durable de la CDPQ, ci-après « La Caisse », à laquelle la CNESST est conviée	100 %	100 %	Atteinte
	3.2. Actualiser les principes d'investissement durable dans la politique de placement de la CNESST	Mise à jour par itération effectuée en fonction de l'évolution de la stratégie et des pratiques d'investissement durable de La Caisse	Mise à jour effectuée en fonction de l'évolution de la stratégie et des pratiques d'investissement durable de La Caisse	Atteinte
	3.3. Améliorer la reddition de comptes concernant les investissements durables dans les placements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) à La Caisse	Amélioration en continu de la reddition de comptes annuelle sur les investissements durables, effectuée en fonction des nouvelles données d'investissements durables fournies par La Caisse	Les nouvelles données seront communiquées par La Caisse au début 2026	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.3.4 : Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
4. Accroître l'octroi de commandites durables	4.1 Proportion de commandites durables octroyées	55 %	93 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.4.1 : Accroître la part des acquisitions responsables

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
5. Augmenter la part des acquisitions responsables	5.1 Proportion des acquisitions comprenant des composantes responsables (moins de 1 %)*	35 %	43 %	Atteinte

* Le suivi des acquisitions responsables se fait sur les achats de 25 000 \$ et plus réalisés par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Objectif gouvernemental 5.5.1 : Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
6. Augmenter la maturité numérique responsable de l'organisation	6.1 Indice de maturité numérique responsable	59 %	67 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.6.1 : Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
7. Augmenter la performance environnementale des infrastructures de la CNESST	7.1 Émissions de gaz à effet de serre (GES) des infrastructures	70 t éq. CO ₂ *	20 t éq. CO ₂	Atteinte

* Tonne d'équivalent CO₂, qui est une valeur de référence exprimant en une unité commune les quantités d'émissions de différents gaz à effet de serre.

Objectif gouvernemental 5.6.2 : Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
8. Intégrer des considérations écoresponsables dans les chantiers de construction et de rénovation	8.1 Proportion des chantiers de construction et de rénovation de la CNESST qui incluent des considérations écoresponsables obligatoires réalisés annuellement	50 %	100 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.7.1 : Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
9. Uniformiser les pratiques de gestion des matières résiduelles dans l'ensemble des établissements de la CNESST	9.1 Proportion des employés dont le port d'attache est attesté ICI on recycle +*	30 %	36 %	Atteinte

* La CNESST vise au minimum le niveau Performance d'ICI on recycle + pour l'attestation de ses établissements.

Objectif gouvernemental 5.8.1 : Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
10. Optimiser la gestion environnementale de l'utilisation des véhicules routiers de la CNESST	10.1 Consommation moyenne (L/100 km)	12,5 L/100 km	10,4 L/100 km	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.8.2 : Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
11. Favoriser l'adoption par le personnel de moyens de transport durables pour les déplacements domicile-travail	11.1 Proportion des membres du personnel inscrits au programme de retour garanti	11 %	14 %	Atteinte

Responsabilité sociale de l'organisation : Assurer le développement des compétences vertes

Action	Indicateur	Cible 2025	Résultat 2025	Atteinte de la cible
Accompagner les milieux de travail afin de faciliter leur adaptation à la transition climatique	Nombre d'actions de sensibilisation et d'information liées à l'adaptation des milieux de travail aux effets des changements climatiques réalisées annuellement	13 actions	25 actions	Atteinte

Par ailleurs, en plus des actions réalisées pour atteindre les cibles du PADD, les activités de sensibilisation en développement durable auprès du personnel se sont poursuivies en 2025.

Les comités de développement durable regroupent 60 membres du personnel provenant de 20 bureaux de la CNESST. Leur mandat consiste à mettre en œuvre des initiatives en matière de développement durable dans leur établissement et à concevoir des projets adaptés à leur réalité régionale. Des projets locaux ont été réalisés par les comités de développement durable dans plusieurs établissements, notamment dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et de la mobilité durable, dont l'achat et l'installation de boîtes de récupération pour les collectes particulières et d'une borne de réparation de vélos.

La CNESST a aussi souligné la *Semaine québécoise de réduction des déchets* en offrant un atelier sur l'alimentation zéro déchet à l'ensemble du personnel. Cette initiative répond à un engagement dans le cadre de l'attestation ICI on recycle + du siège social obtenue en novembre 2024

4.3 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Les programmes d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec visent à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de sa fonction publique. La CNESST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental.

MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES, MEMBRES DES MINORITÉS ETHNIQUES, PERSONNES HANDICAPÉES, PERSONNES AUTOCHTONES ET FEMMES

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 déc. 2023	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 déc. 2023 (%)	Nombre au 31 déc. 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 déc. 2024 (%)	Nombre au 31 déc. 2025	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 déc. 2025 (%)
Membres des minorités visibles	657	12,2 %	662	12,8 %	611	12,7 %
Membres des minorités ethniques	279	5,2 %	273	5,3 %	262	5,4 %
Personnes handicapées	77	1,4 %	77	1,5 %	65	1,4 %
Personnes autochtones	37	0,7 %	36	0,7 %	34	0,7 %
Femmes	3 916	72,5 %	3 754	72,5 %	3 501	72,7 %

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 déc. 2023	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 déc. 2023 (%)	Nombre au 31 déc. 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 déc. 2024 (%)	Nombre au 31 déc. 2025	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 déc. 2025 (%)
Membres des minorités visibles	17	6,5 %	19	7,1 %	18	6,9 %
Membres des minorités ethniques	10	3,8 %	9	3,4 %	10	3,9 %
Personnes handicapées	2	0,8 %	2	0,7 %	2	0,8 %
Personnes autochtones	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Femmes	169	64,3 %	173	64,6 %	168	64,9 %

AUTRES MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI POUR L'UN DES GROUPES VISÉS

Autres mesures ou actions en 2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupes visés	Nombre de personnes visées
Publication d'une capsule vidéo sur l'auto-identification pour encourager les membres du personnel à remplir le formulaire d'accès à l'égalité en emploi	Tous les groupes	L'ensemble du personnel
Diffusion d'une formation sur les biais inconscients dans le recrutement (à l'intention des gestionnaires et des personnes impliquées dans un processus de sélection)	Tous les groupes	L'ensemble des gestionnaires
Adoption d'une nouvelle stratégie et d'un nouveau plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion	Tous les groupes	L'ensemble du personnel

4.4 L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

LA GOUVERNANCE RÉGLEMENTAIRE

Les lois et règlements appliqués par la CNESST ont une incidence directe sur l'environnement d'affaires des entreprises québécoises, notamment en matière de santé et sécurité du travail, d'équité salariale et de normes du travail. Ces lois et certains règlements relèvent de l'autorité du ministre du Travail.

Depuis plus de deux décennies, la CNESST contribue activement aux initiatives gouvernementales visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Assujettie à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, elle doit rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, des actions mises en œuvre pour atténuer les impacts de la réglementation sur les entreprises.

Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, la CNESST applique les principes d'une réglementation intelligente en intégrant les fondements et les exigences de la Politique. Elle privilégie la consultation des parties prenantes afin d'assurer la pertinence et la cohérence de ses travaux réglementaires. Ces efforts visent à atténuer les effets de la réglementation sur l'activité économique, tout en maintenant la protection des travailleuses et travailleurs.

APPLICATION DE LA RÈGLE DU « UN POUR UN »

Conformément à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, la règle du « un pour un » prévoit que tout ministère ou organisme assujetti qui introduit une nouvelle formalité pour les entreprises doit, simultanément, en retirer une autre dont le coût est équivalent. Cette approche vise à limiter l'alourdissement réglementaire et à maintenir un équilibre dans les obligations imposées aux entreprises. En 2025, aucune formalité introduite par la CNESST n'a entraîné l'application de l'exigence de la règle du « un pour un ».

LES RÉSULTATS DE RÉDUCTION DU FARDEAU ADMINISTRATIF

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, lequel a été adopté et rendu public en décembre 2020, la CNESST contribue à l'atteinte des trois objectifs gouvernementaux suivants :

- Diminution de 10 % du nombre de formalités administratives.
- Réduction de 15 % du volume de formalités administratives.
- Baisse de 20 % du coût des formalités administratives pour les entreprises québécoises.

Actuellement, la CNESST impose six formalités administratives aux entreprises, soit :

- l'inscription d'un employeur à la CNESST ;
- la *Demande de remboursement pour un retrait préventif ou une affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* ;
- la *Déclaration des salaires* ;
- l'avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction ;
- le rapport d'examen non destructif des pièces portantes du camion-pompe ;
- le formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement*.

Les données de l'exercice 2024²⁰ indiquent une réduction de 7,04 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises par la CNESST par rapport à l'exercice de référence de 2019.

20. Le résultat de l'exercice 2024 a été calculé en 2025.

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises de 2019 à 2024

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de formalités administratives	6	6	6	6	6	6
Volume des formalités (en valeurs constantes)	352 630	352 630	352 600	352 600	352 600	352 600
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes)	9 257 175 \$	9 169 106 \$	8 827 358 \$	8 694 999 \$	8 671 952 \$	8 605 412 \$

RÉALISATIONS EN ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Sanctionnée le 9 avril 2025, la *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif* a introduit plusieurs mesures visant à réduire le fardeau administratif des entreprises tout en maintenant la capacité de la CNESST à remplir ses fonctions de surveillance et de protection des travailleuses et travailleurs. Les articles 77 à 81 apportent des ajustements significatifs dans ce sens.

L'article 77 modifie la *Loi sur les normes du travail* en retirant l'obligation pour les employeurs de transmettre à la CNESST une copie de l'avis de licenciement collectif. Cette mesure allège les démarches administratives des entreprises, tout en conservant l'affichage obligatoire et la transmission aux associations accréditées. L'article 78 prévoit toutefois que, sur demande de la CNESST, le ministre lui transmet une copie de tout avis, assurant ainsi la disponibilité de l'information lorsque nécessaire, les avis de licenciement collectif étant transmis au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

L'article 79 autorise la CNESST à communiquer certains renseignements à d'autres ministères et associations sectorielles, favorisant la collaboration interinstitutionnelle sans imposer de nouvelles obligations aux employeurs.

Les articles 80 et 81 apportent des précisions à la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, permettant à la CNESST de déterminer par règlement les cas et conditions où un employeur doit tenir un registre des contaminants et matières dangereuses, ainsi que le contenu et les modalités de transmission de ce registre. Ces ajustements offrent une flexibilité accrue et une meilleure adaptation des exigences aux risques réels tout en limitant les entreprises devant transmettre des informations à la CNESST.

Ces modifications s'inscrivent dans une logique d'allègement réglementaire : elles réduisent les obligations directes des entreprises, simplifient les processus et renforcent la capacité de la CNESST à cibler ses interventions de manière efficace. Elles contribuent ainsi à un équilibre entre la protection des travailleuses et travailleurs et la réduction du fardeau administratif des employeurs.

La [Planification des travaux réglementaires 2024-2027](#) amendée de la CNESST prévoit 83 sujets, dont 74 en prévention et 9 en réparation. En 2025, les travaux ont progressé dans l'ensemble des comités, et 82 % des sujets comptabilisés ont atteint leurs objectifs. Plusieurs règlements ont été adoptés par le conseil d'administration et publiés dans la *Gazette officielle du Québec*, tandis que certains dossiers plus complexes ont été reportés afin, notamment, de permettre l'obtention d'un consensus ou la complétion de travaux externes.

RÉALISATIONS EN ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

Depuis le 6 février 2025, la CNESST propose un outil interactif en ligne regroupant toutes les informations nécessaires pour remplir la *Déclaration des salaires*. Conçu avec des explications simples et vulgarisées, cet outil permet de réduire le temps consacré à cette formalité et d'accomplir la démarche en toute autonomie.

Des capsules de formation sont désormais accessibles sur le site Web et permettent d'augmenter la compréhension des employeurs concernant leur prime d'assurance, l'avis de cotisation et leur état de compte en matière de santé et de sécurité du travail.

En avril 2025, la CNESST a déployé MonÉquitéSalariale, une solution numérique qui est une actualisation du Progiciel pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien. Cet outil, offert sans frais, guide les employeurs à chaque étape de leurs travaux d'équité salariale, avec des fonctionnalités simplifiées, des contenus d'accompagnement bonifiés et la conservation des travaux dans leur compte sécurisé. Il s'agit d'une nouvelle solution permettant aux employeurs de gagner du temps et de suivre les bonnes pratiques pour se conformer à leurs obligations.

Depuis décembre 2025, la CNESST met à la disposition de ses clientèles une solution simple et sécurisée pour transmettre électroniquement les documents liés aux plaintes en matière de normes du travail. Cette amélioration facilite notamment l'enregistrement automatique des documents reçus, offre un accès rapide au dernier document consulté et permet l'envoi d'un avis de réception unique pour l'ensemble des pièces transmises dans un même envoi.

La CNESST a entrepris un projet de transformation organisationnelle pour le secteur de l'indemnisation et de la réintégration au travail, appelé *Plan Monarque*. Il s'agit d'une transformation progressive des processus d'affaires appuyée par l'évolution graduelle des systèmes. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'expérience de la clientèle, des employés, des partenaires et des fournisseurs, notamment par la simplification des démarches, l'adaptation de l'accompagnement aux besoins de la clientèle et l'amélioration des délais de traitement des dossiers.

Par ailleurs, la CNESST participe au comité du projet Horizon, sous la responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et en collaboration avec la Commission de la construction du Québec (CCQ). Cette initiative favorise une meilleure concertation entre les organismes encadrant le secteur de la construction. Les résultats attendus incluent l'allègement des processus existants, l'élimination des chevauchements d'intervention et l'harmonisation de la terminologie entre les partenaires.

La CNESST a poursuivi le projet Clarification des communications écrites, visant la simplification de ses communications, afin d'en améliorer la compréhension. Elle a travaillé à la révision de plus de 40 lettres destinées aux clientèles.

PUBLICATIONS EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

La CNESST a créé une page Web spécifique aux [engagements en matière d'allègement réglementaire et aux modifications réglementaires](#), conformément à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*. Cette page permet notamment :

- la publication préalable à tout nouveau formulaire destiné aux entreprises afin de recueillir leurs commentaires et d'ajuster les documents au besoin;
- la présentation des projets de règlement approuvés par le conseil d'administration et publiés dans la *Gazette officielle du Québec*;
- l'accès aux analyses d'impact réglementaire et à leurs sommaires.

4.5 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

On y trouve également des liens vers le [Rapport annuel de gestion](#), qui expose les résultats de l'exercice financier, ainsi que vers la Planification des travaux réglementaires. Cette planification, adoptée par le conseil d'administration, précise les besoins et objectifs liés aux modifications des normes et règlements, en cohérence avec la planification stratégique et les priorités en santé et sécurité du travail. Elle assure en outre une vision commune et transparente des travaux en cours.

L'accès aux documents détenus par la CNESST est régi principalement par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, mais également par les dispositions particulières des lois et règlements dont elle est responsable. La CNESST assure ainsi la protection des renseignements personnels ou autrement confidentiels sous sa responsabilité.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

La CNESST veille également à la diffusion, sur son site Web, des documents devant faire l'objet d'une publication, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, les renseignements concernant l'organisation, les services et les programmes qu'elle offre ainsi que les formulaires qu'elle produit sont accessibles sur son site Web.

Dans un souci de transparence, des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête ou d'autres documents en lien avec la mission de la CNESST qui présentent un intérêt pour le public peuvent aussi être consultés sur le [site Web](#) de l'organisation.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

En plus des 81 demandes en traitement au 31 décembre 2024, la CNESST a reçu 1 162 demandes d'accès en 2025. Les demandes traitées (1 121), soit celles dont le traitement s'est terminé pendant l'exercice, l'ont été dans un délai moyen de 20 jours. Dans les cas où le délai a été de plus de 20 jours, un avis a été transmis au demandeur pour l'informer du fait que la CNESST avait besoin d'un délai supplémentaire de 10 jours pour terminer le traitement de sa demande.

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2025			Total
	Demandes d'accès		Rectifications (Nombre)	
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
De 0 à 20 jours	204	482	8	694
De 21 à 30 jours	150	162	2	314
31 jours et plus	69	42	2	113
Total	423	686	12	1 121

Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décisions rendues	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2025				Total
	Demandes d'accès		Rectifications (Nombre)	Dispositions de la loi invoquées	
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)			
Entièrement acceptées	111	347	4		462
Partiellement acceptées	247	246	1	LAI* : 1; 9; 12; 13; 14; 15; 28; 29; 31; 32; 37; 38; 39; 48; 52; 53; 53.1; 54; 59; 63.1; 87; 88; 88.1; 89; 91; 94	494
Refusées (entièrement)	28	33	7	LSST** : 160; 174 Charte*** : 9 LNT**** : 92.10; 104; 105; 109; 121.3; 123.3; 123.8; 123.10; 123.13; 125 LATMP***** : 37; 38 Loi sur les archives : 7 Loi sur les commissions d'enquête : 17 Privilège relatif au litige	68
Autres	37	60	0		97
Total	423	686	12		1 121

* Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

** Loi sur la santé et la sécurité du travail.

*** Charte des droits et libertés de la personne.

**** Loi sur les normes du travail.

***** Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	1
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	17

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque personne nouvellement employée doit suivre les formations en ligne *Protection des renseignements* et *La sécurité de l'information*. Par ailleurs, la CNESST conseille le personnel et offre des formations aux répondantes et répondants en accès à l'information. Au besoin, elle offre des formations sur divers sujets en lien avec la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information.

La CNESST veille rigoureusement à la dépersonnalisation et au caviardage des documents lorsque nécessaire. Elle s'assure également de la résolution des incidents de confidentialité et propose des mesures visant à prévenir la répétition de tels incidents. Enfin, elle a diffusé dans l'intranet sept capsules d'information en lien avec la sécurité de l'information, notamment sur les bonnes pratiques en milieu de travail et sur l'importance de déclarer les incidents.

4.6 L'APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT ET DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Non
Si oui, énumérer cette ou ces mesures	S. O.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Non
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	S. O.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche?</i>	Oui
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	Une seule (si l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de la mission d'une organisation, si tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français ont été pris)

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	<ul style="list-style-type: none"> - Une rencontre du comité permanent (24 novembre 2025) - La publication d'une manchette intranet sur les obligations des professionnelles et professionnels de la santé (19 décembre)
<p>L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.</p> <p>Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?</p>	Aucun
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	Aucun

4.7 LE COMITÉ ACCES CONSTRUCTION

Membre du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), la CNESST a poursuivi la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Pour ce faire, elle a visité 853 chantiers et réalisé un total de 846 interventions de conformité.

La mission d'ACCES construction est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité de tout entrepreneur, employeur ou travailleur du secteur de la construction aux diverses obligations légales auxquelles il est assujéti.

Le comité regroupe des personnes qui représentent la Commission de la construction du Québec, la CNESST, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances, le ministère du Travail, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Régie du bâtiment du Québec, Revenu Québec et l'Autorité des marchés publics.

4.8 LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE PÉNALE

La CNESST agit à titre de poursuivante désignée relativement aux infractions pénales visées par les lois suivantes :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST)
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP)
- *Loi sur les normes du travail* (LNT)
- *Loi sur la fête nationale* (LFN)
- *Loi sur l'équité salariale* (LES)

NOMBRE DE CONSTATS D'INFRACTION SIGNIFIÉS

La CNESST a signifié 3 374 constats d'infraction au cours de l'année 2025.

Constats d'infraction signifiés en 2025

LSST	3 187
LATMP	19
LNT et LFN	154
LES	14
Total	3 374

PLAIDOYERS DES DÉFENDEURS AVANT LE TRANSFERT À LA COUR

Les plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES, avant que ceux-ci ne soient transférés à la cour, se détaillent comme suit :

Plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction signifiés sans contestation de la culpabilité

	LSST	LATMP	LNT et LFN (au greffe de la Cour du Québec)**	LES	Total
Paiements de la totalité de l'amende et des frais sans plaidoyer	56	0	0	0	-
Plaidoyers de culpabilité	898	0	9	3	
Plaidoyers de culpabilité, mais contestation de la peine plus forte réclamée*	136	0	5	1	
Total	1 090	0	14	4	1 108

* Le *Code de procédure pénale* prévoit la possibilité pour le défendeur, s'il transmet un plaidoyer de culpabilité, de contester la peine réclamée par la CNESST s'il s'agit d'une peine plus forte que la peine minimale (art. 148 et 161).

** Les constats d'infraction en vertu de la LNT et de la LFN sont directement ouverts à la Cour lors de la signification. L'inscription du plaidoyer et le paiement se font donc au greffe de la Cour du Québec, et non à la CNESST.

POURSUITES PÉNALES À LA COUR DU QUÉBEC PAR LES PROCUREURS DE LA CNESST

Parmi les constats signifiés en 2025, 2 016 poursuites pénales ont mené à une déclaration de culpabilité des défendeurs, et 189 se sont soldés par des acquittements, des arrêts des procédures, des retraits ou autrement. De plus, 1 169 dossiers sont en cours.

RÉSULTATS SUIVANT LE TRANSFERT À LA COUR

En 2025, 2 137 poursuites pénales ont été entreprises suivant leur transfert à la Cour relativement à des infractions en vertu de la LSST (1 912), de la LATMP (20), de la LNT et de la LFN (189) et de la LES (16) et dont l'issue apparaît au tableau ci-dessous.

Résultats des poursuites pénales relativement à des infractions en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES

Jugements	LSST	LATMP	LNT et LFN	LES	Total
Déclarations de culpabilité par le tribunal	756	13	135	14	-
Plaidoyers de culpabilité lors de l'audition	876	3	18	2	
Acquittements	17	0	0	0	
Retraits des constats d'infraction	261	4	36	0	
Autres (p. ex. arrêt des procédures)	2	0	0	0	
Total	1 912	20	189	16	2 137

DÉLAI MOYEN ENTRE LA SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION ET LE JUGEMENT

Le délai moyen entre la signification des constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES et les 2 137 jugements est de 219,1 jours²¹.

DEMANDES DE REMISE

Au regard des délais relatifs au processus judiciaire, en 2025, il y a eu 1 400 demandes de remise d'audition, dont 71 émanaient uniquement des procureurs de la CNESST (5,07 %).

MONTANT DES AMENDES

Voici un tableau des amendes réclamées et imposées en 2025 en vertu des différentes lois.

Montants des amendes réclamées et imposées

	LSST	LATMP	LNT et LFN	LES	Totaux
Montants des amendes réclamées*	7 526 767 \$	36 900 \$	147 375 \$	18 050 \$	7 729 092 \$
Montants des amendes imposées**	5 404 519 \$	23 700 \$	113 901 \$	18 050 \$	5 560 170 \$

* Il s'agit du montant de l'amende, en excluant les frais et la contribution obligatoire, apparaissant sur les constats d'infraction pour lesquels il y a eu un jugement ou un statut de culpabilité (sans jugement).

** Il s'agit du montant de l'amende déterminé par le tribunal.

21. La Cour suprême du Canada a établi, dans l'affaire *Jordan*, un nouveau cadre d'appréciation du délai raisonnable pour qu'une personne soit jugée en matière criminelle et pénale. Selon ce jugement, une fois les règles du cadre appliquées, le délai raisonnable est, au plus, de 18 mois (547,5 jours) pour les affaires pénales.

4.9 LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CNESST se distingue par sa structure paritaire. Il se compose de 15 personnes, dont la présidente du conseil d'administration. Membre d'office et sans droit de vote, la présidente-directrice générale de la CNESST participe aux réunions du conseil d'administration. La présidente du conseil d'administration est nommée par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. Elle doit, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administratrice indépendante au sens de l'article 4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Les autres membres sont désignés de la façon suivante :

- Sept membres sont choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives.
- Sept membres sont choisis à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives.

De plus, le ministre responsable du Travail nomme une observatrice ou un observateur qui participe aux réunions du conseil d'administration, sans toutefois avoir un droit de vote. Une observatrice ou un observateur du ministère de la Santé et des Services sociaux peut également assister aux réunions du conseil d'administration.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de la CNESST était composé de 6 femmes, constituant ainsi une représentation de 46 %. Trois postes étaient vacants. Par ailleurs, il est à souligner que, parmi les membres du conseil, une personne a déclaré être issue des Premières Nations. En outre, 6 membres se situent dans la tranche d'âge des 35 à 50 ans et 7 membres, dans la tranche d'âge des 51 ans et plus.

M^{me} Louise Otis



Présidente du conseil d'administration et membre indépendante
Présidente du comité administratif
Présidente du comité d'audit
Nommée le 2 mai 2022
Mandat de cinq ans
Membre du Barreau du Québec
Médiatrice et arbitre accréditée en matière civile et commerciale
Montréal

M^{me} Louise Otis exerce la profession de médiatrice et d'arbitre en matière civile et commerciale. Elle est membre émérite de l'International Academy of Mediators.

M^{me} Otis est également juge administrative internationale. Elle est présidente du Tribunal administratif de l'Organisation de coopération et de développement économiques et présidente du Tribunal administratif de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Elle est également juge auxiliaire du Tribunal administratif de l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques. Elle est membre du Panel indépendant de Révision administrative de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures. M^{me} Otis a aussi été nommée conciliatrice au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

Ancienne juge de la Cour d'appel du Québec, M^{me} Otis y a conçu et piloté un programme de médiation judiciaire qui fait autorité dans le monde. Elle a participé à plus de 3 000 jugements en droit commercial, civil et criminel. Elle a présidé plus de 1 000 médiations en droit civil et commercial. En juin 2021, elle s'est jointe à l'équipe des conciliateurs du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

M^{me} Otis a participé à des missions internationales liées à la gouvernance et à la réforme de la justice auprès de l'ONU, du Fonds monétaire international, de la Société financière internationale et du Fonds mondial.

Elle a créé Justice de première ligne, un système de justice transitionnelle destiné aux pays touchés par des conflits ou des catastrophes environnementales. Le système a été mis en place en Haïti et au Mali et est promu dans les camps de réfugiés rohingyas.

M^{me} Anouk Gagné



Photo: Pulp Photo

Présidente-directrice générale
Nommée le 19 août 2024
Membre de l'Ordre des psychologues du Québec
Administratrice de sociétés certifiée (ASC)
Capitale-Nationale

M^{me} Anouk Gagné est présidente-directrice générale de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST) depuis le 19 août 2024. Travaillant à la CNESST depuis 2016, elle y a notamment exercé les fonctions de vice-présidente à l'équité salariale, puis à la transformation numérique.

Au cours de sa carrière, elle a occupé des postes de gestion en administration dans de grandes organisations de services publics, dont Retraite Québec, le Centre de services partagés du Québec et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie. Elle détient un baccalauréat et une maîtrise en psychologie ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Laval. Elle est membre de l'Ordre des psychologues du Québec. Elle a également fait partie du conseil d'administration de l'Institut d'administration publique du Québec de 2015 à 2023, de même que du comité directeur du Centre d'expertise des grands organismes de 2019 à 2023.

M^{me} Gagné est administratrice de sociétés certifiée (ASC), ayant achevé un programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

M. David Bergeron-Cyr



Représentant syndical
Deuxième vice-président du comité exécutif de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité d'audit
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommé le 8 septembre 2021
Nommé de nouveau le 18 décembre 2024
Mandat de trois ans
Lanaudière

Opérateur de chariot élévateur au centre de distribution du Groupe Jean Coutu, à Varennes, M. David Bergeron-Cyr a été membre fondateur du syndicat local, le Syndicat des travailleuses et travailleurs de PJC entrepôt – CSN. Tour à tour, il a assumé les fonctions de vice-président aux griefs, puis de vice-président de son syndicat. Il s'est par la suite investi au sein de la Fédération du commerce – CSN, dont il a été vice-président de 2009 à 2018 avant d'occuper les fonctions de président.

Au cours de ces années, M. Bergeron-Cyr s'est notamment chargé des dossiers de syndicalisation et de santé et sécurité au travail et de santé et services sociaux, ainsi que des secteurs de l'agroalimentaire et des finances de la fédération, en plus de siéger à de nombreuses instances confédérales.

C'est au 66^e congrès de la CSN, en janvier 2021, que M. Bergeron-Cyr a été élu au poste de deuxième vice-président du comité exécutif de la CSN.

M^{me} Anny Bienvenue



Représentante des employeurs
Vice-présidente principale en santé et sécurité du travail de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Nommée le 26 janvier 2022
Nommée de nouveau le 17 septembre 2025
Mandat de trois ans
Montérégie

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval et d'un certificat en santé et sécurité du travail de l'Université du Québec à Trois-Rivières, M^{me} Anny Bienvenue cumule plus de 34 années d'expérience en gestion et en consultation dans le domaine de la santé et sécurité du travail (SST) au Québec.

Depuis près de trois décennies, elle œuvre activement au sein des regroupements d'employeurs, notamment les mutuelles de prévention, où elle a contribué à l'implantation de pratiques novatrices et à l'amélioration continue des services. Elle a également occupé divers postes au sein de firmes spécialisées en SST, ce qui lui a permis de développer une expertise approfondie et polyvalente.

À l'APCHQ, qu'elle a rejoint en 2014 comme directrice adjointe principale aux opérations et au financement, M^{me} Bienvenue a rapidement gravi les échelons. Nommée vice-présidente principale du service SST en 2016, elle siège depuis mai 2021 au comité exécutif de l'organisation à titre de vice-présidente en santé et sécurité du travail. En 2025, elle a célébré ses 11 années à la tête du service SST, marquées par une dynamique de développement et de croissance.

Engagée dans la gouvernance, M^{me} Bienvenue a obtenu en décembre 2024 une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

M. Kaven Bissonnette



Représentant syndical
Vice-président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité de placement et de capitalisation
Nommé le 29 janvier 2020
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Membre du Barreau du Québec
Montérégie

Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal ainsi que d'un certificat en relations industrielles de l'Université Laval, M. Kaven Bissonnette milite depuis plus de 20 ans pour les droits des travailleuses et des travailleurs. Membre du Barreau du Québec depuis 2013, il est devenu vice-président de la CSD en 2019 et a été réélu à la vice-présidence de la CSD en juin 2023, après y avoir occupé le poste de conseiller syndical à la négociation. Il a aussi été chargé de projet pour Service Canada ainsi que responsable adjoint en diversité économique pour la Corporation de développement économique de Rivière-au-Renard, en Gaspésie.

M. Steve Ceolin



Représentant des employeurs
Vice-président aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité chez Manac
Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommé le 17 septembre 2025
Mandat de trois ans
Chaudière-Appalaches

Vice-président aux ressources humaines et santé-sécurité chez Manac, M. Steve Ceolin cumule plus de 20 ans d'expérience avec une expertise dans les secteurs manufacturier et de la construction, tant en gestion des ressources humaines qu'en gestion de la santé et sécurité.

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université McGill en 2002, il a occupé des postes clés de gestion qui lui ont permis de développer une approche opérationnelle et stratégique de la gouvernance RH et SST. Fort d'une compréhension approfondie des enjeux terrain et des exigences réglementaires, il aime particulièrement piloter des initiatives innovantes et systémiques, contribuant à la prévention des risques et à l'amélioration durable du climat de travail.

Reconnu pour son approche orientée solutions, M. Ceolin cherche constamment à bâtir des relations solides et durables avec l'ensemble des parties prenantes, afin de proposer des solutions pragmatiques et adaptées aux défis organisationnels, en favorisant le travail d'équipe.

M. Daniel Cloutier



Représentant syndical
Directeur québécois d'Unifor
Président du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité d'audit
Nommé le 3 septembre 2025
Mandat de trois ans
Lanaudière

M. Daniel Cloutier entame sa carrière syndicale en 1990 alors qu'il travaille chez Purolator Courrier Itée depuis 1988. Dès 1989, il s'implique avec le syndicat lors d'un conflit de travail qui dure quatre mois. Au retour au travail, il se fait élire au poste de délégué de la section locale 146 du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), l'un des syndicats fondateurs d'Unifor. Il occupe par la suite différentes fonctions, dont celle de président.

Lors de son embauche au SCEP en 1997 comme conseiller syndical, M. Cloutier est d'abord assigné au secteur de la pétrochimie où il représente des groupes chez Petro-Canada, Pétromont, Olin et Hercules. On lui octroie également plusieurs groupes dans des secteurs industriels différents, allant jusqu'à celui des médias où il représente les membres de la station CTV. Ce large éventail d'expériences l'a amené à travailler dans plusieurs régions du Québec, mais aussi dans le reste du Canada.

Durant ses 17 années de service, M. Cloutier a piloté de nombreuses négociations, dont plusieurs au niveau national. Il a subi maints lock-out et affronté plusieurs grèves. Tout au long de ces années, il a aussi plaidé de nombreux dossiers devant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail (CNESST), en arbitrage et au Tribunal administratif du travail (TAT).

Pendant quelques années, M. Cloutier a également été le président canadien du Syndicat national des représentantes et représentants d'Unifor pour l'ensemble du Canada.

À la suite de la fondation d'Unifor en 2013, M. Cloutier passe au service de la santé et sécurité. À ce titre, il travaille à faire du Service de défense des accidentées et des accidentés du travail (SDAT) un outil de défense incontournable pour les sections locales et leurs membres.

En avril 2022, il a été élu au poste de directeur québécois d'Unifor.

M. Yves-Thomas Dorval



Représentant des employeurs
 Conseiller stratégique et administrateur de sociétés
 Président du comité de gouvernance et d'éthique
 Membre du comité administratif
 Membre du comité des ressources humaines et du budget
 Membre du comité de placement et de capitalisation
 Membre du comité d'audit
 Nommé le 29 avril 2009 (conseil d'administration de la CSST)
 Nommé de nouveau le 19 janvier 2016
 Nommé de nouveau le 20 juin 2018
 Nommé de nouveau le 26 janvier 2022
 Nommé de nouveau le 17 septembre 2025
 Mandat de trois ans
 Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, administrateur de sociétés certifié, ARP
 (Société canadienne des relations publiques)
 Montérégie

Diplômé de l'Université Laval en économie, relations industrielles et relations publiques, M. Yves-Thomas Dorval a occupé tour à tour des postes de direction au sein d'un leader mondial dans le domaine manufacturier, d'une firme internationale de relations publiques, d'une entreprise pharmaceutique de recherche et développement et d'un chef de file en assurances de personnes au Canada. Il a également travaillé au gouvernement du Québec, pour une commission d'enquête sur la santé et les services sociaux ainsi qu'à Hydro-Québec.

De 2009 à 2020, M. Dorval a occupé le poste de président et chef de la direction du Conseil du patronat du Québec, dont il est devenu président du conseil d'administration de 2020 à 2022.

M. Dorval a participé à la gouvernance de plusieurs organisations, dont la Commission des partenaires du marché du travail du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre du Québec, le Conseil emploi métropole de Montréal et le Conseil canadien des employeurs.

Il a également enseigné quelques années à l'Université Laval et a été conférencier dans plus d'une dizaine de pays. Il s'est aussi impliqué activement et bénévolement au sein de plusieurs organismes dans divers domaines et, en 2014, il s'est vu décerner le prix Yves-St-Amand de la Société québécoise des professionnels en relations publiques.

M. Éric Gingras



Représentant syndical
 Président de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
 Administrateur au conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ
 Membre du comité d'audit
 Membre du comité sur les ressources informationnelles
 Nommé le 30 octobre 2024
 Mandat de trois ans
 Montérégie

M. Éric Gingras a obtenu un baccalauréat en éducation de l'Université de Montréal en 1996. Il est enseignant au primaire de formation. De 1996 à 2004, il a travaillé auprès de clientèles défavorisées et issues de la diversité à Montréal et à Longueuil. Il s'est impliqué syndicalement comme délégué dès 1997. De 2005 à 2021, il a occupé différentes fonctions au sein du Syndicat de Champlain, sur la Rive-Sud de Montréal, d'abord comme coordonnateur, puis comme vice-président de la section Marie-Victorin et, enfin, comme président.

Élu à l'occasion du 43^e congrès de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), M. Gingras en est le président depuis juin 2021. Ses fonctions à la CSQ l'ont amené à siéger à la Commission des partenaires du marché du travail de 2021 à 2024. Il siège également au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre et a été réélu à l'automne 2024 pour un troisième mandat comme administrateur au conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ.

M. Charles Létourneau



Représentant des employeurs
Président-directeur général du Centre patronal SST
Membre du comité d'audit
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommé le 3 septembre 2025
Mandat de trois ans
Montréal

Titulaire d'une maîtrise en science politique de l'Université du Québec à Montréal, M. Charles Létourneau évolue depuis plus de 20 ans à l'intersection des milieux économiques, associatifs et institutionnels. Il est président-directeur général du Centre patronal SST – Formation et expertise, qui regroupe plus de 100 associations d'employeurs au Québec, et il se consacre à la formation et à l'information en santé et sécurité du travail.

Administrateur de sociétés certifié (ASC) et membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, M. Létourneau met son expertise en gouvernance au service de plusieurs conseils d'administration tels que l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail ainsi que la Fondation KANPE.

Au fil de sa carrière, il a occupé divers postes de direction en affaires publiques, en stratégie et en gouvernance, notamment à l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, au Comité patronal de négociation des collègues, au Cégep Gérald-Godin et à l'Université du Québec à Montréal.

M^{me} Magali Picard



Représentante syndicale
Présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité administratif
Membre du comité de placement et de capitalisation
Nommée le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Outaouais

M^{me} Magali Picard a été élue au poste de présidente lors du 33^e Congrès de la FTQ, en janvier 2023, après avoir été vice-présidente de la FTQ et du Fonds de solidarité FTQ, vice-présidente nationale de direction de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et présidente du Conseil québécois de l'AFPC.

M^{me} Picard est une fière membre de la nation Wendat et militante pour les droits des peuples autochtones et des femmes. Tout au long de sa carrière, elle a lutté pour une plus grande justice sociale pour les travailleurs et travailleuses afin que tous et toutes puissent vivre dans la dignité. Elle a amorcé sa carrière de militante syndicale dès 1999 comme présidente de la section locale 10042 du Syndicat des employés des Anciens combattants, affiliée à l'AFPC. Ses grandes compétences et son enthousiasme ont vite été remarqués, et elle a gravi rapidement les échelons de l'AFPC, affiliée à la FTQ.

M^{me} Picard est première vice-présidente du conseil d'administration et membre du comité de direction du Fonds de solidarité FTQ. Elle siège également au Conseil canadien et au comité de direction du Congrès du travail du Canada et au Conseil général de la Confédération syndicale internationale, en plus d'être membre du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

M^{me} Caroline Senneville



Représentante syndicale
Présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Présidente du comité sur les ressources informationnelles
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre substitut du comité administratif
Nommée le 3 avril 2019
Nommée de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Montréal

Présidente de la CSN depuis 2021, M^{me} Caroline Senneville est diplômée de l'Université Laval en littérature, en histoire de l'art et en pédagogie. Elle détient également un certificat en enseignement collégial.

M^{me} Senneville a amorcé sa carrière comme enseignante de français au Cégep Limoilou. Entre 1990 et 2001, parallèlement à sa carrière d'enseignante, elle a occupé divers postes en coordination, en plus d'agir à titre de présidente du Syndicat des enseignants et des enseignantes du Cégep Limoilou de 1997 à 2001.

À compter de 2001, elle a milité au sein de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec, où elle a d'abord été élue deuxième vice-présidente. Elle y a par la suite occupé le poste de secrétaire générale et trésorière, pour finalement en assumer la présidence de 2012 à 2017.

De 2017 à 2021, elle a occupé le poste de première vice-présidente de la CSN. En 2021, elle en est devenue la présidente, et elle a été réélue, en mai 2023, lors du 67^e congrès, pour un second mandat. Fervente militante féministe, elle s'est impliquée pendant de nombreuses années au sein du comité fédéral de la condition féminine et à la Fédération des femmes du Québec.

M^{me} Isabelle Simoneau



Représentante des employeurs
Vice-présidente – Travail, santé, sécurité et services aux membres au Conseil du patronat du Québec
Présidente du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Membre substitut du comité administratif
Nommée le 28 août 2024
Mandat de trois ans
Chaudière-Appalaches

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université Laval, M^{me} Isabelle Simoneau travaille en santé et sécurité du travail depuis plus de 25 ans. Se consacrant à la défense des intérêts des employeurs, elle occupe le poste de vice-présidente – Travail, santé, sécurité et services aux membres au Conseil du patronat du Québec.

Auparavant vice-présidente aux ressources humaines – Santé et sécurité du travail chez Lussier Dale Parizeau, elle a développé une compréhension approfondie des défis et des exigences spécifiques aux différents environnements de travail ainsi que de la réglementation appliquée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail (CNESST).

Elle est reconnue pour sa capacité stratégique et sa pensée positive. Elle se distingue par son aptitude à travailler en équipe et à établir des relations solides avec les parties prenantes, tout en apportant des solutions adaptées aux besoins des PME et des grandes entreprises. Son expertise lui permet de naviguer avec aisance dans les enjeux législatifs et financiers, contribuant ainsi de manière significative à l'évolution des pratiques en santé et sécurité au travail.

OBSERVATEUR DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. Robert Dupras



Observateur du ministère du Travail
Nommé le 27 janvier 2025

Détenteur d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique ainsi que d'un baccalauréat en science politique de l'Université du Québec à Montréal, M. Robert Dupras est sous-ministre adjoint des relations du travail et politiques depuis janvier 2025. Depuis 2018, il a occupé tour à tour le poste de directeur de cabinet au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, au Conseil du trésor et au ministère de l'Éducation.

Auparavant, en 2003, il a été directeur de cabinet au ministère de la Santé et des Services sociaux, avant de se joindre à l'équipe du Secrétariat à l'adoption internationale, sous la responsabilité de ce ministère, et d'y travailler à titre de conseiller à l'adoption internationale pendant près d'une quinzaine d'années.

M. Dupras a aussi été conseiller politique au cabinet du ministère de l'Éducation entre 1999 et 2002. Il a commencé sa carrière en 1997 chez Miri-Valorex, où il a travaillé à titre de conseiller en gestion pendant deux années.

MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Claude Breton



Représentant des employeurs
Membre du Bureau de direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec
Associé à FGS Longview
Membre substitut du comité administratif
Nommé le 28 août 2024
Mandat de trois ans
Démission le 28 avril 2025

M. Alexandre Gagnon



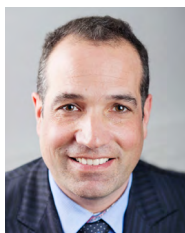
Représentant des employeurs
Vice-président, Travail et capital humain de la Fédération des chambres de commerce du Québec
Président du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Membre du comité d'audit
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Nommé le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Démission le 30 septembre 2025

M. Dominic Lemieux



Représentant syndical
Directeur québécois du Syndicat des Métallos
Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines et du budget
Nommé le 25 août 2021
Nommé de nouveau le 30 octobre 2024
Mandat de trois ans
Démission le 15 mai 2025
Lanaudière

M. Simon Lévesque



Représentant syndical
Responsable de la santé et de la sécurité du travail à la FTQ-Construction
Président du comité des ressources humaines et du budget
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommé le 3 avril 2019
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Démission le 17 novembre 2025
Laurentides

M^{me} Isabelle Merizzi



Observatrice du ministère du Travail
Nommée le 13 septembre 2024
Mandat terminé le 27 janvier 2025

M^{me} Marie-Claude Perreault



Représentante des employeurs
Vice-présidente – Travail, santé-sécurité et affaires juridiques du Conseil du patronat du Québec
Membre du comité de placement et de capitalisation
Membre du comité sur les ressources informationnelles
Nommée le 11 mai 2022
Mandat de trois ans
Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
Membre du Barreau du Québec
Démission le 30 septembre 2025
Montréal

M. François Vincent



Représentant des employeurs
Vice-président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) – Québec
Membre du comité d'audit
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Nommé le 29 janvier 2020
Nommé de nouveau le 31 mai 2023
Mandat de trois ans
Démission le 1^{er} juillet 2025
Montréal

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS À CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration, à l'exception de la présidente et de la présidente-directrice générale, ne sont pas rémunérés.

La présidente du conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle de 19 947 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 934 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des divers comités qui en relèvent. En 2025, cela représente une rémunération totale de 41 429 \$.

Elle reçoit également une compensation pour des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux* adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui ont été ou qui pourront y être apportées.

Les membres du conseil d'administration qui assistent aux séances du conseil ou qui participent à des réunions de comités du conseil d'administration peuvent avoir droit à une allocation de présence et au remboursement de la perte réelle de salaire et des frais de déplacement, conformément au *Décret sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail* et aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux*.

Pour les séances de l'année 2025, aucune allocation de présence n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année, la CNESST a offert trois formations aux membres du conseil d'administration dans le cadre de son plan de formation continue. Ils ont ainsi pu bénéficier d'une formation qui a été donnée par CIA International inc. concernant les meilleures pratiques pour les comités d'audit. Une autre formation a été donnée par MILA sur la gouvernance et l'intelligence artificielle, et une dernière formation interne a été offerte dans le cadre du programme d'accueil des membres du conseil d'administration.

ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités stratégiques est réalisée par les membres. De plus, à la fin de chaque séance, ils peuvent discuter à huis clos du déroulement de la séance.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre total de séances	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et du budget	Comité sur les ressources informationnelles	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de placement et de capitalisation	Nomination / démission en cours d'année
	8	7	4	3	6	7	4	
OTIS, Louise*	8	7	4	1*	Non-membre	4*	2*	-
GAGNÉ, Anouk**	8	7**	4**	3**	6**	7**	4**	-
BERGERON-CYR, David	8	Non-membre	1	Non-membre	Non-membre	Non-membre	4	-
BIENVENUE, Anny	7	Non-membre	Non-membre	3	Non-membre	2/2	1/1	Nommée au comité de gouvernance et d'éthique et au comité de placement et de capitalisation le 16 octobre 2025
BISSONNETTE, Kaven	5	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Non-membre	4	2	-

LA GOUVERNANCE 2025

Nombre total de séances	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et du budget	Comité sur les ressources informationnelles	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de placement et de capitalisation	Nomination / démission en cours d'année
	8	7	4	3	6	7	4	
CEOLIN, Steve	3/4	Non-membre	1/1	1/1	2/2	Non-membre	Non-membre	Nommé au conseil d'administration le 17 septembre 2025 Nommé au comité des ressources humaines et du budget le 18 septembre 2025 Nommé au comité d'audit et au comité sur les ressources informationnelles le 16 octobre 2025
CLOUTIER, Daniel	4/4	Non-membre	1/1	1/1	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Nommé au conseil d'administration le 3 septembre 2025 Nommé au comité d'audit et au comité des ressources humaines et du budget le 18 septembre 2025
DORVAL, Yves-Thomas	8	7	3	3	Non-membre	7	3	-
GINGRAS, Éric	7	Non-membre	3	Non-membre	3	Non-membre	Non-membre	-
LÉTOURNEAU, Charles	4/4	Non-membre	1/1	Non-membre	2/2	Non-membre	Non-membre	Nommé au conseil d'administration le 3 septembre 2025 Nommé au comité d'audit le 18 septembre 2025 Nommé au comité sur les ressources informationnelles le 16 octobre 2025
PICARD, Magali	4	7	Non-membre	Non-membre	Non-membre	6	3	-
SENNEVILLE, Caroline	6	0***	Non-membre	3	6	5	Non-membre	Substitut syndicale du comité administratif
SIMONEAU, Isabelle	8	0/2***	Non-membre	Non-membre	4	3/3	1/1	Nommée au comité de gouvernance et d'éthique le 18 septembre 2025 Nommée substitut patronale du comité administratif le 16 octobre 2025 Nommée au comité de placement et de capitalisation le 16 octobre 2025

	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et du budget	Comité sur les ressources informationnelles	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité de placement et de capitalisation	Nomination / démission en cours d'année
Nombre total de séances	8	7	4	3	6	7	4	
BRETON, Claude	1/2	0/2***	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Démission le 28 avril 2025 Substitut patronal du comité administratif
LEMIEUX, Dominic	2/2	Non-membre	0/2	1/1	Non-membre	Non-membre	Non-membre	Démission le 15 mai 2025
VINCENT, François	2/4	Non-membre	2/3	Non-membre	Non-membre	2/3	Non-membre	Démission le 1 ^{er} juillet 2025
GAGNON, Alexandre	5/5	Non-membre	3/3	1/2	3/4	4/4	3/3	Démission le 30 septembre 2025
PERREAULT, Marie-Claude	4/5	Non-membre	Non-membre	Non-membre	4/4	Non-membre	3/3	Démission le 30 septembre 2025
LÉVESQUE, Simon	5/7	Non-membre	Non-membre	2/2	3/5	Non-membre	Non-membre	Démission le 17 novembre 2025

* La présidente du conseil d'administration préside les séances du conseil d'administration, du comité administratif et du comité d'audit. Elle n'est membre d'aucun autre comité stratégique, mais peut participer à toute séance si elle le souhaite.

** La présidente-directrice générale est invitée à participer aux séances des comités, à la demande de leur président ou présidente.

*** Ce membre substitut n'a assisté à aucune séance, sa participation n'ayant pas été requise.

COMITÉ ADMINISTRATIF

Le comité administratif assiste la présidente du conseil d'administration dans la préparation des séances du conseil d'administration. Il a notamment pour fonction d'assurer une vigie pour déterminer les dossiers et les orientations stratégiques qui doivent être portés à l'attention du conseil d'administration. Il doit aussi prendre connaissance de rapports ou d'enjeux importants.

Le comité administratif est composé de trois membres du conseil d'administration, soit :

- une représentante des travailleuses et travailleurs;
- un représentant des employeurs;
- la présidente du conseil d'administration.

COMITÉS STRATÉGIQUES

En vertu du *Règlement intérieur de la CNESST*, cinq comités stratégiques sont constitués pour appuyer les travaux du conseil d'administration et lui soumettre des recommandations.

Chaque comité est composé de membres du conseil d'administration, dont au moins deux sont désignés par les représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs et dont au moins deux autres le sont par les représentantes et représentants des employeurs. Les présidentes et les présidents des comités stratégiques sont désignés par le conseil d'administration parmi leurs membres respectifs, à l'exception du comité d'audit, qui est présidé par la présidente du conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique exerce une vigie à l'égard des meilleures pratiques en matière de gouvernance. Pour ce faire, il élabore les règles de gouvernance de la CNESST, veille à l'application du *Règlement intérieur de la CNESST* et en assure la mise à jour, ainsi qu'à celle du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques de la CNESST*. Il analyse les travaux de planification stratégique, du rapport annuel et de la déclaration de services de la CNESST. Il élabore également les critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et le programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration. Enfin, il étudie la planification des travaux réglementaires soumise par le comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et en réparation et est informé de l'état d'avancement de ces travaux.

LA GOUVERNANCE 2025

En 2025, ce comité s'est réuni à sept reprises. Il a effectué une vigie de la mise en œuvre de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*. Il a étudié le *Rapport annuel de gestion 2024*, la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2024-2027, ainsi que les modifications au Programme d'aide financière pour l'information, la sensibilisation et la formation en matière de normes du travail. De plus, il a travaillé sur la mise à jour du *Code d'éthique de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques de la CNESST* et du *Règlement intérieur de la CNESST*. Il a également assuré un suivi du Plan stratégique 2024-2027, des engagements de la Déclaration de services et du tableau de bord exécutif de la CNESST. En outre, le comité a surveillé de près les travaux réglementaires prévus à la planification 2024-2027, il a recommandé au conseil d'administration plusieurs projets de règlement et il a élaboré le programme de formation continue des membres du conseil d'administration pour 2025.

Le comité d'audit

Présidé par la présidente du conseil d'administration, le comité d'audit veille principalement à ce que des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces soient mis en place. Il s'assure du suivi des recommandations de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes et de celles du Vérificateur général du Québec (VGQ) applicables à la CNESST. Le comité s'assure également qu'un processus de gestion des risques est mis en œuvre et veille au suivi. Par ailleurs, il examine les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Les activités de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes s'exercent sous l'autorité du comité d'audit, en toute indépendance.

Le comité s'est réuni à quatre occasions en 2025. Au cours de ces séances, il a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers pour l'exercice financier 2024, après en avoir fait l'examen avec le VGQ. Il a approuvé la planification des activités de l'audit interne et en a effectué le suivi. Il a également étudié la Planification pluriannuelle 2026-2028 des activités du Service de l'audit interne et des enquêtes internes (SAIE) et en a approuvé l'adoption. Il a analysé plusieurs rapports d'audit interne et de suivis afférents, dont celui portant sur la gestion de programme relatif à l'implantation de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*. Le comité a aussi procédé au suivi annuel des différents plans d'action liés aux recommandations formulées par le SAIE pour les mandats n'ayant pas fait l'objet de travaux d'audit au cours de l'année. Il a également recommandé au conseil d'administration d'approuver la nouvelle version de la Politique d'audit interne de la CNESST.

Le comité des ressources humaines et du budget

Le comité des ressources humaines et du budget veille à ce que les politiques de la CNESST en lien avec les ressources humaines favorisent l'efficacité de l'organisation. Il examine les prévisions budgétaires de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et recommande au conseil d'administration l'approbation des budgets. Le comité examine également les résultats de fin d'année financière en ce qui a trait aux dépenses de frais d'administration, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs en les comparant avec les budgets approuvés. De plus, ce comité a comme mandat d'étudier les dossiers relatifs aux ressources immobilières de la CNESST à soumettre au conseil d'administration pour approbation.

Au cours des trois séances qu'il a tenues en 2025, le comité a examiné les résultats finaux de l'année 2024 en ce qui a trait aux dépenses de frais d'administration, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs. Il a analysé les budgets détaillés de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail pour 2026 et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration. Il a également fait le suivi de plusieurs dossiers portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités. De plus, il a recommandé l'autorisation d'engagements financiers visant l'octroi d'un contrat de services d'agents de sécurité ainsi que pour le projet de transformation organisationnelle pour le secteur de l'indemnisation et de la réintégration au travail.

Le comité de placement et de capitalisation

Le comité de placement et de capitalisation élabore la politique de placement des sommes du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse), en recommande l'adoption au conseil d'administration et assure le suivi de son application par La Caisse. Il fait rapport au conseil d'administration de l'atteinte des objectifs de placement ou de toute question concernant cette politique. Ce comité fait également des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'adoption et des paramètres d'application de la politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail, dont le taux moyen de cotisation.

En 2025, quatre séances ont été tenues par ce comité, qui a alors pris connaissance des résultats semestriels et annuels du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Il a par ailleurs examiné les rapports de la CNESST concernant la conformité des investissements de La Caisse aux diverses politiques en vigueur ainsi que les risques des placements du FSST à La Caisse.

Il a également recommandé au conseil d'administration d'apporter des modifications à la politique de placement de la CNESST à l'égard du FSST.

Le comité a en outre pris connaissance du niveau de capitalisation du FSST et a analysé les différents scénarios relatifs à la détermination du taux moyen de cotisation pour 2026 afin de formuler une recommandation à cet égard.

Le comité sur les ressources informationnelles

Le comité sur les ressources informationnelles évalue les stratégies et les orientations générales en matière de ressources informationnelles et évalue la pertinence des projets dans ce domaine. Il recommande notamment au conseil d'administration d'approuver annuellement la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles et fait rapport des documents de planification et de reddition de comptes qu'il examine.

Au cours des six séances tenues en 2025, ce comité a étudié la mise à jour du Plan de transformation numérique 2023-2027 et le dossier concernant le projet du Registre des matières dangereuses. Il a notamment fait le suivi des résultats de 2024 des services en ligne de la CNESST et du Portrait de la main-d'œuvre en ressources informationnelles (RI) de la CNESST 2024. Il a été informé de la nouvelle politique de gouvernance et de gestion des RI et du cadre de gouvernance et de gestion des projets en RI. Le comité a analysé la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2026 de même que l'engagement financier en découlant afin d'en recommander l'approbation au conseil d'administration. Il a également pris acte des rapports d'audit abordant la sécurité de l'information.

MESURES D'ÉTALONNAGE ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'entrée en vigueur, le 6 octobre 2021, de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, la CNESST est notamment assujettie à l'article 36 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Cet article stipule que le rapport annuel de gestion doit notamment faire état des résultats de l'application des mesures d'étalonnage adoptées par son conseil d'administration.

C'est ainsi qu'en novembre 2022, le conseil d'administration a adopté les mesures d'étalonnage du secteur de la santé et de la sécurité du travail de la CNESST, qui sont disponibles grâce aux statistiques pancanadiennes recueillies annuellement par [l'Association des commissions des accidents du travail du Canada](#) et qui sont reproduites dans le tableau suivant.

Santé et sécurité du travail

Indicateurs d'étalonnage	Résultats pour l'année 2024*				
	Québec	Ontario	Alberta	Colombie-Britannique	Canada**
Pourcentage de la main-d'œuvre assurée*** (%)	93,50	76,35	83,06	93,21	ND
Prévention					
Nombre de décès****	246	320	203	146	ND
Nombre de réclamations*****	142 078	236 407	127 853	142 297	ND
Indemnisation et réadaptation					
Pourcentage des personnes victimes d'une lésion qui cessent de recevoir des indemnités de remplacement de revenu à : 30 jours (%)	49,54	71,11	ND	51,20	ND
90 jours (%)	67,08	84,82	ND	71,61	ND
180 jours (%)	78,04	90,84	ND	83,46	ND
Coût du régime					
Frais d'administration par 100 \$ de masse salariale cotisable (\$)	0,20	0,31	0,22	0,28	ND
Taux moyen de cotisation en santé et sécurité (\$)	1,45	1,20	1,33	1,53	ND
Taux de rendement du marché (%)	9,80	10,90	12,80	11,60	ND

* Les différences entre les populations, les industries, les politiques et les lois peuvent influencer sur la comparabilité entre les régions du Canada. Ces mesures utilisent des définitions standardisées à l'échelle canadienne et peuvent différer de celles adoptées aux rapports publiés par les commissions elles-mêmes.

** La moyenne canadienne n'est plus publiée depuis 2023.

*** Pourcentage de la main-d'œuvre effectivement assurée par le régime d'indemnisation.

**** Le décès est une mort découlant d'une lésion ou d'une maladie professionnelle qui a été admise à l'indemnisation par une commission.

***** Nombre de nouvelles réclamations signalées durant l'année de référence, quelle que soit l'année de lésion.

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2025



ANOUK GAGNÉ

Présidente-directrice générale



CLAUDE BEAUCHAMP

Vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail



JULIE CERANTOLA

Vice-présidente à l'équité salariale



MICHEL DUMAS

Vice-président à la transformation numérique



KATHLEEN LAROCHE

Directrice générale des affaires juridiques



MÉLANIE VINCENT

Vice-présidente aux normes du travail



ALEXANDRE HUBERT

Vice-président à l'administration et aux communications



MOHAMED AIYAR

Vice-président à la prévention



PIERRE CYR

Directeur général de la performance et de l'innovation



BRUNO LABRECQUE

Vice-président aux finances



ÉLISA PELLETIER

Secrétaire générale



CHANTALE MORIN (observatrice)

Directrice générale de l'audit interne et des enquêtes

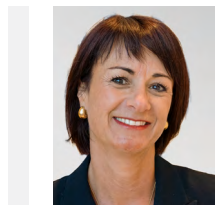
Les photos d'Anouk Gagné, Pierre Cyr, Chantale Morin, Kathleen Laroche et Michel Dumas ont été prises par Pub Photo.
Les photos de Claude Beauchamp, Julie Cerantola, Mohamed Aiyar et Bruno Labrecque ont été prises par Marie-Josée Legault.
Les photos de Mélanie Vincent et Élisabeth Pelletier ont été prises par Karine Lévesque.
La photo d'Alexandre Hubert a été prise par Myriam Quenneville.

COMMISSAIRES EN ÉQUITÉ SALARIALE

Les commissaires, sous l'autorité de la vice-présidente à l'équité salariale et en concertation avec elle, voient aux décisions à rendre en application de la *Loi sur l'équité salariale*. Elles peuvent aussi être appelées à décider seules dans certains dossiers lorsqu'ils leur sont assignés par la vice-présidente.

Le gouvernement nomme les commissaires après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des employeurs, des personnes salariées et des femmes.

M^{me} Sophie Raymond occupe les fonctions de commissaire en équité salariale depuis 2010, et M^{me} Judith Carroll, depuis 2016.



SOPHIE RAYMOND

Commissaire en équité salariale



JUDITH CARROLL

Commissaire en équité salariale

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES VERSÉE PAR LA CNESST

Les indemnités, allocations et salaires annuels versés aux titulaires d'un emploi supérieur à la CNESST sont publiés sur le [site Internet](#) du ministère du Conseil exécutif.

HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

L'audit des états financiers de la CNESST et du FSST pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 a été effectué par le Vérificateur général du Québec. Aucune dépense d'audit externe liée à ce mandat n'a été engagée en 2025.

4.10 LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET ADMINISTRATRICES PUBLIQUES

LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, le conseil d'administration de la CNESST a adopté le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques de la Commission des normes, de l'équité, de la CNESST*.

Ce code s'applique aux administrateurs publics et administratrices publiques de la CNESST, soit les membres du conseil d'administration, la présidente-directrice générale, les vice-présidents et vice-présidentes ainsi que les commissaires rendant des décisions individuelles en équité salariale. Il est par ailleurs applicable aux personnes que le conseil d'administration désigne pour l'appuyer ou le conseiller dans l'exercice de ses fonctions, avec les adaptations nécessaires.

En 2025, aucun cas particulier nécessitant une intervention directe en matière d'éthique et de déontologie n'a été traité, et aucun manquement au code d'éthique et de déontologie n'a été constaté. Au courant de l'année, la présidente du conseil d'administration a, de manière générale, réitéré aux membres leurs obligations en matière d'assiduité. De même, un rappel déontologique sur la posture professionnelle attendue de toute personne siégeant au conseil d'administration a été transmis.

5

Les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

de l'exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CNESST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CNESST.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les actuaires de la CNESST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations liées aux prestations nécessaires pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme Pour une maternité sans danger, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs. Ces obligations concernent les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'à la date de clôture des états financiers, ainsi que les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après cette date, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Les actuaires ont la responsabilité de s'assurer que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul du passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés de ces obligations sont conformes aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ils font état de leurs conclusions au comité d'audit de la CNESST.

Le conseil d'administration de la CNESST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit de la CNESST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CNESST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CNESST et le Vérificateur général du Québec, il examine les états financiers et il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

La firme Eckler Ltée a été nommée actuaire-conseil auprès de la CNESST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de l'évaluation des obligations liées aux prestations figurant dans les états financiers du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la CNESST,
fiduciaire du FSST,

original signé

Anouk Gagné
Présidente-directrice générale

Québec, le 16 avril 2026

original signé

Bruno Labrecque, CPA
Vice-président aux finances

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (« le Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus (déficit) cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire du Fonds (« la direction ») est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

original signé

Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint

Québec, le 16 avril 2026

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX OBLIGATIONS LIÉES AUX PRESTATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2025

Nous avons évalué le passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), (ci-après nommé le « passif actuariel »), en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2025 et son état du résultat global clos à cette date. Selon la terminologie comptable, ce passif actuariel correspond au passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés, lequel est une composante du passif de contrats d'assurance. Les autres composantes du passif de contrats d'assurance sont liées à des éléments de démarcation des flux de trésorerie et ne font pas l'objet d'une évaluation actuarielle de notre part. Ces informations sont présentées à la note 17 des états financiers du FSST.

Le passif actuariel représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001) et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme Pour une maternité sans danger prévu dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2025 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date, et ce, à l'égard des maladies dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À compter du présent exercice, le passif actuariel comprend un montant pour les obligations en lien avec la protection de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec, comme prévu à la *Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2025 et modifiant d'autres dispositions* sanctionnée le 12 novembre 2025.

Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport plus détaillé.

À notre avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables, ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Compte tenu des méthodes comptables du régime, à notre avis, le montant de 22 692 558 000 \$ constitue une provision appropriée à l'égard du passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés.

Le passif actuariel est passé de 20 870 164 000 \$ au 31 décembre 2024 à 22 692 558 000 \$ au 31 décembre 2025. La variation de 1 822 394 000 \$, composée d'une hausse de 1 213 359 000 \$ pour les variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues et d'une hausse de 609 035 000 \$ pour les charges financières d'assurance, a été portée à l'*État du résultat global* de 2025.

Le passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations déterminé aux fins du financement du régime prend en compte les revenus de placement espérés sur les actifs du régime. Il diffère du passif actuariel inscrit aux états financiers. La note 18, comprise dans les présents états financiers, détaille la conciliation entre les résultats de ces deux évaluations.

original signé

Jean-François Therrien, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

original signé

Lalina M. Lévesque, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

original signé

Julie Bélanger, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 16 avril 2026

OPINION DES ACTUAIRES-CONSEILS RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DES OBLIGATIONS LIÉES AUX PRESTATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2025

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), nous avons procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel relatif aux obligations liées aux prestations du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), (ci-après nommé le « passif actuariel »), produite par les actuaires de la CNESST, en vue d'établir l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 du FSST et son état du résultat global clos à cette date.

Le passif actuariel de 22 692 558 000 \$ correspond au passif au titre des lésions survenues en excluant les frais encourus non payés, une composante du passif de contrats d'assurance apparaissant aux états financiers. Il représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, chapitre A-3.001) et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), ainsi que des paiements futurs en vertu du programme Pour une maternité sans danger prévu dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence actuellement reconnues, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2025 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À notre avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la CNESST à l'égard du passif actuariel relatif des obligations liées aux prestations, qui tient compte des méthodes comptables du régime, sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables, ainsi que sur des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation.

original signé

Richard Larouche, FSA, FICA
Actuaire
Eckler Ltée

original signé

Maxime Romano, FCAS, FICA
Actuaire
Eckler Ltée

Québec, le 16 avril 2026

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars)

	Notes	<u>2025</u>	<u>2024</u>
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
Produits des activités d'assurance			
Cotisations des employeurs	5	<u>3 548 041</u>	<u>3 190 278</u>
Charges afférentes aux activités d'assurance			
Prestations	6	3 672 436	3 270 796
Frais d'administration	7	563 947	570 991
Contributions au financement des tribunaux administratifs refacturées par la CNESST		84 969	78 130
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues	17	1 213 359	(160 588)
Subventions accordées pour des programmes de prévention	8	178 811	160 507
Charges d'intérêts		7 657	8 725
Créances douteuses refacturées par la CNESST		7 764	7 270
		<u>5 728 943</u>	<u>3 935 831</u>
		<u>(2 180 902)</u>	<u>(745 553)</u>
RÉSULTAT FINANCIER NET			
	9		
Revenus de placement	10	1 902 141	1 854 686
Produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations		1 467	(28 425)
Produits (charges) financiers d'assurance		<u>(609 035)</u>	<u>(945 367)</u>
		<u>1 294 573</u>	<u>880 894</u>
AUTRES			
Autres produits		<u>22 471</u>	<u>30 634</u>
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		<u><u>(863 858)</u></u>	<u><u>165 975</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ
 de l'exercice clos le 31 décembre 2025
 (en milliers de dollars)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT	(502 129)	(668 104)
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	<u>(863 858)</u>	<u>165 975</u>
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN	<u><u>(1 365 987)</u></u>	<u><u>(502 129)</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 au 31 décembre 2025
 (en milliers de dollars)

	Notes	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF			
Dépôt à vue	11	38 685	252 068
Revenus de placement à recevoir		53 923	5 068
Créance exigible de la CNESST	12	25 070	47 453
Dépôt à participation	13	22 179 313	21 090 643
Immobilisations corporelles		—	6
Immobilisations incorporelles	14	54 747	56 602
Avance à la CNESST pour droit d'occupation	15	28 498	27 029
Total de l'actif		<u>22 380 236</u>	<u>21 478 869</u>
PASSIF			
Découvert bancaire		30 708	114 184
Charges à payer et frais courus		103 837	104 808
Dû à la CNESST	16	56 166	50 239
Passif de contrats d'assurance	17	23 555 512	21 711 767
Total du passif		<u>23 746 223</u>	<u>21 980 998</u>
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ		<u>(1 365 987)</u>	<u>(502 129)</u>
Total du passif et du surplus (déficit) cumulé		<u>22 380 236</u>	<u>21 478 869</u>
ENGAGEMENTS	21		
PASSIFS ÉVENTUELS	22		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,

original signé

M^e Louise Otis

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars)

	Note	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		(863 858)	165 975
Ajustements pour :			
Dépôt à participation			
Gain sur dispositions d'unités de participation		(50 296)	—
Variation de la juste valeur du dépôt à participation		(788 374)	(960 128)
Amortissement des immobilisations corporelles		6	319
Amortissement des immobilisations incorporelles		8 937	9 727
Gain sur cessions d'immobilisations corporelles		—	(52)
Perte sur radiations d'immobilisations corporelles		—	91
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		351	268
Utilisation de l'avance à la CNESST pour droit d'occupation		2 148	2 228
Variation du passif de contrats d'assurance		1 843 745	764 372
Variation nette des éléments hors caisse	19	(21 458)	105 051
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		<u>131 201</u>	<u>87 851</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Dépôt à participation			
Acquisitions d'unités de participation		(450 002)	(1 000 005)
Produit de dispositions d'unités de participation		200 002	—
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		—	52
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	19	(7 491)	(6 986)
Avance à la CNESST pour droit d'occupation		(3 617)	(3 610)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		<u>(261 108)</u>	<u>(1 010 549)</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents			
de trésorerie		(129 907)	(922 698)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		<u>137 884</u>	<u>1 060 582</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	19	<u><u>7 977</u></u>	<u><u>137 884</u></u>
Intérêts reçus sur activités d'exploitation		16 871	14 670
Intérêts versés sur activités d'exploitation		29 488	23 576
Intérêts reçus sur activités d'investissement		3 925	45 177
Intérêts versés sur activités d'investissement		191	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution et nature des activités

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, est constitué par l'article 136.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1), et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en est fiduciaire. Le siège social de la CNESST est situé au 1600, avenue D'Estimauville, à Québec, au Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles toute personne peut avoir droit en vertu des lois que la CNESST fait appliquer, de même qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1) et de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001). Par ailleurs, puisque les sommes relatives à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) (RLRQ, chapitre P-9.2.1), à la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC) (RLRQ, chapitre C-20) et à la *Loi sur la fête nationale* (LFN) (RLRQ, chapitre F-1.1) ne concernent pas le régime de santé et de sécurité du travail, elles ne doivent pas affecter le patrimoine du FSST. De plus, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail. Pour que la nature des activités de la CNESST et du FSST soit mieux appréciée, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

b) Financement

La principale source de produits du FSST est constituée des cotisations des employeurs. Le FSST tire également des produits de ses placements dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (ci-après « La Caisse »).

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle applique des modes de tarification qui lui permettent d'accomplir sa mission. Les cotisations des employeurs sont établies selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, taux personnalisé ou mode rétrospectif.

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou de ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou au taux personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. La cotisation peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans pour en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux. La différence, soit l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation. La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

En vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001), la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour faire face à ses engagements. De ce fait, la direction de la CNESST a adopté une politique de capitalisation qui contient le cadre général de financement du régime. La base actuarielle pertinente pour le financement du régime diffère de la base d'évaluation et de comptabilisation selon la norme IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*. La conciliation entre ces deux approches est présentée à la note 18.

c) Gestion du capital

Le surplus (déficit) cumulé constitue le capital du FSST. Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent. Les objectifs de capital sont atteints par l'application de la politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail décrite à la note 18.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) (ci-après les « Normes IFRS de comptabilité »). Ils sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FSST.

La publication des états financiers du FSST a été approuvée par le conseil d'administration de la CNESST le 16 avril 2026.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de deux éléments de l'*État de la situation financière*, soit :

- le dépôt à participation évalué à la juste valeur;
- le passif au titre des lésions survenues, excluant les frais encourus non payés (inclus dans le passif de contrats d'assurance), évalué à la valeur actualisée estimative des flux de trésorerie futurs.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité. Chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction de la CNESST exerce son jugement, ait recours à des estimations et établisse des hypothèses qui influent sur les montants d'actifs et de passifs, sur le résultat net et sur l'information complémentaire.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction de la CNESST. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. La Caisse précise que les principales estimations et hypothèses qu'elle utilise pour effectuer des estimations de juste valeur du dépôt à participation au 31 décembre 2025 tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CNESST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont :

- les cotisations des employeurs (note 5);
- le passif de contrats d'assurance (note 17).

Jugements critiques

La direction de la CNESST a usé de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.a)) et des contrats d'assurance (note 17).

La direction de la CNESST juge que tous ses contrats d'assurance ont un périmètre d'un an ou moins.

La direction de la CNESST a également usé de son jugement pour déterminer le niveau de regroupement de ses contrats d'assurance. Ainsi, elle conclut que ces derniers sont regroupés dans un seul portefeuille et qu'il n'y a qu'un seul groupe de contrats. Au moment de la comptabilisation initiale, l'ensemble des contrats d'assurance est considéré comme déficitaire au sens de la norme IFRS 17.

La direction de la CNESST a usé de son jugement afin de déterminer si ses contrats d'assurance comportent un ou plusieurs composants. Elle a analysé l'interdépendance entre les divers risques couverts, la capacité de tous les composants d'arriver à l'échéance indépendamment les uns des autres et la capacité d'établir un prix et d'offrir les composants séparément. Elle conclut que ses contrats d'assurance ne comprennent pas de dérivés incorporés ni de composant investissement distinct et n'identifie aucun service distinct autre que les services prévus au contrat d'assurance. Ainsi, les contrats d'assurance de la CNESST ne comportent aucun composant à comptabiliser distinctement.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

La direction de la CNESST a exercé son jugement pour déterminer les caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance. Considérant notamment l'absence de dispositions contractuelles permettant au détenteur d'influer sur le montant et le calendrier des paiements de prestations, la direction a conclu que les contrats d'assurance de la CNESST sont illiquides. Par conséquent, le taux d'actualisation utilisé correspond à une courbe de référence illiquide sans autre forme d'ajustement.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond à l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque d'assurance et d'autres risques non financiers comme le risque de déchéance et le risque de charges. Il mesure le degré de variabilité des flux de trésorerie futurs prévus et le prix propre au FSST pour supporter ce risque. Il reflète le degré d'aversion au risque de la direction de la CNESST. L'ajustement au titre du risque non financier est considéré comme nul par cette dernière, puisque c'est au moyen de sa politique de capitalisation qu'elle gère les variations d'expérience au fur et à mesure de leur matérialisation plutôt que par une charge a priori.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics, comme la créance exigible de la CNESST, le dû à la CNESST et les cotisations à percevoir des employeurs, transférées de la CNESST, ne sont pas des actifs ou des passifs financiers. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

Classement et évaluation des instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers et les passifs financiers sont classés selon les catégories ci-dessous. Le classement des actifs financiers est déterminé en fonction du modèle économique utilisé pour gérer les actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

i. Actifs financiers au coût amorti

Classement

La direction de la CNESST classe le dépôt à vue et les revenus de placement à recevoir comme actifs financiers évalués au coût amorti.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui est équivalent à leur coût ainsi qu'à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à un an.

ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Classement

Le dépôt à participation est classé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le dépôt à participation est évalué à la juste valeur établie par La Caisse. Ce dépôt à participation est notamment investi dans les portefeuilles spécialisés de La Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, comme l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des techniques d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et, par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, dans le poste « Revenus de placement ».

iii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable se rapproche de la juste valeur puisque ces passifs sont de nature courante.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation d'actifs financiers

La direction de la CNESST effectue l'évaluation des pertes de crédit attendues sur le dépôt à vue et les revenus de placement à recevoir. L'évaluation des pertes de crédit attendues est mise à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*. Les pertes de crédit attendues sont considérées comme non significatives pour ces instruments financiers.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur.

Les instruments financiers sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. L'information relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 13.b).

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires qui incluent les chèques en circulation et le dépôt à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

c) Autres méthodes comptables significatives

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes séparées :

Notes	Méthodes comptables significatives
5	Cotisations des employeurs
7	Frais d'administration
14	Immobilisations incorporelles
17	Passif de contrats d'assurance

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Instruments financiers (IFRS 9) et Instruments financiers : Informations à fournir (IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 Instruments financiers et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir. L'amendement intitulé Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers apporte des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répond aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs financiers effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée était permise.

La direction de la CNESST évalue actuellement l'incidence de cet amendement sur les états financiers du FSST.

États financiers : Présentation et informations à fournir (IFRS 18)

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir, qui remplace les dispositions de la norme IAS 1 Présentation des états financiers et reconduit plusieurs de ses exigences.

La norme IFRS 18 introduit une structure définie pour la présentation de l'état du résultat net, y compris les totaux et sous-totaux exigés, ainsi que les principes de regroupement et de ventilation pour catégoriser les informations financières. La norme exige également que toutes les mesures de performance définies par la direction soient présentées dans les notes complémentaires aux états financiers.

Les dispositions de la nouvelle norme IFRS 18 s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. L'adoption anticipée est permise.

La direction de la CNESST évalue actuellement l'incidence de cette norme sur les états financiers du FSST et ne prévoit pas l'appliquer par anticipation.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

Les produits des activités d'assurance sont composés des cotisations des employeurs qui sont transférées par la CNESST. Les cotisations des employeurs sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS (suite)

Selon la méthode de la répartition des primes, comme la CNESST, à titre de fiduciaire du FSST, fournit des services d'assurance en vertu de contrats d'assurance émis, des produits des activités d'assurance sont comptabilisés en échange de ces services et, en contrepartie, le passif au titre de la couverture restante est réduit. Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés au cours de la période en fonction de l'écoulement du temps.

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Cotisations des employeurs		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	<u>3 973 073</u>	<u>3 768 798</u>
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	—	—
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	(281 654)	(304 016)
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	<u>(225 119)</u>	<u>(222 282)</u>
	<u>(506 773)</u>	<u>(526 298)</u>
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	(114 270)	(134 816)
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	<u>180 712</u>	<u>141 330</u>
	<u>66 442</u>	<u>6 514</u>
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	<u>22 942</u>	<u>(51 687)</u>
Ajustement lié au risque d'encaissement	<u>(7 643)</u>	<u>(7 049)</u>
Total des cotisations des employeurs	<u><u>3 548 041</u></u>	<u><u>3 190 278</u></u>

* Les cotisations pour l'année de tarification 2025 ont été établies par la CNESST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 233,5 milliards de dollars (2024 : 223,5 milliards de dollars).

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

6. PRESTATIONS

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 419 460	1 239 842
Postréadaptation	822 795	745 706
	<u>2 242 255</u>	<u>1 985 548</u>
Frais de réadaptation, services de santé, équipement adapté et autres frais	838 078	765 920
Préjudice corporel	293 126	231 086
Incapacité permanente	38 559	40 396
Décès	43 691	41 435
Stabilisation économique et sociale	150	235
	<u>1 213 604</u>	<u>1 079 072</u>
Total des programmes de réparation	<u>3 455 859</u>	<u>3 064 620</u>
Programme Pour une maternité sans danger	<u>216 577</u>	<u>206 176</u>
	<u>3 672 436</u>	<u>3 270 796</u>

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

La CNESST refacture au FSST les charges relatives à l'administration de celui-ci, c'est-à-dire celles liées au secteur de la santé et de la sécurité du travail (SST).

	Note	2025	2024
Frais d'administration refacturés par la CNESST			
Traitements et avantages sociaux		407 222	416 150
Services professionnels – Administration et informatique		34 779	32 390
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation		13 483	13 491
Amortissement des immobilisations corporelles		5 419	5 694
Amortissement des immobilisations incorporelles		4 986	5 829
Perte (gain) sur radiations d'immobilisations corporelles		(22)	11
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		6	668
Dépréciation d'actifs au titre de droits d'utilisation		145	–
Autres		88 635	86 353
		554 653	560 586
Amortissement des immobilisations corporelles		6	319
Amortissement des immobilisations incorporelles	14	8 937	9 727
Perte sur radiations d'immobilisations corporelles		–	91
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles	14	351	268
		563 947	570 991

8. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2025	2024
Services de santé au travail	85 166	76 659
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)	36 683	32 744
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	36 240	34 275
Associations syndicales et patronales	18 574	15 939
Autres	178	295
Mécanismes de prévention	1 970	595
	178 811	160 507

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

9. RÉSULTAT FINANCIER NET

Le tableau suivant présente une analyse du montant net au titre des revenus de placement, des produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations et des produits (charges) financiers d'assurance comptabilisés en résultat net pour l'exercice.

		<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus de placement	Note		
	10	<u>1 902 141</u>	<u>1 854 686</u>
Produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations			
Intérêts exigés sur cotisations		26 997	27 013
Intérêts accordés sur cotisations		<u>(25 530)</u>	<u>(55 438)</u>
		<u>1 467</u>	<u>(28 425)</u>
Produits (charges) financiers d'assurance			
Intérêts capitalisés		(926 028)	(909 180)
Incidence des fluctuations des taux d'intérêt		<u>316 993</u>	<u>(36 187)</u>
		<u>(609 035)</u>	<u>(945 367)</u>
		<u>1 294 573</u>	<u>880 894</u>

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

10. REVENUS DE PLACEMENT

Les revenus de placement des fonds confiés à La Caisse se détaillent comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dépôt à participation		
Revenus nets		
Revenu fixe	400 536	194 275
Actifs réels	45 356	32 773
Actions	120 840	108 582
Activités de rendement absolu	(10 480)	(9 289)
Autres	(32 235)	8 672
	<u>524 017</u>	<u>335 013</u>
Gains (pertes) nets réalisés		
Revenu fixe	(32 175)	(17 077)
Actifs réels	58 353	85 394
Actions	562 190	497 708
Activités de rendement absolu	21 482	6 370
Instruments financiers dérivés nets	(23 036)	(54 039)
	<u>586 814</u>	<u>518 356</u>
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	129 578	(83 828)
Actifs réels	82 143	(122 993)
Actions	507 463	1 150 531
Activités de rendement absolu	37 204	22 538
Autres	31 986	(6 120)
	<u>788 374</u>	<u>960 128</u>
Total des revenus de placement du dépôt à participation	<u>1 899 205</u>	<u>1 813 497</u>
Dépôt à vue au fonds général de La Caisse		
Intérêts sur le dépôt à vue au fonds général de La Caisse	<u>2 936</u>	<u>41 189</u>
Total des revenus de placement	<u><u>1 902 141</u></u>	<u><u>1 854 686</u></u>

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

11. DÉPÔT À VUE

Le dépôt à vue au fonds général de La Caisse porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsque le solde est négatif. Ce taux annuel de rendement est de 2,30 % au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 3,32 %).

12. CRÉANCE EXIGIBLE DE LA CNESST

Des montants de 234,3 millions de dollars et de (22,0 millions de dollars) (2024 : 220,0 millions de dollars et (45,9 millions de dollars)) ont été reclassés respectivement au passif au titre de la couverture restante et au passif au titre des lésions survenues, ce qui explique l'écart avec le solde du poste « Dû au FSST » présenté à l'État de la situation financière de la CNESST.

13. DÉPÔT À PARTICIPATION

a) Placements

Le dépôt à participation dans un fonds particulier à La Caisse est exprimé en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de La Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, La Caisse attribue au FSST les revenus nets de placement.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant le dépôt à participation :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2025 : 16,1 milliards de dollars; au 31 décembre 2024 : 15,8 milliards de dollars)	22 213 344	21 121 180
Revenus de placement courus et à recevoir	48 281	44 222
Avances du fonds général	(28 389)	(56 386)
Passifs relatifs aux placements	—	(13 305)
Dépôt à participation, y compris le revenu net à verser	<u>22 233 236</u>	<u>21 095 711</u>
Revenu net à verser par le fonds particulier*	<u>(53 923)</u>	<u>(5 068)</u>
Dépôt à participation	<u>22 179 313</u>	<u>21 090 643</u>

* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à La Caisse, correspond au poste « Revenus de placement à recevoir » à l'État de la situation financière.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

13. DÉPÔT À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à La Caisse et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Placements à la juste valeur		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	3 320 228	3 470 342
Crédit	5 418 608	4 833 919
Valeurs à court terme	<u>63 472</u>	<u>125 542</u>
	<u>8 802 308</u>	<u>8 429 803</u>
Actifs réels		
Immobilier	1 486 374	1 442 423
Infrastructures	<u>2 313 634</u>	<u>2 012 777</u>
	<u>3 800 008</u>	<u>3 455 200</u>
Actions		
Marchés boursiers	7 332 914	6 808 348
Placements privés	<u>2 150 903</u>	<u>2 321 376</u>
	<u>9 483 817</u>	<u>9 129 724</u>
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	<u>108 530</u>	<u>106 453</u>
	<u>108 530</u>	<u>106 453</u>
Quote-part nette des activités du fonds général	<u>18 681</u>	<u>—</u>
Total des placements à la juste valeur	<u><u>22 213 344</u></u>	<u><u>21 121 180</u></u>
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	—	13 305
Total des passifs relatifs aux placements	<u><u>—</u></u>	<u><u>13 305</u></u>

b) Hiérarchie de la juste valeur

Le dépôt à participation est classé comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.a), *Instruments financiers*, des méthodes comptables significatives. Comme le dépôt à participation est investi dans les portefeuilles spécialisés de La Caisse, les placements sous-jacents se retrouvent dans les trois niveaux de la hiérarchie.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 à 30 ans

	<u>Logiciels</u>	<u>Développements informatiques</u>	<u>Total</u>
Coût			
31 décembre 2024	24 146	142 976	167 122
Acquisitions	–	7 433	7 433
Radiations	(24 146)	(351)	(24 497)
31 décembre 2025	–	150 058	150 058
Cumul des amortissements			
31 décembre 2024	24 146	86 374	110 520
Amortissement de l'exercice	–	8 937	8 937
Radiations	(24 146)	–	(24 146)
31 décembre 2025	–	95 311	95 311
Valeur comptable nette	<u>–</u>	<u>54 747</u>	<u>54 747</u>
Coût			
31 décembre 2023	37 631	138 455	176 086
Acquisitions	–	6 749	6 749
Radiations	(13 485)	(2 228)	(15 713)
31 décembre 2024	24 146	142 976	167 122
Cumul des amortissements			
31 décembre 2023	37 631	78 607	116 238
Amortissement de l'exercice	–	9 727	9 727
Radiations	(13 485)	(1 960)	(15 445)
31 décembre 2024	24 146	86 374	110 520
Valeur comptable nette	<u>–</u>	<u>56 602</u>	<u>56 602</u>

15. AVANCE À LA CNESST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du siège social de la CNESST, selon la quote-part qui lui a été attribuée.

Cette avance est réduite d'un montant équivalent à la charge d'amortissement du siège social de la CNESST qui est refacturée au FSST au fil du temps.

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

16. DÛ À LA CNESST

Le montant dû à la CNESST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement. Il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la facilité de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2025, ce taux s'établit à 4,30 % (2024 : 6,15 %).

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE

Le passif de contrats d'assurance représente l'estimation des obligations du régime de santé et de sécurité du travail, soit l'ensemble des flux de trésorerie afférents aux activités d'assurance des employeurs tenus de cotiser. Il se compose du passif au titre des lésions survenues et du passif au titre de la couverture restante.

Passif au titre des lésions survenues

Le passif au titre des lésions survenues comprend les paiements futurs associés aux obligations couvertes par le régime de santé et de sécurité du travail, le passif lié aux montants non payés découlant des contrats d'assurance ainsi que les produits (charges) financiers d'assurance. Les variations des flux de trésorerie d'exécution et les produits (charges) financiers d'assurance sont portés à l'*État du résultat global*.

Le passif au titre des lésions survenues comprend :

- la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2025;
- les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date, et ce, à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu;
- une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement des tribunaux administratifs à l'égard des obligations couvertes par le passif de contrats d'assurance;
- les frais encourus non payés.

À compter du présent exercice, le passif au titre des lésions survenues comprend un montant pour les obligations en lien avec la protection de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec, comme prévu à la *Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2025 et modifiant d'autres dispositions* sanctionnée le 12 novembre 2025.

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Le passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés est établi annuellement par des actuaires Fellows de l'Institut canadien des actuaires selon les normes de pratique de cet institut et il satisfait aux exigences prescrites par les Normes IFRS de comptabilité.

Passif au titre de la couverture restante

Le passif au titre de la couverture restante est composé de divers éléments relatifs aux cotisations des employeurs tenus de cotiser. La variation annuelle de ce passif est appliquée aux produits des activités d'assurance présentés à l'*État du résultat global*. Puisque les contrats sont annuels et alignés sur l'année financière du FSST, au 31 décembre, tous les produits sont entièrement comptabilisés. Ainsi, les seuls montants restants dans le passif au titre de la couverture restante sont liés à des éléments de démarcation des flux de trésorerie.

Le passif au titre de la couverture restante se compose des :

- provisions relatives aux ajustements de cotisations;
- cotisations des employeurs à payer;
- cotisations à percevoir des employeurs transférées de la CNESST.

Les provisions relatives aux ajustements de cotisations incluent la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et celle relative aux ajustements associés à l'application du mode de tarification rétrospectif.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues en date du 31 décembre 2025 pour l'année courante, ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit comme étant l'estimation établie par la CNESST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers, ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Le passif de contrats d'assurance du FSST se répartit comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Passif au titre des lésions survenues		
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	2 798 198	2 549 950
Postréadaptation	<u>7 875 052</u>	<u>7 434 403</u>
	10 673 250	9 984 353
Frais de réadaptation, services de santé, équipement adapté et autres frais	5 772 653	5 333 652
Préjudice corporel	952 702	863 724
Incapacité permanente	321 513	349 337
Décès	222 890	217 202
Stabilisation économique et sociale	243	374
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées	<u>3 415 327</u>	<u>2 739 992</u>
	21 358 578	19 488 634
Programme Pour une maternité sans danger	89 630	73 243
Frais d'administration	1 017 328	1 083 740
Financement des tribunaux administratifs	<u>227 022</u>	<u>224 547</u>
	1 333 980	1 381 530
Total du passif au titre des lésions survenues excluant les frais encourus non payés	22 692 558	20 870 164
Frais encourus non payés*	<u>196 514</u>	97 063
	22 889 072	20 967 227
Passif au titre de la couverture restante		
Provisions relatives aux ajustements de cotisations	860 682	939 999
Cotisations des employeurs à payer	40 066	24 596
Cotisations à percevoir des employeurs transférées de la CNESST	<u>(234 308)</u>	<u>(220 055)</u>
	666 440	744 540
Total du passif de contrats d'assurance	23 555 512	21 711 767

* Les frais encourus non payés incluent, notamment, un montant de 22,0 millions de dollars (2024 : 45,9 millions de dollars) provenant de la « Créance exigible de la CNESST » ayant été reclassé dans le passif au titre des lésions survenues, en plus de différents éléments de démarcation du FSST.

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

a) Méthodes comptables

Classement

Les contrats émis par la CNESST sont classés comme des contrats d'assurance lorsque la CNESST prend en charge un risque d'assurance important. Cette évaluation est effectuée pour chaque contrat à la date d'émission du contrat. Dans le cadre de cette évaluation, la direction de la CNESST prend en considération tous ses droits et obligations substantiels, que ceux-ci découlent de dispositions contractuelles, légales ou réglementaires.

Durée des contrats

À l'exception des contrats débutant en cours d'année, tous les contrats récurrents de la CNESST débutent le 1^{er} janvier, ce qui représente le début de la période de couverture. Ils se terminent tous le 31 décembre de chaque année. Ainsi, en règle générale, la durée des contrats est d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Contrats d'assurance évalués selon la méthode de la répartition des primes

La direction de la CNESST applique la méthode de la répartition des primes pour évaluer ses contrats d'assurance, puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Le passif au titre de la couverture restante n'est donc pas actualisé pour refléter la valeur temps de l'argent liée aux contrats d'assurance.

Au moment de la comptabilisation initiale, la direction de la CNESST évalue le passif au titre de la couverture restante d'après le montant des cotisations reçues en trésorerie.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière ultérieure correspond à la valeur comptable au début de la période de présentation de l'information financière, ajustée pour tenir compte des cotisations reçues au cours de la période et du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance à l'égard des services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de cette période.

La direction de la CNESST a déterminé qu'il n'y avait aucun contrat d'assurance ayant un composant financement important.

Flux de trésorerie d'exécution compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance

Les flux de trésorerie d'exécution n'incluent pas d'ajustement au titre du risque non financier, puisque ce dernier est jugé nul (note 2.b)). Les estimations des flux de trésorerie futurs reflètent les conditions existantes à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir.

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Évaluation ultérieure

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la direction de la CNESST met à jour les flux de trésorerie d'exécution afin de refléter les estimations actuelles des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation, afin de s'assurer que les estimations présentées dans l'*État de la situation financière* sont toujours à jour.

Les ajustements liés à l'expérience correspondent à la différence entre le montant réel des charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période et l'estimation au début de la période des montants qui devaient être engagés au cours de la période.

En ce qui concerne les lésions survenues (y compris les lésions survenues, mais non encore déclarées) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées, les ajustements liés à l'expérience ont toujours trait aux services rendus au cours de la période considérée et aux services passés et sont inclus dans le résultat net à titre de charges afférentes aux activités d'assurance à l'*État du résultat global*.

Produits (charges) financiers d'assurance

Les produits (charges) financiers d'assurance présentent l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations. La direction de la CNESST a choisi de présenter la totalité des produits (charges) financiers d'assurance dans le résultat net et ne les ventile pas dans les autres éléments du résultat global. Cette méthode comptable est cohérente avec le fait que les actifs financiers associés sont gérés sur la base de la juste valeur ainsi qu'évalués et comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net dans l'*État du résultat global*.

b) Méthodes et hypothèses actuarielles

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière, de manière à prendre en compte les tendances récentes.

La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par le régime de santé et de sécurité du travail. Les hypothèses sont établies sur une base de meilleure estimation. Elles sont essentiellement explicites, objectives et à jour.

L'estimation des flux de trésorerie futurs nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques (variables de marché ou autres que de marché).

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)**Passif au titre des lésions survenues**

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme de croissance des prestations et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en post-réadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler se trouvent notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

En ce qui concerne les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, mais résultant d'expositions encourues en milieu de travail à la date de clôture des états financiers, deux méthodes actuarielles distinctes sont utilisées. Pour la surdit , l'hypoth se la plus sensible concerne les taux d'incidence. Pour les autres maladies, l'hypoth se la plus importante concerne la p riode de latence de ces diverses maladies, notamment caus es par l'amiante. La p riode de latence repr sente le nombre d'ann es entre l'exposition initiale et le diagnostic. Les autres hypoth ses   formuler se rapportent aux montants qui seront vers s et au nombre de travailleurs qui seront indemnis s.

D'autres hypoth ses d'importance influencent le montant des indemnités   verser dans le futur. En ce qui concerne la revalorisation des indemnités, on pr voit un taux de 2,0 % pour la premi re ann e de projection et un taux de 2,17 % comme hypoth se   long terme pour les ann es subs quentes. L' volution du contexte fiscal influence  galement le montant des indemnités de remplacement du revenu. Lorsque les gouvernements d finissent plus pr cis ment ce qu'ils entendent faire   court terme, les effets des mesures annonc es sont refl t s dans l' valuation du passif au titre des l sions survenues, sans pour autant chercher   faire d'hypoth ses sur d' ventuels d veloppements additionnels puisqu'il est difficile de pr voir comment  voluera la fiscalit  des particuliers. Dans la pr sente  valuation, aucun facteur d'ajustement n'a  t  retenu.

Le taux d'actualisation utilis  pour  valuer les flux de tr sorierie d'ex cution correspond   la courbe de r f rence illiquide suivante publi e par Fiera Capital :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
An 1	3,30 %	3,82 %
An 5	4,13 %	4,20 %
An 10	4,84 %	4,73 %
An 20	5,41 %	5,07 %
An 30	5,38 %	4,97 %

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Passif au titre de la couverture restante

L'établissement des provisions relatives aux ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST.

c) Analyse de sensibilité

La mise à jour des hypothèses permet de s'adapter aux conditions économiques prévalentes et de refléter l'évolution récente de l'expérience d'indemnisation du FSST. La fréquence de mises à jour des hypothèses dépend des éventualités auxquelles elles s'appliquent et de la disponibilité ou de la continuité des données de référence.

Le tableau qui suit présente la sensibilité du passif de contrats d'assurance à une variation des hypothèses significatives utilisées dans la détermination de celui-ci. L'hypothèse du taux d'actualisation est une hypothèse liée au risque de marché, alors que les autres hypothèses sont des hypothèses liées au risque d'assurance. Pour toutes les hypothèses présentées, une variation inverse aurait l'effet inverse. Il est à noter qu'une augmentation du passif de contrats d'assurance fait diminuer d'autant le résultat net et le résultat global, tandis qu'une diminution du passif de contrats d'assurance les ferait augmenter d'autant.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Passif au titre des lésions survenues		
Taux d'actualisation		
Diminution de 1 % de la courbe de taux	2 190 000	1 875 000
Taux d'inflation		
Augmentation de 1 % à compter de la deuxième année suivant la date d'évaluation	2 165 000	1 840 000
Nombre de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation		
Augmentation de 10 % du nombre prévu pour les années à venir	335 000	310 000
Changements fiscaux		
Effet marginal de la fiscalité de 1 % dans la deuxième année suivant la date d'évaluation	90 000	85 000
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées*		
Baisse de 1 % du taux d'amélioration de l'incidence (surdité)	310 000	N/A
Hausse de 5 ans de toutes les hypothèses de latence**	40 000	640 000
Passif au titre de la couverture restante		
Recalculs de cotisations		
Augmentation globale de 1 % des facteurs de projection	50 000	55 000
Masse salariale assurable		
Augmentation de 0,5 % pour l'année courante	(15 000)	(15 000)
Part des besoins financiers selon le risque attribuable au mode de tarification rétrospectif		
Augmentation de 0,5 % pour une année de cotisation	15 000	(10 000)

* Le changement de modèle pour l'évaluation actuarielle de la surdité professionnelle implique le recours à des hypothèses différentes de celles utilisées dans le modèle précédent, celle en lien avec l'incidence étant la plus significative. Le changement est expliqué à la note 17 d).

** De la variation de 640 millions de dollars en 2024, 600 millions de dollars concernent la surdité professionnelle.

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

d) Incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses actuarielles

Au cours de l'année 2025, certaines hypothèses utilisées dans l'établissement du passif des frais de réadaptation, services de santé, équipement adapté et autres frais ont été révisées sur la base de données d'expérience plus récentes. De plus, le modèle d'évaluation de la surdité professionnelle retenu pour l'évaluation relative aux maladies professionnelles latentes a été revu. Plutôt que d'être basé sur la moyenne observée au cours des cinq dernières années, le nombre de dossiers de surdité qui surviendront chaque année est maintenant évalué à partir d'une estimation de l'exposition cumulative des travailleurs au bruit en milieu de travail dans les principaux secteurs industriels de ceux qui développent cette maladie au moment de la déclaration de la surdité auquel on applique des taux d'incidence selon l'âge ainsi qu'un facteur d'amélioration de ceux-ci. L'ensemble de ces modifications de méthodes et d'hypothèses actuarielles ont entraîné une augmentation de 752,8 millions de dollars du passif au titre des lésions survenues au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le passif au titre des lésions survenues comprend dorénavant le passif pour la protection de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec. Ce changement entraîne une augmentation de 237,0 millions de dollars du passif des frais de réadaptation, services de santé, équipement adapté et autres frais au 31 décembre 2025.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

e) Variations du passif de contrats d'assurance par couverture restante et lésions survenues

Le tableau suivant présente les variations des passifs au titre de la couverture restante et des lésions survenues liés aux contrats d'assurance évalués selon la méthode de la répartition des primes.

	2025			2024		
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des lésions survenues *	Total	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des lésions survenues *	Total
Solde au début	744 540	20 967 227	21 711 767	758 861	20 188 534	20 947 395
<i>Variations au résultat net</i>						
Produits des activités d'assurance	(3 548 041)	—	(3 548 041)	(3 190 278)	—	(3 190 278)
Charges afférentes aux activités d'assurance						
Lésions survenues et autres charges afférentes aux activités d'assurance	—	4 515 584	4 515 584	—	4 096 419	4 096 419
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenues	—	1 213 359	1 213 359	—	(160 588)	(160 588)
	—	5 728 943	5 728 943	—	3 935 831	3 935 831
Résultat des activités d'assurance	(3 548 041)	5 728 943	2 180 902	(3 190 278)	3 935 831	745 553
Charges (produits) financières d'assurance au titre de contrats d'assurance comptabilisées en résultat net	—	609 035	609 035	—	945 367	945 367
Total des variations au résultat net	(3 548 041)	6 337 978	2 789 937	(3 190 278)	4 881 198	1 690 920
<i>Flux de trésorerie</i>						
Cotisations encaissées	3 469 941	—	3 469 941	3 175 957	—	3 175 957
Paiements faits en règlement des lésions survenues et autres charges afférentes aux activités d'assurance	—	(4 416 133)	(4 416 133)	—	(4 102 505)	(4 102 505)
Total des flux de trésorerie	3 469 941	(4 416 133)	(946 192)	3 175 957	(4 102 505)	(926 548)
Solde à la fin	666 440	22 889 072	23 555 512	744 540	20 967 227	21 711 767

* Le passif au titre des lésions survenues correspond aux estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

f) Évolution des prestations du passif au titre des lésions survenues

Le tableau suivant présente l'évolution détaillée des prestations pour les 10 dernières années. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif au titre des lésions survenues.

	Année de lésion										Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Estimation des prestations totales (passées et futures)											
À la fin de l'année de l'accident	2 937 498	2 978 721	3 293 461	3 511 757	3 206 313	3 572 835	3 760 285	4 016 340	4 220 275	4 122 160	
1 année plus tard	2 721 273	2 921 316	3 259 302	3 543 858	3 074 860	3 338 569	3 797 233	4 033 996	3 886 675		
2 années plus tard	2 698 819	2 881 659	3 216 946	3 534 021	3 057 318	3 363 006	3 827 811	3 739 996			
3 années plus tard	2 683 365	2 826 806	3 225 389	3 567 500	3 104 936	3 385 635	3 589 907				
4 années plus tard	2 650 010	2 821 544	3 215 541	3 606 785	3 150 381	3 182 598					
5 années plus tard	2 620 168	2 791 634	3 244 894	3 584 865	2 988 138						
6 années plus tard	2 574 995	2 801 960	3 177 069	3 395 893							
7 années plus tard	2 563 810	2 746 484	3 006 973								
8 années plus tard	2 500 597	2 601 194									
9 années plus tard	2 355 651										
Estimation actuelle des prestations totales	2 355 651	2 601 194	3 006 973	3 395 893	2 988 138	3 182 598	3 589 907	3 739 996	3 886 675	4 122 160	32 869 185
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2025	(1 584 844)	(1 689 319)	(1 902 043)	(2 048 369)	(1 682 648)	(1 686 986)	(1 780 479)	(1 650 959)	(1 344 223)	(666 344)	(16 036 214)
Prestations futures	770 807	911 875	1 104 930	1 347 524	1 305 490	1 495 612	1 809 428	2 089 037	2 542 452	3 455 816	16 832 971
Effet de l'actualisation	(228 839)	(277 932)	(342 497)	(430 186)	(383 277)	(432 348)	(496 631)	(568 204)	(646 300)	(746 126)	(4 552 340)
Passif au titre des lésions survenues pour les années 2016 à 2025	541 968	633 943	762 433	917 338	922 213	1 063 264	1 312 797	1 520 833	1 896 152	2 709 690	12 280 631
Passif au titre des lésions survenues pour les années antérieures à 2016											5 662 620
Passif au titre des lésions survenues pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées											3 415 327
Passif au titre des lésions survenues pour le programme Pour une maternité sans danger											89 630
Passif au titre des lésions survenues pour les frais d'administration et le financement des tribunaux administratifs											1 244 350
Frais encourus non payés											196 514
Total du passif au titre des lésions survenues											22 889 072

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

g) Sorties de fonds prévues du passif au titre des lésions survenues

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif au titre des lésions survenues à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif au titre des lésions survenues total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'actualisation. Étant donné que l'établissement du passif au titre des lésions survenues constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux prévus.

	Sorties de fonds prévues					Total
	2026	2027	2028	2029	2030 et plus	
Programmes de réparation						
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	1 008 260	594 984	379 144	248 381	1 222 432	3 453 201
Postréadaptation	835 015	835 483	805 252	755 695	8 948 293	12 179 738
	<u>1 843 275</u>	<u>1 430 467</u>	<u>1 184 396</u>	<u>1 004 076</u>	<u>10 170 725</u>	<u>15 632 939</u>
Frais de réadaptation, services de santé,						
équipement adapté et autres frais	634 936	434 756	374 301	363 437	9 838 024	11 645 454
Préjudice corporel	274 250	171 505	82 840	62 026	800 509	1 391 130
Incapacité permanente	36 691	34 856	33 069	31 305	337 790	473 711
Décès	46 620	32 899	24 171	18 724	192 903	315 317
Stabilisation économique et sociale	93	63	35	28	43	262
	<u>2 835 865</u>	<u>2 104 546</u>	<u>1 698 812</u>	<u>1 479 596</u>	<u>21 339 994</u>	<u>29 458 813</u>
Effet de l'actualisation						(11 515 562)
Passif au titre des lésions survenues pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées						<u>3 415 327</u>
Passif au titre des lésions survenues pour les programmes de réparation						21 358 578
Passif au titre des lésions survenues pour le programme Pour une maternité sans danger						89 630
Passif au titre des lésions survenues pour les frais d'administration						1 017 328
Passif au titre des lésions survenues pour le financement des tribunaux administratifs						227 022
Frais encourus non payés						<u>196 514</u>
Total du passif au titre des lésions survenues						<u>22 889 072</u>

17. PASSIF DE CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

h) Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CNESST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CNESST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) influence de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CNESST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance avec lequel elle doit composer peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif de contrats d'assurance nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'éclosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CNESST est en situation de monopole. Le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, pour ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions. C'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui encadre le financement général du régime. Une conciliation entre les résultats comptabilisés dans les présents états financiers et ceux obtenus selon la base de financement est présentée à la note 18.

18. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT

Politique de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CNESST et financer les coûts du régime. La CNESST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CNESST sont à la base du mode de financement retenu.

18. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

Ce mode de financement est défini dans la politique de capitalisation qui a été adoptée par la CNESST. La politique de capitalisation définit l'objectif de pleine capitalisation et son application à la CNESST, les principes sur lesquels elle s'appuie, de même que les modalités d'amortissement des différentes catégories de surplus et de déficits constatés aux états financiers.

Le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif effectif aux fins du financement, sans chercher à maintenir un surplus. Des mesures sont prévues pour rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif effectif aux fins du financement, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

La politique de capitalisation définit certaines caractéristiques déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel aux fins du financement. Celui-ci est établi en prenant en compte les rendements attendus à long terme sur les actifs du FSST et il exclut les obligations au titre des maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Un rapport actuariel détaillé porte sur l'évaluation du passif actuariel aux fins du financement.

Le taux de capitalisation effectif aux fins du financement, qui correspond au rapport du total de l'actif (22 380,2 millions de dollars) sur le total du passif effectif aux fins du financement (18 943,5 millions de dollars), est de 118,1 % (2024 : 121,2 %).

La base actuarielle pertinente pour le financement du régime diffère ainsi de la base d'évaluation de la norme IFRS 17. L'écart entre ces deux bases d'évaluation ne sera pas financé, tout comme les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, et cela, en vertu des dispositions de la politique de capitalisation. Pour l'exercice 2025, les éléments non financés représentent un déficit de 536,4 millions de dollars (2024 : un déficit de 196,4 millions de dollars).

Le résultat net et global aux fins du financement se compose des éléments financés. Pour l'exercice 2025, ces éléments impliquent un déficit de 327,5 millions de dollars (2024 : un surplus de 362,4 millions de dollars).

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

Le tableau suivant présente la ventilation du résultat net et du résultat global présentés à l'État du résultat global selon les catégories d'écarts prévues à la politique de capitalisation.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Résultat net et résultat global présentés à l'État du résultat global	(863 858)	165 975
Composés des :		
Éléments non financés		
Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17	94 976	(81 614)
Variation des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	(631 388)	(114 791)
	<u>(536 412)</u>	<u>(196 405)</u>
Éléments financés		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	(270 785)	(393 225)
Surplus (déficit) relatif au taux de rendement réel	736 956	730 957
Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	(793 617)	24 648
	<u>(327 446)</u>	<u>362 380</u>

La variation du surplus (déficit) cumulé selon les catégories d'écarts définies dans la politique de capitalisation permet de retracer les opérations de capitalisation effectuées au cours de l'exercice et de réconcilier les soldes de début et de fin d'exercice.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

État de la variation du surplus (déficit) cumulé aux fins du financement

Note	2025							
	Éléments non financés			Éléments financés				Total
	Écart lié à l'application d'IFRS 17	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Sous-total	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Sous-total	
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT	(1 877 440)	(2 388 834)	(4 266 274)	985 680	2 181 919	596 546	3 764 145	
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation								
Cotisations des employeurs	5							
Cotisations relatives à la capitalisation		-	-	-	(281 654)	(225 119)	(506 773)	(506 773)
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif		-	-	-	-	22 942	22 942	22 942
		-	-	-	(281 654)	(202 177)	(483 831)	(483 831)
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif		-	-	-	-	2 035	2 035	2 035
Intérêts sur surplus cumulé		-	-	59 141	122 589	29 281	211 011	211 011
		-	-	59 141	(159 065)	(170 861)	(270 785)	(270 785)
Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17	94 976	-	94 976	-	-	-	-	94 976
Variation des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	-	(631 388)	(631 388)	-	-	-	-	(631 388)
Surplus (déficit) relatif au taux de rendement réel	-	-	-	736 956	-	-	736 956	736 956
Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant								
Déficit relatif aux besoins financiers de l'année courante		-	-	-	-	(195 239)	(195 239)	(195 239)
Déficit relatif aux besoins financiers des années antérieures		-	-	-	(598 378)	-	(598 378)	(598 378)
		-	-	-	(598 378)	(195 239)	(793 617)	(793 617)
Résultat net et résultat global	94 976	(631 388)	(536 412)	796 097	(757 443)	(366 100)	(327 446)	(863 858)
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN	(1 782 464)	(3 020 222)	(4 802 686)	1 781 777	1 424 476	230 446	3 436 699	(1 365 987)

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

18. CONCILIATION AUX FINS DU FINANCEMENT (suite)

État de la variation du surplus (déficit) cumulé aux fins du financement (suite)

Note	2024							
	Éléments non financés			Éléments financés				Total
	Écart lié à l'application d'IFRS 17	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Sous-total	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Sous-total	
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT	(1 795 826)	(2 274 043)	(4 069 869)	240 305	2 308 760	852 700	3 401 765	
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation								
Cotisations des employeurs	5							
Cotisations relatives à la capitalisation					(304 016)	(222 282)	(526 298)	(526 298)
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif						(51 687)	(51 687)	(51 687)
					(304 016)	(273 969)	(577 985)	(577 985)
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif						(5 585)	(5 585)	(5 585)
Intérêts sur surplus cumulé				14 418	129 538	46 389	190 345	190 345
				14 418	(174 478)	(233 165)	(393 225)	(393 225)
Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17	(81 614)		(81 614)					(81 614)
Variation des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées		(114 791)	(114 791)					(114 791)
Surplus (déficit) relatif au taux de rendement réel				730 957			730 957	730 957
Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant								
Déficit relatif aux besoins financiers de l'année courante						(22 989)	(22 989)	(22 989)
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures					47 637		47 637	47 637
					47 637	(22 989)	24 648	24 648
Résultat net et résultat global	(81 614)	(114 791)	(196 405)	745 375	(126 841)	(256 154)	362 380	165 975
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN	(1 877 440)	(2 388 834)	(4 266 274)	985 680	2 181 919	596 546	3 764 145	(502 129)

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

19. FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le *Tableau des flux de trésorerie* se détaillent comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dépôt à vue	38 685	252 068
Découvert bancaire	(30 708)	(114 184)
	<u>7 977</u>	<u>137 884</u>

La variation nette des éléments hors caisse se présente comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus de placement à recevoir	(48 855)	61 467
Créance exigible de la CNESST	22 383	25 575
Charges à payer et frais courus	(913)	25 458
Dû à la CNESST	5 927	(7 449)
	<u>(21 458)</u>	<u>105 051</u>

Au 31 décembre 2025, les charges à payer et les frais courus afférents aux immobilisations incorporelles sont présentés dans les « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière*. Ils s'élèvent à 0,2 million de dollars (2024 : 0,3 million de dollars).

20. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CNESST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des charges que la CNESST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration liés au secteur de la SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers.

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur de la SST, soit 1,6 million de dollars (2024 : 1,3 million de dollars), est incluse dans les frais d'administration refacturés par la CNESST.

21. ENGAGEMENTS

Une partie des obligations de nature financière contractées par la CNESST et présentées à titre d'engagements dans les états financiers de la CNESST seront ultimement assumées par le FSST. Comme la CNESST facture les frais d'administration du secteur de la SST au FSST en fin d'exercice seulement, l'information sur les paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST n'est pas disponible.

22. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses poursuites et réclamations pour le FSST. La direction de la CNESST est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges. Elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du FSST.

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Dans le cours normal de ses activités, le FSST est exposé à différents risques financiers, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction de la CNESST a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et aux contrats d'assurance.

La CNESST s'est notamment dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à La Caisse. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique y afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CNESST, lui permettant de remplir ses engagements financiers et d'assurance.

Par ailleurs, la CNESST gère les concentrations de risque par la révision périodique du portefeuille de référence détaillé dans sa politique de placement. Le premier tableau présenté à la section « Risque de marché » détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, La Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CNESST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CNESST. La Caisse a mis en place des politiques, des directives et des procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance nécessaires à la gestion des risques, La Caisse confie les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques à des équipes qui sont indépendantes des gestionnaires des groupes d'investissement. La gestion des risques effectuée par La Caisse est détaillée dans ses états financiers.

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou de la valeur des contrats d'assurance. La volatilité du prix d'un instrument financier ou de la valeur des contrats d'assurance provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Le dépôt à participation et les contrats d'assurance sont assujettis au risque de marché.

Dépôt à participation

La CNESST, par l'intermédiaire de La Caisse, peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou à des fins de gestion des risques de marché.

La politique de placement de la CNESST établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissements ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles. La proportion dans chacune des catégories d'investissements composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissements par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés « Immobilier », « Infrastructures » et « Placements privés », pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre, par La Caisse. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au FSST, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	<u>Portefeuille réel</u> %	<u>Limite minimale</u> %	<u>Portefeuille de référence</u> %	<u>Limite maximale</u> %
Revenu fixe				
Taux	14,98	10,00	15,00	25,00
Crédit	24,41	18,00	24,00	30,00
Valeurs à court terme	0,29	0,00	1,00	8,00
	39,68	34,00	40,00	62,00
Actifs réels				
Immobilier	6,69	5,00	8,00	11,00
Infrastructures	10,47	7,00	10,00	13,00
	17,16	12,00	18,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	33,06	10,00	32,00	42,00
Placements privés	9,68	6,00	10,00	13,00
	42,74	20,00	42,00	52,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,48	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,06)			
	0,42		0,00	
Total	100,00		100,00	

La composition du portefeuille de référence présentée ci-dessus n'inclut pas la pondération cible de l'activité personnalisée de superposition de taux d'intérêt, laquelle s'établit à 5 %.

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR mesurée par La Caisse représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, par rapport à son rendement espéré, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR mesurée par La Caisse indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser, par rapport à son rendement espéré, dans 5 % des cas. La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écarts de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel, en pourcentage de l'actif net du portefeuille selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	15,6 %	14,5 %	2,4 %	15,4 %	14,4 %	2,4 %

Instruments financiers dérivés

Le fonds particulier, par l'intermédiaire de La Caisse, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par le fonds particulier au 31 décembre.

	2025			2024		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement						
Taux d'intérêt	—	—	1 238 794	—	—	1 244 382
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement						
Calibrage des marchés boursiers	—	—	—	—	—	537 931
	—	—	1 238 794	—	—	1 782 313

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Dépôt à participation

Le risque de change est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dollar canadien	63 %	62 %
Dollar américain	20 %	20 %
Euro	3 %	5 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	12 %	11 %
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance ne sont pas exposés au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Instruments financiers

Au regard du fonds particulier, ce risque est intégré à la mesure de la VaR. La CNESST, par sa politique de placement, gère le risque de taux d'intérêt en combinant des stratégies au comptant et en superposition. Ces stratégies consistent à établir l'exposition de référence aux portefeuilles spécialisés de taux et de crédit ainsi qu'à l'activité personnalisée de superposition de taux d'intérêt. En 2025, ces deux stratégies sont utilisées notamment afin d'augmenter la sensibilité du fonds particulier aux variations des taux d'intérêt du marché, et ce, en lien avec l'application de la norme IFRS 17.

Le dépôt à vue et le découvert bancaire portent intérêt à taux variable. Une fluctuation du taux d'intérêt du marché ne pourrait pas avoir une incidence significative sur la charge d'intérêts nette du FSST associée à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie.

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont exposés au risque de taux d'intérêt via l'actualisation du passif. L'analyse de sensibilité pour ce risque de marché est présentée à la note 17.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec La Caisse.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité, pour le FSST, d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Instruments financiers

Le FSST est exposé à ce risque au regard des instruments financiers suivants : le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus.

La direction de la CNESST gère le risque de liquidité conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie et d'exploitation. Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose d'une entente de gestion de trésorerie conclue avec La Caisse, ce qui lui permet de présenter un solde de dépôt à vue négatif, pour autant que celui-ci n'excède pas 350 millions de dollars. Cette entente expire le 31 mars 2029. À cela s'ajoute une facilité de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire, échéant le 31 octobre 2027. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel de son institution financière et elle n'est pas utilisée au 31 décembre 2025.

Le FSST détient également un dépôt à participation au fonds particulier à La Caisse de 22,2 milliards de dollars. L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le choix du portefeuille de référence figurant à la politique de placement de la CNESST a une incidence sur le risque de liquidité du fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Contrats d'assurance

Le risque de liquidité lié aux contrats d'assurance découle de la non-concordance du calendrier des flux de trésorerie inhérente aux activités d'assurance et qui peut varier en fonction d'une panoplie d'événements propres au FSST et à l'ensemble du marché.

L'exposition au risque de liquidité pour les contrats d'assurance est présentée à la note 17.

6

Les états financiers de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

de l'exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'entité.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

original signé

Anouk Gagné
Présidente-directrice générale

Québec, le 16 avril 2026

original signé

Bruno Labrecque, CPA
Vice-président aux finances

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« la Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

original signé

Patrick Dubuc, CPA auditeur

Vérificateur général adjoint

Québec, le 16 avril 2026

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars)

	Notes	<u>2025</u>	<u>2024</u>
PRODUITS			
Frais refacturés au FSST*		660 308	658 486
Cotisations des employeurs en vertu de la <i>Loi sur les normes du travail</i>	5	128 076	113 169
Frais d'application		35 070	34 116
Financement gouvernemental		—	13 000
Intérêts		6 290	9 059
Autres		3 553	4 775
		<u>833 297</u>	<u>832 605</u>
CHARGES			
Frais d'administration	6	678 801	693 329
Financement des tribunaux administratifs		94 700	87 107
Créances douteuses		18 531	16 567
Charges financières		6 418	6 468
		<u>798 450</u>	<u>803 471</u>
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		<u><u>34 847</u></u>	<u><u>29 134</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Fonds de la santé et de la sécurité du travail

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
SURPLUS CUMULÉ AU DÉBUT	269 462	240 328
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	34 847	<u>29 134</u>
SURPLUS CUMULÉ À LA FIN	304 309	<u>269 462</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 au 31 décembre 2025
 (en milliers de dollars)

	Notes	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF			
Trésorerie		83 774	79 997
Cotisations, créances et prestations à percevoir	7	437 627	426 298
Autres créances		21 109	21 633
Créance à recevoir du FSST	8	56 166	50 239
Frais payés d'avance		11 430	11 789
Actifs au titre de droits d'utilisation	9	76 988	80 969
Immobilisations corporelles	10	147 235	142 867
Immobilisations incorporelles	11	<u>22 759</u>	<u>27 393</u>
Total de l'actif		<u><u>857 088</u></u>	<u><u>841 185</u></u>
PASSIF			
Charges à payer et frais courus	12	36 950	67 339
Dû au FSST		237 399	221 598
Autres passifs		2 500	1 340
Provisions	13	78 035	75 561
Dettes à long terme	14	85 034	90 712
Obligations locatives	15	84 363	88 144
Avance du FSST pour droit d'occupation	16	<u>28 498</u>	<u>27 029</u>
Total du passif		<u>552 779</u>	<u>571 723</u>
SURPLUS CUMULÉ	17	<u>304 309</u>	<u>269 462</u>
Total du passif et du surplus cumulé		<u><u>857 088</u></u>	<u><u>841 185</u></u>
ENGAGEMENTS	21		
ACTIF ET PASSIFS ÉVENTUELS	22		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,

original signé

M^e Louise Otis

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars)

	Note	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		34 847	29 134
Ajustements pour :			
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation		15 401	15 617
Amortissement des immobilisations corporelles		6 535	6 728
Amortissement des immobilisations incorporelles		6 400	7 554
Perte (gain) sur radiations d'immobilisations corporelles		(25)	12
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		221	777
Perte sur cessions d'immobilisations corporelles		–	23
Dépréciation (reprise de perte de valeur) d'actifs au titre de droits d'utilisation		164	(67)
Gain sur radiations d'actifs au titre de droits d'utilisation		–	(139)
Variation des provisions		2 474	(5 947)
Ajustement des dettes à long terme au taux d'intérêt effectif		44	46
Utilisation de l'avance du FSST pour droit d'occupation		(2 148)	(2 228)
Variation nette des éléments hors caisse	18	(28 734)	6 155
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		<u>35 179</u>	<u>57 665</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	18	(11 817)	(13 625)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	18	(2 115)	(9 385)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		<u>(13 932)</u>	<u>(23 010)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement des dettes à long terme		(5 722)	(5 580)
Remboursement des obligations locatives	18	(15 365)	(15 499)
Avance du FSST pour droit d'occupation		3 617	3 610
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		<u>(17 470)</u>	<u>(17 469)</u>
Augmentation de la trésorerie		3 777	17 186
Trésorerie au début		<u>79 997</u>	<u>62 811</u>
Trésorerie à la fin		<u><u>83 774</u></u>	<u><u>79 997</u></u>
Intérêts versés sur des activités de financement		6 097	6 178
Intérêts reçus sur des activités d'exploitation		3 711	5 424

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), personne morale au sens du *Code civil du Québec*, a été instituée en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) (RLRQ, chapitre S-2.1) et est issue du regroupement, le 1^{er} janvier 2016, de la Commission de l'équité salariale, de la Commission des normes du travail et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. La CNESST est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié la promotion des droits et des obligations en matière de travail. Elle en assure le respect auprès des travailleurs et des employeurs québécois. Le siège social de la CNESST est situé au 1600, avenue D'Estimauville, à Québec, au Canada.

b) Nature des activités

La CNESST a pour fonctions, dans le cadre de l'application de la LSST, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle veille également à l'application de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1), de la *Loi sur la fête nationale* (LFN) (RLRQ, chapitre F-1.1) ainsi que de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001) dans le but de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés et d'assurer l'équité salariale. Elle doit particulièrement informer et renseigner la population, les salariés et les employeurs en ce qui a trait aux normes du travail et recevoir les plaintes des salariés dans la mesure prévue par la loi et les règlements sur les normes du travail en tentant d'amener les salariés et les employeurs à s'entendre quant à leurs différends à ce sujet. La CNESST perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de ces lois.

La CNESST délivre des permis aux agences de placement de personnel et aux agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires afin qu'elles puissent exercer leurs activités. La personne, la société ou toute autre entité qui demande un permis d'agence de placement de personnel doit fournir un cautionnement de 15 000 \$ pour garantir l'exécution de certaines obligations. Ce cautionnement est fourni soit au moyen d'une police de cautionnement émise en faveur de la CNESST, soit par chèque, mandat-poste ou mandat de banque à l'ordre de la CNESST. Les cautionnements encaissés par la CNESST s'élevaient à 11,2 millions de dollars (2024 : 11,1 millions de dollars). Les cautionnements reçus ne sont pas présentés à l'*État de la situation financière*.

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003. Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) (RLRQ, chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001), la CNESST cotise annuellement les employeurs pour le compte du FSST. Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles toute personne peut avoir droit en vertu des lois que la CNESST fait appliquer, de même qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la LNT et de la LES. Par ailleurs, puisque les sommes relatives à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) (RLRQ, chapitre P-9.2.1), à la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC) (RLRQ, chapitre C-20) et à la LFN ne concernent pas le régime de santé et de sécurité du travail, elles ne doivent pas affecter le patrimoine du FSST. Pour que la nature des activités de la CNESST et du FSST soit mieux appréciée, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

De plus, la CNESST s'est vu confier certains pouvoirs relatifs à l'application de la LAPVIC et de la LVFC par le ministre de la Justice du Québec. Les sommes requises pour l'application de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

Finalement, la CNESST gère les dossiers de certains employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). En vertu de la LAT, la CNESST exige de certains ETP, lorsqu'elle le croit nécessaire, un dépôt qu'elle détient en fidéicommiss, en vue d'assurer le prompt paiement des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et d'une entente avec le gouvernement du Canada (GC), ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent ainsi un dépôt à la CNESST. Au 31 décembre 2025, le montant des dépôts que la CNESST détient en fidéicommiss pour l'administration de ces mandats s'élève à 1,6 million de dollars (2024 : 1,7 million de dollars) et n'est pas présenté à l'*État de la situation financière*.

Les prestations afférentes aux événements survenus en date de la fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par le gouvernement du Québec, le GC et les ETP ne sont pas présentées à l'*État du résultat global*.

c) Financement

Santé et sécurité du travail (SST)

Pour faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance, la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée. La méthode retenue permet d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CNESST applique un mode de tarification tenant compte du double mandat que lui confère la LSST, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public. Par règlement, la CNESST détermine annuellement des unités de classification en vue de fixer la cotisation des employeurs suivant les principes de base de l'assurance. La cotisation varie donc en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, taux personnalisé ou mode rétrospectif.

Normes du travail (NT)

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de payer une cotisation qui est remise à la CNESST. Les charges engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Le taux de cotisation unique, s'élevant à 0,06 % (2024 : 0,06 %), est fixé par le *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie.

De plus, en vertu de décrets gouvernementaux, la CNESST a reçu des subventions publiques pour la mise en œuvre et l'exécution de la LNT et de la LES. Ces subventions ont pris fin en 2024.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) (ci-après les « Normes IFRS de comptabilité »). Ils sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CNESST.

La publication des états financiers de la CNESST a été approuvée par le conseil d'administration le 16 avril 2026.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie et des obligations locatives qui correspondent à la valeur actualisée des obligations.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité. Chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants d'actifs et de passifs, sur le résultat net et sur l'information complémentaire.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont :

- les cotisations, créances et prestations à percevoir (note 7);
- les provisions pour créances douteuses (note 7);
- la durée des contrats de location et les taux d'emprunt marginaux utilisés comme taux d'actualisation pour déterminer la valeur des obligations locatives et des actifs au titre de droits d'utilisation (notes 9 et 15);
- la durée d'utilité, la valeur résiduelle et la valeur recouvrable des actifs amortissables (notes 9, 10 et 11);
- les frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux (note 12);
- la provision pour congés de maladie (note 13).

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

La direction a également usé de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et pour l'analyse de la relation entre la CNESST et le FSST. Elle a conclu que la CNESST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle en est fiduciaire et que, à ce titre, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par le FSST. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire, la CNESST n'agit pas pour son propre compte.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Constatation des produits

Frais refacturés au FSST

Conformément à la LSST, en fin d'exercice, la CNESST facture au FSST les dépenses qu'elle est en droit de lui réclamer et les inscrit à ce moment à titre de produits au poste « Frais refacturés au FSST ».

Cotisations des employeurs

Les cotisations que la CNESST perçoit auprès des employeurs au nom du FSST ne figurent pas à l'*État du résultat global*, puisque ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Quant aux cotisations des employeurs en vertu de la LNT, elles apparaissent à l'*État du résultat global*. La méthode comptable est détaillée à la note 5.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Frais d'application

La CNESST verse des prestations à certains bénéficiaires dont la responsabilité incombe au gouvernement du Québec, au GC et à des ETP. À ce titre, elle perçoit des remboursements pour les prestations versées et des frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées ou une estimation des frais réels encourus. Seuls les frais d'application relatifs à la LAPVIC et à la LVFC sont présentés à l'*État du résultat global*, puisque les autres frais d'application sont transférés au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Les frais d'application sont constatés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les versements des prestations dont ils découlent.

Subventions publiques

En vertu de décrets gouvernementaux, la CNESST a reçu des subventions pour la mise en œuvre et l'exécution de la LNT et de la LES. Ces subventions, qui ont pris fin en 2024, n'étaient assorties d'aucune autre condition. Ainsi, elles étaient comptabilisées à titre de produits dans le poste « Financement gouvernemental » à l'*État du résultat global* lorsque la subvention était reçue ou qu'il existait une assurance raisonnable de la recevoir.

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CNESST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CNESST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics, comme les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST, ne constituent pas des actifs ou des passifs financiers. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Classement et évaluation des instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers et les passifs financiers sont classés selon les catégories ci-dessous. Le classement des actifs financiers est déterminé en fonction du modèle économique utilisé pour gérer les actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

i. Actifs financiers au coût amorti

Classement

La direction classe la trésorerie et les autres créances comme actifs financiers évalués au coût amorti.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

ii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent les charges à payer et frais courus, excluant les charges sociales légales et les taxes à la consommation, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés et, par la suite, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

La CNESST utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation des pertes de crédit attendues relatives aux autres créances et les comptabilise pour la durée de vie afférente à ces créances. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*.

Juste valeur

Puisque les actifs financiers, les charges à payer et frais courus, excluant les charges sociales légales et les taxes à la consommation et les autres passifs, sont de nature courante, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des dettes à long terme est présentée à la note 14.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

c) Autres méthodes comptables significatives

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes séparées :

Notes	Méthodes comptables significatives
5	Cotisations des employeurs en vertu de la <i>Loi sur les normes du travail</i>
9	Actifs au titre de droits d'utilisation
10	Immobilisations corporelles
11	Immobilisations incorporelles
13	Provisions
15	Obligations locatives
20	Cotisations aux régimes de retraite à titre d'employeur

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Instruments financiers (IFRS 9) et Instruments financiers : Informations à fournir (IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. L'amendement intitulé *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers* apporte des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répond aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs financiers effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée était permise.

La direction évalue actuellement l'incidence de cet amendement sur ses états financiers.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES (suite)

États financiers : Présentation et informations à fournir (IFRS 18)

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplace les dispositions de la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* et reconduit plusieurs de ses exigences.

La norme IFRS 18 introduit une structure définie pour la présentation de l'état du résultat net, y compris les totaux et sous-totaux exigés, ainsi que les principes de regroupement et de ventilation pour catégoriser les informations financières. La norme exige également que toutes les mesures de performance définies par la direction soient présentées dans les notes complémentaires aux états financiers.

Les dispositions de la nouvelle norme IFRS 18 s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. L'adoption anticipée est permise.

La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas l'appliquer par anticipation.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA *LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL*

Les cotisations des employeurs en vertu de la LNT sont comptabilisées en fonction d'une estimation de la masse salariale assujettie pour l'exercice financier. Elles demeurent sujettes à révision et, le cas échéant, les ajustements sont portés aux cotisations de l'exercice au cours duquel ils sont connus. Revenu Québec remet annuellement à la CNESST les sommes qu'il perçoit à titre de cotisations des employeurs assujettis à la LNT.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Cotisations estimées pour l'exercice	126 907	116 257
Cotisations afférentes à des exercices antérieurs	<u>1 169</u>	<u>(3 088)</u>
	<u>128 076</u>	<u>113 169</u>

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

		<u>2025</u>	<u>2024</u>
	Notes		
Traitements et avantages sociaux		501 899	517 980
Services professionnels – Administration et informatique		43 356	41 594
Location d'espaces et d'équipement		17 403	17 677
Formation et perfectionnement		1 563	1 671
Frais de déplacement		3 764	4 359
Postes, messagerie et télécommunications		10 546	9 303
Communications et information		8 748	8 826
Entretien et réparations		3 245	3 568
Matériel et fournitures		10 287	7 593
Frais informatiques		44 206	42 683
Assurances, taxes et énergie		3 892	4 392
Autres frais et services		4 996	4 853
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	9	15 401	15 617
Amortissement des immobilisations corporelles	10	6 535	6 728
Amortissement des immobilisations incorporelles	11	6 400	7 554
Perte (gain) sur radiations d'immobilisations corporelles		(25)	12
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		221	777
Dépréciation d'actifs au titre de droits d'utilisation		164	–
		682 601	695 187
Moins :			
Montants récupérés sur frais encourus		3 800	1 858
		678 801	693 329

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

7. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

Une portion des cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST fait l'objet d'estimations établies en fonction d'hypothèses basées sur des données historiques. Quant aux cotisations des employeurs à percevoir en vertu de la LNT, elles découlent de l'estimation des cotisations des employeurs en vertu de la LNT, comme décrit à la note 5.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST	272 332	264 664
Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	13 707	28 664
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	99 318	89 720
Cotisations des employeurs à percevoir en vertu de la LNT	<u>128 700</u>	<u>114 000</u>
	514 057	497 048
Moins :		
Provisions pour créances douteuses	<u>76 430</u>	<u>70 750</u>
	<u><u>437 627</u></u>	<u><u>426 298</u></u>

Les provisions pour créances douteuses font l'objet d'estimations. L'évolution des provisions afférentes aux cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST, aux créances à percevoir des déposants en fidéicommiss et aux prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir est basée sur l'âge chronologique de ces créances ainsi que sur l'appréciation de leur risque de non-recouvrabilité.

Les cotisations des employeurs à percevoir en vertu de la LNT ne font pas l'objet d'une provision pour créances douteuses, puisque le risque de recouvrement est entièrement assumé par Revenu Québec.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 au 31 décembre 2025
 (Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

7. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit présente l'évolution des provisions pour créances douteuses.

	2025			2024		
	Cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total	Cotisations des employeurs à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	29 000	41 750	70 750	29 000	37 600	66 600
Charge de l'exercice	7 643	10 909	18 552	7 048	9 464	16 512
Radiations, déduction faite des recouvrements	(8 643)	(4 229)	(12 872)	(7 048)	(5 314)	(12 362)
Solde à la fin	28 000	48 430	76 430	29 000	41 750	70 750

8. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement. Elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la facilité de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2025, ce taux s'établit à 4,30 % (2024 : 6,15 %).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

9. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes. Au 31 décembre 2025, ces durées s'échelonnent comme suit :

Immeuble	jusqu'à 15 ans
Matériel roulant	jusqu'à 6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	jusqu'à 2 ans

La valeur comptable nette des actifs au titre de droits d'utilisation se présente comme suit au 31 décembre :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Immeuble	73 188	74 764
Matériel roulant	77	—
Équipement informatique et système de télécommunication	3 723	6 205
	<u>76 988</u>	<u>80 969</u>

L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation se présente comme suit pour les exercices :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Immeuble	12 915	13 134
Matériel roulant	4	—
Équipement informatique et système de télécommunication	2 482	2 483
	<u>15 401</u>	<u>15 617</u>

Les entrées d'actifs au titre de droits d'utilisation s'élèvent à 18,4 millions de dollars (2024 : 4,7 millions de dollars). Ces dernières sont compensées par des modifications et réévaluations à la baisse de 6,8 millions de dollars (2024 : baisse de 6,1 millions de dollars) et d'une dépréciation de 0,2 million de dollars (2024 : 0,0 million de dollars). Les radiations nettes sont nulles en 2025 (2024 : 2,4 millions de dollars).

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. À l'exception du terrain, elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Aménagement de terrain	30 ans
Immeuble	30 à 75 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 et 10 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 ans
Améliorations locatives	Variable*

* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée restante du contrat de location.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Terrain et aménagement de terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Améliorations locatives	Total
Coût							
31 décembre 2024	3 431	116 826	12 640	2 386	13 150	36 023	184 456
Acquisitions	—	—	217	—	2 356	8 305	10 878
Radiations	—	—	(272)	—	(4 856)	—	(5 128)
Cessions	—	—	(940)	—	(1 834)	—	(2 774)
31 décembre 2025	3 431	116 826	11 645	2 386	8 816	44 328	187 432
Cumul des amortissements							
31 décembre 2024	329	9 524	11 646	1 504	10 857	7 729	41 589
Amortissement de l'exercice	91	2 659	182	208	859	2 536	6 535
Radiations	—	—	(311)	—	(4 842)	—	(5 153)
Cessions	—	—	(940)	—	(1 834)	—	(2 774)
31 décembre 2025	420	12 183	10 577	1 712	5 040	10 265	40 197
Valeur comptable nette	3 011	104 643	1 068	674	3 776	34 063	147 235
Coût							
31 décembre 2023	3 431	116 826	15 601	2 353	19 357	25 131	182 699
Acquisitions	—	—	236	33	1 725	12 527	14 521
Radiations	—	—	(1 912)	—	(5 343)	(1 635)	(8 890)
Cessions	—	—	(1 285)	—	(2 589)	—	(3 874)
31 décembre 2024	3 431	116 826	12 640	2 386	13 150	36 023	184 456
Cumul des amortissements							
31 décembre 2023	237	6 865	14 632	1 210	17 421	7 225	47 590
Amortissement de l'exercice	92	2 659	154	294	1 390	2 139	6 728
Radiations	—	—	(1 856)	—	(5 387)	(1 635)	(8 878)
Cessions	—	—	(1 284)	—	(2 567)	—	(3 851)
31 décembre 2024	329	9 524	11 646	1 504	10 857	7 729	41 589
Valeur comptable nette	3 102	107 302	994	882	2 293	28 294	142 867

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 ans

	<u>Logiciels</u>	<u>Développements informatiques</u>	<u>Total</u>
Coût			
31 décembre 2024	32 385	30 724	63 109
Acquisitions	95	1 892	1 987
Radiations	(3 855)	(214)	(4 069)
31 décembre 2025	28 625	32 402	61 027
Cumul des amortissements			
31 décembre 2024	26 063	9 653	35 716
Amortissement de l'exercice	3 559	2 841	6 400
Radiations	(3 848)	—	(3 848)
31 décembre 2025	25 774	12 494	38 268
Valeur comptable nette	2 851	19 908	22 759
Coût			
31 décembre 2023	43 121	26 471	69 592
Acquisitions	4 363	4 809	9 172
Radiations	(15 099)	(556)	(15 655)
31 décembre 2024	32 385	30 724	63 109
Cumul des amortissements			
31 décembre 2023	35 738	7 302	43 040
Amortissement de l'exercice	5 084	2 470	7 554
Radiations	(14 759)	(119)	(14 878)
31 décembre 2024	26 063	9 653	35 716
Valeur comptable nette	6 322	21 071	27 393

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

12. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux comprennent un montant pour majoration de traitements qui a fait l'objet d'estimations. L'évaluation a pris en compte un montant global pour l'ensemble du personnel visé par les conventions collectives, déduction faite des versements effectués avant le 31 décembre 2025.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Fournisseurs	12 619	16 911
Frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux	20 614	46 821
Autres frais courus	3 717	3 607
	<u>36 950</u>	<u>67 339</u>

13. PROVISIONS

Provision pour congés de maladie

La CNESST dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie dont les dispositions sont prévues dans les conventions collectives de ses employés. Ce programme donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Pour certains employés, il demeure toujours possible d'accumuler les journées de congé de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement ou de conserver les journées de congé de maladie qu'ils ont accumulées dans le cadre d'un emploi antérieur. Les employés peuvent également choisir d'utiliser ces journées accumulées comme des journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Dans un contexte de préretraite, des journées additionnelles sont ajoutées à la banque de congés de maladie afin d'estimer les journées de vacances et les jours fériés qui seront accumulés pendant l'écoulement des congés de maladie.

Pour le personnel d'encadrement, à compter du 31 mars 2031, la prise de journées de maladie dans un contexte de départ en préretraite ne sera plus possible et les banques de congés de maladie des cadres seront payées à 70 % du traitement applicable à cette date. D'ici là, le cadre qui a une banque de congés de maladie peut utiliser jusqu'à 10 jours de celle-ci à titre de vacances, à la condition d'avoir épuisé sa réserve de vacances au préalable.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

13. PROVISIONS (suite)

Ainsi, au 31 décembre de chaque année, une estimation du montant à payer pour des congés de maladie acquis, mais non utilisés par les employés de la CNESST, est effectuée. Cette provision a pour objectif de présenter, au 31 décembre de chaque année, l'estimation des sommes dues par la CNESST à ses employés. L'établissement de la provision au 31 décembre 2025 intègre les plus récents développements survenus dans les mesures prévues aux conditions de travail des employés de la CNESST à l'égard de l'accumulation des banques de congés de maladie.

La méthodologie générale pour établir la provision pour congés de maladie consiste à estimer les paiements futurs pour chaque employé et à actualiser ces montants en utilisant la courbe de taux d'actualisation comptable de l'Institut canadien des actuaires produite par Fiera Capital à la date des états financiers. Cette évaluation nécessite d'établir des hypothèses à l'égard notamment des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Ces dernières font l'objet d'une révision à chaque date de fin d'exercice.

La provision pour congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Taux d'indexation	3,65 % *	3,55 % **
Majoration	2,17 % *	2,17 % **
Avancement d'échelon	1,48 %	1,38 %
Taux d'actualisation	4,76 %	4,70 %
Âge moyen au moment de la retraite des employés	61,7 ans	61,5 ans
Facteur de réduction	97,50 %	97,10 %

* Pour l'année 2026, le taux de majoration retenu est de 2,50 % et le taux d'avancement d'échelon est de 1,16 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 3,66 %.

** Pour l'année 2025, le taux de majoration retenu est de 2,60 % et le taux d'avancement d'échelon est de 1,20 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 3,80 %.

Actuellement, la provision pour congés de maladie ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière pour pouvoir à son paiement.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

13. PROVISIONS (suite)

Provision pour vacances

La provision pour vacances représente les journées de vacances accumulées par les employés, y compris les congés de fidélité en emploi, à la date de clôture des états financiers. Elle n'est pas actualisée, puisque ces journées seront prises dans l'exercice suivant.

Le tableau qui suit présente le détail des provisions au 31 décembre.

	2025			2024		
	Congés de maladie	Vacances	Total	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde au début	28 483	47 078	75 561	37 411	44 097	81 508
Charge de l'exercice	18 322	45 365	63 687	18 279	42 604	60 883
Prestations versées au cours de l'exercice	(17 930)	(43 047)	(60 977)	(27 278)	(39 623)	(66 901)
Intérêts créditeurs (débiteurs)	(236)	—	(236)	71	—	71
Solde à la fin	28 639	49 396	78 035	28 483	47 078	75 561
Portion courante	18 653	49 396	68 049	20 199	47 078	67 277
Portion non courante	9 986	—	9 986	8 284	—	8 284

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

14. DETTES À LONG TERME

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Billet auprès du Fonds de financement émis le 19 juin 2014, venant à échéance le 1 ^{er} décembre 2037, portant intérêt au taux fixe de 3,84 %. Les intérêts et le capital sont payables annuellement le 1 ^{er} décembre de chaque année.	81 287	86 546
Frais de gestion et frais d'émission non amortis	(316)	(360)
	80 971	86 186
Financement d'améliorations locatives	4 063	4 526
	85 034	90 712

Au 31 décembre 2025, la juste valeur du billet est de 83,7 millions de dollars (2024 : 88,9 millions de dollars) et représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2025, soit 3,36 % (2024 : 3,42 %) pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Le tableau qui suit présente les remboursements contractuels de capital des dettes à long terme au 31 décembre 2025, pour chacune des périodes indiquées.

	<u>2025</u>			<u>2024</u>
	Financement d'améliorations			
	Billet	locatives	Total	Total
Moins de 1 an	5 461	473	5 934	5 722
De 1 an à 5 ans	24 019	1 925	25 944	25 060
Plus de 5 ans	51 807	1 665	53 472	60 290
	81 287	4 063	85 350	91 072

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

15. OBLIGATIONS LOCATIVES

La CNESST a choisi de se prévaloir des exemptions relatives à la comptabilisation en inscrivant les paiements de loyers relatifs aux contrats à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur directement en charges dans le poste « Frais d'administration » à l'État du résultat global.

Les portions courante et non courante des obligations locatives se détaillent comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Portion courante	14 633	14 193
Portion non courante	69 730	73 951
	<u>84 363</u>	<u>88 144</u>

Au 31 décembre 2025, les échéances et les flux de trésorerie contractuels non actualisés des obligations locatives se détaillent comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Moins de 1 an	16 841	16 525
De 1 an à 5 ans	42 358	46 798
Plus de 5 ans	36 796	36 868
	<u>95 995</u>	<u>100 191</u>

Bon nombre de contrats de location d'espaces de la CNESST comprennent des options de prolongation. Pour la plupart de ces contrats, les obligations locatives comptabilisées ne comprennent pas les paiements de loyers potentiels qui surviendraient lors des périodes couvertes par ces options, car la CNESST n'a pas la certitude raisonnable de les exercer.

Le tableau qui suit présente un sommaire des paiements de loyers futurs potentiels relatifs aux options de prolongation non prises en compte dans les obligations locatives (montants non actualisés).

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Moins de 1 an	—	211
De 1 an à 5 ans	2 438	2 844
Plus de 5 ans	11 629	12 792
	<u>14 067</u>	<u>15 847</u>

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

15. OBLIGATIONS LOCATIVES (suite)

Les paiements de loyers futurs non actualisés relatifs à des contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais par lesquels la CNESST est engagée, s'élèvent à 16,6 millions de dollars au 31 décembre 2025 (2024 : 31,2 millions de dollars).

Par ailleurs, la CNESST a des ententes d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant certains locaux qu'elle occupe. La SQI peut mettre fin à ces ententes d'occupation 12 mois après la réception d'une demande écrite d'annulation ne comportant aucune condition en autant que l'espace rétrocédé forme un ensemble ainsi réutilisable ou aliénable. La CNESST se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ces locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente. Les durées restantes estimées pour ces ententes s'échelonnent jusqu'à 12 ans au 31 décembre 2025. Les obligations locatives qui s'y rattachent représentent 31,5 millions de dollars au 31 décembre 2025 (2024 : 41,0 millions de dollars). Toutefois, les sorties de trésorerie afférentes à ces ententes pourraient être moindres que celles comptabilisées, étant donné leur caractère résiliable. En outre, il est possible que les paiements de loyers futurs découlant des ententes avec la SQI soient supérieurs aux montants comptabilisés.

À titre indicatif, une variation d'un an de la durée restante de toutes les ententes aurait pour effet de faire fluctuer, dans le même sens, de 4,2 millions de dollars (non actualisés) le solde des obligations locatives afférentes aux ententes d'occupation au 31 décembre 2025 (2024 : 4,1 millions de dollars).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les obligations locatives comprennent des montants n'ayant pas d'effet sur la trésorerie. Ces montants sont présentés à la note 18.

16. AVANCE DU FSST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance du FSST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du siège social de la CNESST, selon la quote-part qui lui a été attribuée.

Cette avance est réduite d'un montant équivalant à la charge d'amortissement du siège social de la CNESST refacturée au FSST au fil du temps.

L'avance du FSST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

17. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CNESST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, de ses charges, de ses actifs, de ses passifs et de ses autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités relatives à sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

18. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse se présente comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Cotisations, créances et prestations à percevoir	(11 329)	20 010
Autres créances	524	2 649
Créance à recevoir du FSST	(5 927)	7 449
Frais payés d'avance	359	(2 102)
Charges à payer et frais courus	(29 322)	19 306
Dû au FSST	15 801	(41 915)
Autres passifs	1 160	758
	<u>(28 734)</u>	<u>6 155</u>

Au 31 décembre 2025, les charges à payer et les frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans le poste « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière*. Ils s'élèvent respectivement à 0,8 million de dollars et à un montant négligeable (2024 : 1,7 million de dollars et 0,1 million de dollars).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les dettes à long terme afférentes aux immobilisations corporelles ne comprennent aucun montant n'ayant pas d'effet sur la trésorerie (2024 : 0,1 million de dollars). Par ailleurs, les obligations locatives comprennent un montant de 11,6 millions de dollars (2024 : - 3,9 millions de dollars) n'ayant pas d'effet sur la trésorerie. Ces éléments sont présentés à l'*État de la situation financière*.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

19. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Transactions entre le fiduciaire et la fiducie

La CNESST est liée au FSST, dont elle est la fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CNESST peut donc facturer au FSST la totalité des frais d'administration encourus relativement aux transactions du secteur de la SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers et sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées.

Subventions à la prévention

La CNESST est également liée aux associations sectorielles paritaires (ASP) ainsi qu'à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST). En 2025, elle a accordé des subventions de 36,2 millions de dollars aux ASP (2024 : 34,3 millions de dollars) et une subvention de 36,7 millions de dollars à l'IRSST (2024 : 32,7 millions de dollars) dont les versements ont été effectués par le FSST. Il est à noter que les subventions accordées aux ASP proviennent des cotisations des employeurs appartenant au secteur d'activité pour lequel une ASP a été constituée, conformément à l'article 312.1 de la LATMP.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent les personnes occupant les fonctions de président-directeur général et, de vice-président, ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'exercice est détaillée dans le tableau suivant.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Avantages courants du personnel	2 139	1 685
Avantages postérieurs à l'emploi	174	164
	<u>2 313</u>	<u>1 849</u>

La partie de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur de la SST, soit 1,6 million de dollars (2024 : 1,3 million de dollars), est refacturée au FSST.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

20. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la CNESST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces régimes sont administrés par Retraite Québec. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CNESST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CNESST se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de la CNESST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale admissible du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (7,25 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS, qui fait partie du RRPE, et au RRAPSC ont été respectivement de 9,09 %, de 12,67 %, de 12,67 % et de 10,72 % de la masse salariale admissible du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (respectivement de 9,39 %, de 12,67 %, de 12,67 % et de 12,48 % de la masse salariale admissible du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).

Les cotisations de la CNESST imputées en charges dans le poste « Frais d'administration » à l'État du résultat global s'élèvent à 30,9 millions de dollars (2024 : 27,8 millions de dollars).

21. ENGAGEMENTS

Immobilisations corporelles

La CNESST est engagée relativement à des travaux d'aménagement de locaux loués, pour un montant estimé à 11,1 millions de dollars (2024 : 17,2 millions de dollars).

Autres contrats

La CNESST est engagée en vertu de divers contrats pour une somme de 19,5 millions de dollars (2024 : 35,1 millions de dollars).

La portion des obligations de nature financière contractées par la CNESST, qui est attribuable au secteur de la SST, sera ultimement assumée par le FSST. Les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST ne peuvent cependant pas être déterminés.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

22. ACTIF ET PASSIFS ÉVENTUELS

Actif éventuel

En 2017, la CNESST a intenté une poursuite à l'encontre de firmes engagées pour le projet immobilier Bourdages, pour un montant de 22,6 millions de dollars. Elle leur reproche d'avoir failli à leurs obligations en omettant de déceler, avant le début des travaux, les problèmes qui ont mené à l'abandon du projet de rénovation du siège social. Bien que la direction soit d'avis que le recouvrement est probable, elle n'est pas en mesure de déterminer le montant qu'elle obtiendra de cette poursuite à ce stade-ci des procédures. Ainsi, aucun montant n'est comptabilisé au 31 décembre 2025.

Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à diverses poursuites et réclamations. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges. Elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation.

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à différents risques, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif de la CNESST est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité. Une fluctuation du taux d'intérêt du marché ne pourrait pas avoir une incidence significative sur la charge d'intérêts nette de la CNESST associée à sa trésorerie.

Les dettes à long terme portent intérêt à taux fixe. La CNESST considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les dettes à long terme est minime, étant donné qu'elle n'a pas l'intention de rembourser ces dettes avant leur échéance.

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

La CNESST doit assumer le risque de crédit à l'égard de sa trésorerie et de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité, pour la CNESST, d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. La CNESST est exposée à ce risque au regard des instruments financiers suivants : les charges à payer et frais courus, excluant les charges sociales légales et les taxes à la consommation, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

Le risque de liquidité est couvert par le fait que la CNESST peut réclamer au FSST les charges engagées dans l'application de certaines lois qu'elle fait appliquer, autres que la LNT, la LES, la LAPVIC, la LVFC et la LFN. De plus, la CNESST dispose d'une facilité de crédit de 95 millions de dollars, échéant le 31 octobre 2027. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux de base de l'institution financière, minoré de 0,60 %. Le solde disponible de cette facilité de crédit, au 31 décembre 2025, est de 95 millions de dollars (2024 : 95 millions de dollars).

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2025

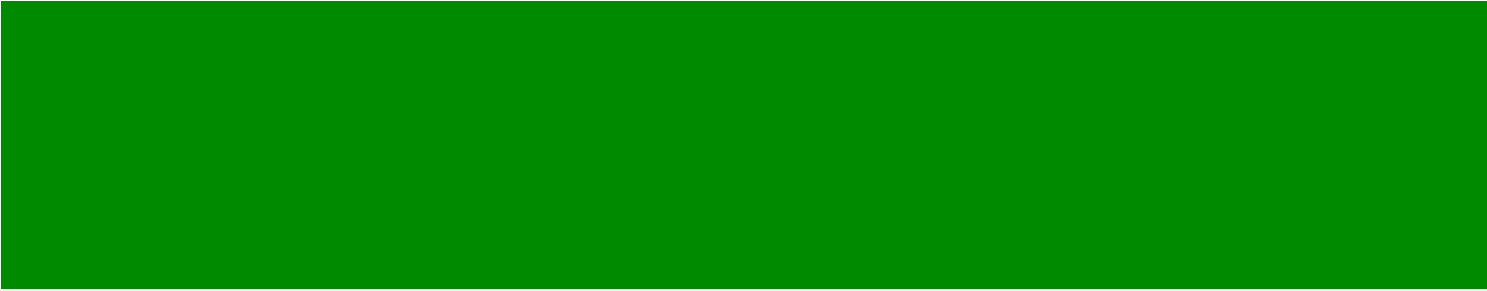
(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars.)

23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre, les échéances et les flux de trésorerie contractuels des passifs financiers se détaillent comme suit :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie non actualisés			Total
		Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
2025					
Charges à payer et frais courus*	34 928	34 928	—	—	34 928
Autres passifs	2 500	2 500	—	—	2 500
Dettes à long terme					
Capital	85 034	5 934	25 944	53 472	85 350
Intérêts	—	3 216	10 562	8 324	22 102
	<u>122 462</u>	<u>46 578</u>	<u>36 506</u>	<u>61 796</u>	<u>144 880</u>
2024					
Charges à payer et frais courus*	61 404	61 404	—	—	61 404
Autres passifs	1 340	1 340	—	—	1 340
Dettes à long terme					
Capital	90 712	5 722	25 060	60 290	91 072
Intérêts	—	3 430	11 499	10 602	25 531
	<u>153 456</u>	<u>71 896</u>	<u>36 559</u>	<u>70 892</u>	<u>179 347</u>

* Excluant les charges sociales légales et les taxes à la consommation.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808